** Année 1955. — N° 30 C. R. Le numéro: 15 francs. Dimanche 27 Mars 1955 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SEANCE

Séance du Samedi 26 Mars 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1068).

MM. Léo Hamon, le président.

2. — Accords de Paris. — Suite de la discussion et adoption de projets de loi (p. 1069).

Motion préjudicielle de M. Chaintron. — MM. Chaintron, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. — Rejet.

Passage à la discussion des articles.

Projet de loi relatif à la cessation du régime d'occupation en Allemagne.

MM. Marcilhacy, Pellenc, le président, Edmond Michelet, Ernest Pezet, Ramette.

Motion d'ordre: MM. le président de la commission, Edgar Faure, président du conseil; Armengaud, Pierre Boudet.

Ajournement des votes.

Projet de loi relatif à l'accession de l'Allemagne à l'O. T. A. N. :

MM. Pierre Boudet, Edmond Michelet, Michel Debré, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Ajournement des votes.

Projet de loi relatif à l'extension du traité de Bruxelles et aux forces de l'Union de l'Europe occidentale:

MM. Ernest Pezet, le président du conseil, le président de la commission, Marcilhacy, Brizard.

Suspension et reprise de la séance: MM. le président de la commission, Jean-Eric Bousch, président de la commission de la production industrielle; Edmond Michelet.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. le président de la commission, Edmond Michelet, Antoine Pinay, ministre des affaires étrangères; le président du conseil, Henry Torrès, Raymond Pinchard, Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Article unique :

Amendements de M. Pinton, de M. Robert Le Guyon, de M. Léo Hamon et de M. Chapalain. — Discussion commune: MM. Robert Le Guyon, Alain Poher, Léo Hamon, le président du conseil, le président, Pinton, Chapalain, le président de la commission, Henry Torrès. — Rejet, au scrutin public.

Résolution présentée par la commission des affaires étrangères. — MM. Chaintron, Henry Torrès, Charles Morel, Pierre Commin. — Adoption.

Adoption de l'article unique.

Art. additionnel 2 :

Amendement de M. Marcilhacy. — MM. Marcilhacy, le président de la commission. — Rejet, au scrutin public.

Rejet de l'article.

Sur l'ensemble: MM. le président de la commission, Georges Maurice, Le Léannec, Jézéquel, Radius, Marcel Lemaire, Boisrond, Jacques Bebû-Bridel, Georges Marrane, Charles Morel, Léo Hamon, René Dubois, Jean Bertaud, le général Petit, le président du conseil, Pinton, Henry Torrès.

Adoption au scrutin public, après pointage, de l'ensemble du projet de loi.

Projet de loi relatif à la cessation du régime d'occupation en Allemagne (suite):

Art. 1er à 4: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Projet de loi relatif à l'accession de l'Allemagne à l'O. T. A. N. (suite):

Art. 1er à 3: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

Projet de loi relatif à l'accord sur la Sarre:

Article unique.

MM. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Ernest Pezet, Pinton, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Alain Poher, le ministre des affaires étrangères; Jean-Eric Bousch, président de la commission de la production industrielle.

Adoption, au scrutin public, de l'article et du projet de loi.

3. — Election des conseillers de la République. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1130).

4. — Location-gérance des fonds de commerce. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1130).

5. — Expulsion de certains locataires. — Discussion d'urgence et adoption d'une proposition de loi (p. 1130).

6. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1131).

7. — Dépôt de rapports (p. 1131).

8. — Dépôt d'un avis (p. 1131).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1131).

PRESIDENCE DE M. CHAMPEIX, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'interviens en qualité de survivant du dernier carré de ceux qui assistaient à la séance de cette nuit. (*Sourires et exclamations sur divers bancs.*)

Voulez-vous que je parle d'hémicycle, au lieu de carré ? (*Rires.*)

Au cours de cette importante séance, si j'excepte la brève, fulgurante et dialoguée apparition de M. le président du conseil, le Gouvernement a été, en tout et pour tout, représenté par M. le ministre de la reconstruction et M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Fléchet. Ce n'est déjà pas mal !

M. Léo Hamon. Rien dans ce que je vais dire, et je tiens immédiatement à la préciser, ne saurait impliquer la moindre critique à l'égard de M. le ministre des affaires étrangères (*Exclamations*) dont la présence, l'assiduité et la courtoisie méritent un public témoignage. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il est, par conséquent, parfaitement normal que ce ministre n'ait pu être présent, hier soir, en raison de sa fatigue.

Je veux aussi ajouter que la présence de sénateurs membres du Gouvernement nous fait toujours un grand plaisir. Elle est, pour chacun, la satisfaction de l'amitié...

M. Pinton. Un exemple !

M. Léo Hamon. ...pour tous un sujet de fierté collectif et, pour quelques-uns, une espérance. (*Rires.*)

Enfin, chacun comprend que la multiplicité des occupations de M. le président du conseil l'oblige à ramasser dans un temps restreint tout l'éclat de son talent. (*Sourires.*)

Mais...

M. de La Contrie. *In cauda venenum!*

M. Léo Hamon. ...il était possible de penser qu'un certain nombre de titulaires de départements ministériels importants (*Très bien!*), ayant quelque relation avec le débat de ces jours-ci...

M. de La Contrie. Très bien !

M. Léo Hamon. ... auraient pu être présents. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je pense — pourquoi ne pas le dire ? monsieur le président du conseil — à M. le ministre de la défense nationale qui, bien entendu, dans une question visant la défense nationale, aurait pu être intéressé par quelques-unes de nos observations.

M. Robert Le Guyon. Très bien ! (*Exclamations et rires.*)

M. Léo Hamon. Je pense à M. le ministre d'Etat « délégué de la présidence du conseil aux questions atomiques » — je crois que c'est le titre exact — qui, dans cette matière, aurait pu également avoir de précieux éclaircissements à nous apporter, comme aussi à M. le ministre de la France d'outre-mer qui aurait pu entendre l'émoi manifesté par la commission de la France d'outre-mer.

Je dois dire que la présence de ces hautes personnalités nous aurait été d'autant plus précieuses que ces personnalités éminentes avaient là l'occasion de faire connaître sur ce sujet des avis qui avaient fait quelque bruit. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je n'ignore pas, monsieur le président du conseil, qu'en Grande-Bretagne l'usage veut que la chambre haute voit son accès réservé aux ministres qui en sont membres; mais ce ne sont point nos règles et je regrette qu'on ait paru les adopter simplement le temps d'une nuit. Au fur et à mesure que les heures s'écoulaient — je ne parlerai que des interventions qui suivirent minuit — nous entendions de part et d'autre des interventions d'une haute qualité qui bénéficiaient d'une audience limitée quant au nombre des assistants. Et je pensais qu'un esprit chagrin, malveillant et combien injuste aurait pu imaginer que ce débat n'était poursuivi jusqu'à épuisement que pour obtenir de cette chambre un avis d'alignement après l'alignement d'un pays. (*Mouvements divers.*)

Combien une telle affirmation aurait, n'est-il pas vrai ? été injuste, monsieur le président du conseil ! C'est pourquoi je ne doute pas que vos propos montreront à la fois que le Gouvernement était tout entier représenté non seulement en théorie, mais encore en fait, qu'il a entendu les questions et les critiques qui lui ont été faites par les uns et les autres, auxquelles il répondra, qu'il engagera effectivement la responsabilité de chacun de ses membres en plein et entier accord entre eux et qu'enfin, pas plus dans cette assemblée que dans votre gouvernement personne ne pourra tenir le rôle d'un autre et se substituer à ses responsabilités.

Pour vous y aider, comptez sur nous. (*Vifs applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, étant donné les hautes et difficiles fonctions dont votre amitié et votre confiance m'ont investi, notre collègue M. Léo Hamon comprendra que je veuille être ici le gardien de l'esprit, mais aussi de la lettre du règlement.

C'est pourquoi je dois lui faire remarquer qu'il avait demandé la parole pour présenter une observation au sujet du procès-verbal, mais que son intervention a prouvé que ce n'était pas là le véritable but de la question qu'il avait posée.

Je me permets aussi de lui signaler, qu'il aurait pu présenter ses observations hier soir, lors de son intervention que nous tous ici, qui apprécions le talent et la courtoisie de M. Hamon, avons écoutée avec une attention particulière.

C'est précisément parce que je sais la courtoisie dont il fait preuve dans cette assemblée que je n'ai pas voulu l'interrompre, mais vous comprendrez que le président de cette séance ait tenu, car c'est son rôle, à rappeler notre règlement. (*Applaudissements.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

ACCORDS DE PARIS

Suite de la discussion et adoption de projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion:

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne signée à Paris le 23 octobre 1954;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, signé à Paris le 23 octobre 1954;

3° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés, relatifs aux forces des puissances de l'Union de l Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements;

4° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954 entre la République française et la république fédérale d'Allemagne,

(n°s 757, 758, 768, 777, année 1954, 140 et 141, année 1955; n° 146, année 1955, avis de la commission de la défense nationale; n°s 142 et 144, année 1955, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales; n°s 143 et 145, année 1955, avis de la commission de la production industrielle; n° 176, année 1955, avis de la commission de la France d'outre-mer; et n° 167, année 1955, avis de la commission des finances.)

La discussion générale des quatre projets de loi a été close à la fin de la précédente séance.

Je rappelle au Conseil de la République que j'ai été saisi par M. Chaintron et les membres du groupe communiste d'une motion préjudicielle (n° 6), ainsi rédigée:

« En raison des circonstances internationales actuelles et de la teneur des clauses du traité de Paris, le Conseil de la République repousse les projets de ratification des accords de Paris et engage le Gouvernement français à prendre immédiatement toutes initiatives en vue d'aboutir à la négociation à quatre sur le problème allemand et pour l'établissement de la sécurité collective en Europe. »

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, j'ai exposé, pendant la discussion générale, les raisons de la motion préjudicielle que j'ai présentée au nom du groupe communiste. Il est par conséquent superflu que j'y revienne.

Ces raisons ont été confirmées, corroborées, par le débat. Il me suffira donc de rappeler les conclusions sur lesquelles se fonde notre motion. Elles sont toutes inspirées du souci des intérêts français et de notre attachement à la paix.

Premièrement, l'essentiel de ce traité, c'est bien le réarmement du militarisme allemand à un niveau qui dépasse singulièrement l'idée qu'en donne le chiffre de 12 divisions, ce réarmement qui se ferait dans des conditions qui rendent illusoires toutes clauses de limitation et de contrôle; ce réarmement qui engendrerait fatalement la course folle aux armements, ruineuse pour notre économie, aggraverait la misère des populations avant de les vouer à l'horrible destruction de la guerre atomique.

Deuxièmement, ces accords prolongeraient la coupure de l'Allemagne qui réclame ardemment sa réunification. Ils maintiendraient ainsi un foyer de guerre en Europe quand la solution pacifique du problème allemand apparaît possible par la négociation avec l'Est. Ils laisseraient subsister les discordes au sujet de la Sarre.

Pour toutes ces raisons, ils compromettraient la réconciliation entre les peuples de France et d'Allemagne.

Troisièmement, ces accords détruiraient le système de sécurité de la France, notamment en rendant caducs le traité franco-soviétique et le traité franco-britannique, et ces manquements à notre signature sur ces traités dégraderaient le crédit de la France dans le monde.

Quatrièmement, enfin, il serait impardonnable de faire tout cela quand les possibilités de négociations apparaissent certaines et permettraient d'aboutir rapidement à une détente, au désarmement général, à la sécurité européenne et à la coopération économique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles sont les quatre raisons essentielles pour lesquelles, par notre motion, nous avons proposé au Conseil de la République de repousser ces accords et d'engager le Gouvernement à toute initiative rapide en vue d'aboutir à la solution pacifique du problème allemand et à la sécurité collective européenne.

C'est en vain que, spéculant sur la volonté persévérante de paix de l'Union soviétique, on essaye de nous faire croire qu'en manquant aux engagements passés avec elle lors des accords de Potsdam et lors du traité de Moscou, en commettant ce geste hostile à son égard, on ne porte pas atteinte aux possibilités de négociations ultérieures.

Il est incontestable, pour qui veut voir les choses objectivement, que la ratification des accords ôte toute substance à une négociation sur le problème allemand et compromet la négociation sur les autres problèmes. Ces accords nous sont imposés par d'intolérables pressions étrangères qui, si nous y cédions, compromettraient le prestige et l'indépendance de la France, la placeraient dans des conditions défavorables pour les négociations ultérieures. Par conséquent, c'est au nom des intérêts de la France que nous vous engageons à repousser ces accords et à engager le Gouvernement dans la voie de la négociation.

Mes chers collègues, nous avons débattu longuement sur ces problèmes. Nous avons dit nos raisons, sans haine et dans un langage dépouillé de toute incorrection. Nous avons écouté les raisons opposées avec une correction que nul, j'imagine, ne pourra contester.

Certes, dans un tel débat, qui pose au fond des problèmes humains, des doctrines, des philosophies et des politiques, nous avons évidemment opposé avec vigueur des arguments de bonne foi. Nous l'avons fait, quant à nous, en parlant vraiment sur le dossier, sans verser dans ce débat de raisons étrangères au sujet et sans qu'on puisse contester ni nos intentions ni nos mérites patriotiques.

La plupart de nos collègues, je dois le dire, ont agi de façon correcte. C'est pourquoi je veux laisser hors de ce débat, poursuivi dans la dignité, certains propos qui se veulent insultants pour nous-mêmes et qui, de ce fait, sont insultants ou veulent l'être pour les millions d'électeurs que nous représentons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis sûr qu'ils ne rencontrent pas l'approbation foncière de cette assemblée. Tel qui n'a retenu de Pavlov que les épithètes malsonnantes sur les chiens ou tel qui ne sait de Baudelaire que le mot « charogne » sont mal placés pour parler de civilisation; ceux qui oublient Stalingrad et insultent à la mémoire des 17 millions de citoyens soviétiques tombés pour que ce Palais même du Luxembourg ne soit plus sous l'occupation allemande, sont mal placés pour parler, dans ce débat entre hommes de bonne volonté, sur la paix du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons, certes, des opinions, des doctrines sociales, philosophiques ou religieuses différentes et, à une époque où l'homme est appelé à penser mondialement, il est plausible que s'établissent des affinités de pensées avec d'autres capitales, symboliques, avec Rome ou avec Moscou, avec Londres ou avec Stockholm, avec Pékin ou avec Washington.

Je voudrais qu'il soit entendu comme un préalable de probité qu'on reconnaît à chacun d'entre nous, communistes, nos qualités de Français.

J'ai vu, à cette tribune, en mainte occasion, ceux qui nous attaquaient tendre un doigt accusateur vers le côté de cet hémicycle où nous siégeons. Ils n'étaient pas les premiers à le faire. Je leur dirai tout simplement qu'il en est d'autres qui ont siégé sur ces bancs, il y a des décades, et qu'on accusait de la même façon que nous...

M. Georges Marrane. Très bien!

M. Chaintron. ... d'épithètes infamantes, et il y avait parmi eux — que les professeurs de patriotisme s'en souviennent — Clemenceau et bien d'autres. (*Murmures au centre et à droite.*)

M. Boisrond. Vous n'allez pas vous comparer à Clemenceau!

M. Chaintron. Nous sommes autant que quiconque animés de sentiments français, et c'est entre Français, pensant et agissant en tant que tels, que doivent être débattues les affaires de la France.

C'est de toute la force de nos sentiments de Français que nous rejetons ces accords. D'autres de nos collègues aboutissent à des conclusions différentes. Ils pensent que ces accords devraient être amendés, entourés de précautions pour permettre une nouvelle tentative de négociation.

Je pense que de telles conceptions se soutiennent. Nous avons le temps d'entreprendre cette ultime tentative. Qu'y a-t-il d'urgent ? Y a-t-il quelqu'un de raisonnable qui puisse à présent dire qu'il y ait dans l'air des menaces urgentes à notre sécurité ?

On a pu dire que la ratification ne gênerait pas la négociation. On a pu affirmer que la réciproque est vraie. Quant à nous, nous ne voulons pas penser un seul instant que la négociation, engagée avec bonne volonté, puisse échouer; et même dans ce cas nous ne pensons pas qu'il faudrait se réduire à cette solution de la fatalité qu'on nous propose.

Les choses étant ainsi, nous sommes prêts à nous joindre à quiconque veut accomplir toute démarche tendant à retarder l'irréparable, à accorder un sursis favorable à la paix. Nous avons une absolue confiance en l'avenir.

Certains pensent qu'il faut ratifier parce que la négociation a peu de chance d'aboutir. Telle est une thèse. Nous pensons, au contraire avec de nombreux collègues que la négociation peut aboutir rapidement et qu'il ne faut pas ratifier. Plusieurs de nos collègues hésitent devant une option dont l'enjeu est la paix. Eh bien, nous donnerions volontiers ce sens à notre motion: « Le Conseil de la République repousse — en donnant à ce mot l'acceptation de « surseoir » — la ratification, jusqu'à l'aboutissement de négociations qui seraient immédiatment entreprises. »

C'est dans cet esprit que nous maintenons notre motion. En la votant, vous vous prononcez sur cette dramatique alternative qui hante le monde depuis des siècles — la guerre ou la paix — et qui, en notre temps de développement technique et d'énergie atomique, se pose en ces termes plus redoutables: être ou ne pas être. Nous pensons que vous voudrez que la France vive. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la motion préjudicielle ?

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* La commission, conformément aux conclusions qu'elle a adoptées, propose le rejet de la motion préjudicielle.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Chaintron et repoussée par la commission.

(*La motion n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Nous allons examiner maintenant les articles du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne; 2° la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la république fédérale d'Allemagne.

Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la république fédérale d'Allemagne signé à Paris le 23 octobre 1954 et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952. »

La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Monsieur le président, j'avais pris une inscription, voici fort longtemps, pour parler sur l'article 1er, mais je crois que nous aurons une déclaration de M. le président du conseil. Il me paraît préférable, pour ne pas abuser de l'audience du Conseil de la République, de reporter mon intervention après la déclaration de M. le président du conseil, lequel veut bien d'ailleurs faire un geste d'assentiment qui m'honore.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Mes chers collègues, nous sommes arrivés maintenant au point où nous allons avoir à nous prononcer sur les textes qui nous sont soumis, à les accepter ou à les rejeter, en bloc, sans rien y changer, ou bien en y apportant certains amendements déjà déposés et qui correspondent à des préoccupations dont les rapporteurs des diverses commissions ont fait un large exposé à cette tribune.

Je ne rouvrirai pas ici une discussion générale, pas plus d'ailleurs que je ne songerai à prolonger les débats. Je n'ai pas voulu participer à cette discussion bien que, ancien chef de cabinet de M. Mandel, ayant eu mon foyer détruit pendant l'occupation, mes deux fils arrêtés et torturés dans les prisons de la Gestapo, ma fille morte faute de soins que la clandestinité ne m'a pas permis de lui donner, j'aurais pu apporter un complément sentimental à l'intervention si émouvante que certains de nos collègues et mon ami Aubert en particulier ont effectuée à cette tribune.

Mais ce n'est pas sur ce terrain que je veux me placer. Je me suis tu pour écouter, en ne faisant en quelque sorte parler que ma raison, pour écouter, dis-je, les arguments qui pouvaient m'amener à acquérir une conviction personnelle raisonnée sur le douloureux problème qui nous est posé. Et j'envie ceux de mes collègues qui ont trouvé dans les déclarations faites à cette tribune des motifs suffisants pour acquérir cette conviction et j'envie plus encore ceux qui, par une sorte de révélation, se croient, à l'heure actuelle, possesseurs d'une vérité que je n'arrive pas, moi, à trouver. (*Très bien! à droite et à gauche.*)

Mes chers collègues, j'ai en particulier écouté avec beaucoup d'attention tous les arguments qui ont été fournis à cette tribune par M. le président du conseil, par M. le ministre des affaires étrangères et par les rapporteurs. Je ne me risquerai pas à développer une thèse quelconque sur ce délicat terrain des questions internationales où tout semble se régler en vertu de lois ou de méthodes qui m'échappent totalement, puisque j'ai appris hier que pour obtenir un certain nombre de garanties que nous estimons préalables à la signature d'un traité, il fallait d'abord et nécessairement signer ce traité et que, pour que la France, attachée à la ligne de conduite suivie jusqu'à présent et fidèle à ses initiatives ne se déconsidère pas dans le monde, il fallait qu'elle commence par renier la signature qu'elle avait apposée au bas des traités.

Je me contenterai de dire ce qui me trouble, en même temps qu'un certain nombre de mes collègues, au moment où nous devons prendre des décisions sur ces divers projets qui constituent, nous a-t-on dit, un ensemble qu'il faut, autant que possible, adopter sans y rien changer.

Tout d'abord, je ne me déclare pas satisfait de la réponse faite hier ou avant-hier à la question préalable de notre collègue M. Marcilhacy par M. le président du conseil à qui il était demandé si les membres de son cabinet, qui n'avaient pas voté les accords de Paris, étaient maintenant unanimes sur ces projets.

Dans votre réponse, monsieur le président du conseil, vous avez affirmé que les membres de votre Gouvernement étaient entièrement solidaires et que vous parliez en leur nom. Je ne me permets pas de discuter votre parole et j'ai la conviction que vous dites la vérité. Mais ce que j'ai le droit de dire, c'est que les membres de votre Gouvernement, monsieur le président du conseil, ne sont pas des parlementaires ordinaires. Ce sont des parlementaires que vous avez choisis parmi les plus influents, les plus avertis, les plus avisés pour être les membres de votre cabinet.

Lorsque je vois que ces derniers sont passés par les mêmes troubles de conscience que nous-mêmes, qu'ils ont quelquefois, pendant dix séances, dominé de leur personnalité les débats à l'Assemblée nationale, faisant partager à ceux qui suivaient, au *Journal officiel* ou dans les tribunes, le développement de leur pensée et de leur angoisse, et qu'ils ont fini par aboutir — la moitié d'entre eux au moins — à dire non ou à s'abstenir sur ces traités, je dis que nous avons le droit de savoir, nous qui les avons suivis jusqu'au terme où ils nous ont menés, que l'opinion a également le droit de savoir ce qui a provoqué l'évolution de leur pensée. C'est eux qui doivent nous déclarer quelle est cette évolution, de manière à nous y faire éventuellement participer si, d'aventure, précédemment ils s'étaient trompés.

Mes chers collègues, je dis que faute d'explications sur cette évolution de pensée, vous n'empêcherez pas l'opinion, qui a

suivi les débats passionnés auxquels a donné lieu l'examen des accords de Paris à l'Assemblée nationale, vous n'empêcherez pas l'opinion de penser que ces sortes de conversions collectives, dont M. le président du conseil nous a apporté le témoignage, ne sont peut-être pas tant le fruit d'une évolution raisonnée, que le résultat d'un certain charme où le pouvoir, à partir d'un certain moment, tient les ministres emprisonnés.

Revenons aux textes mêmes que nous allons avoir à voter. Je n'ai entendu personne en faire l'éloge. J'ai entendu dire, au contraire, par la plupart des orateurs, qu'ils constituaient un moindre mal, que c'était un pis-aller, que nous étions ainsi orientés vers une solution qu'ils ont appelé une solution de résignation.

D'autres, comme notre collègue M. Maroger, au nom de leur commission, ont déclaré que ces textes seraient acceptables, mais à condition d'être complétés par certaines dispositions, par certains amendements, dont notre collègue M. Armengaud s'est fait, également, l'écho à cette tribune de l'impérieuse nécessité.

Et ceux-là mêmes qui trouvent que ces textes ne sont pas bons, qu'ils sont perfectibles, qu'ils doivent être nécessairement complétés, sont souvent ceux qui disent: il faut les adopter sans y rien changer! Vous avouerez qu'il y a là de quoi être quelque peu déconcerté.

Quelles sont les raisons que l'on donne de cette attitude ?

Il y a des raisons qu'on n'a pas dites à la tribune, mais que l'on répand dans les couloirs, en pensant qu'elles auront ainsi beaucoup plus d'efficacité. On indique ainsi qu'une modification quelconque, apportée à ces textes, entraînerait un retour devant l'Assemblée nationale et que — excusez l'expression que j'emploie, mais on l'utilise dans les couloirs — cela risquerait de tout faire « capoter ».

Mes chers collègues, laissez-moi vous dire que ce raisonnement me choque, car ce n'est pas ainsi que je conçois notre mission parlementaire. (*Très bien! — Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

Craint-on que l'Assemblée nationale refuse des textes que nous aurions amendés ? Mais alors, c'est qu'il y a quelque chose de changé depuis le premier vote de cette Assemblée! (*Très bien! Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Hélas! oui, il y a quelque chose de changé. Le premier vote n'est certes pas intervenu dans l'enthousiasme; du moins, par delà les mots, on s'est prononcé sur une situation particulière, sur certaines perspectives, sur un certain potentiel de négociation que représentait le gouvernement Mendès-France et qui donnait en particulier à penser que l'on réglerait à brève échéance avec succès deux questions fondamentales pour nous et pour l'avenir de la France et la paix: la question de la Sarre et celle de l'agence des armements.

Or, depuis nous avons appris — j'ai appris moi-même de la voix des orateurs qui se sont succédé à cette tribune — nous avons appris, dis-je, que sur ces deux points, nous n'avons cessé, depuis cette date, de rencontrer des mécomptes et que la situation s'est même singulièrement dégradée.

Alors, si je comprends bien, en présence de cette situation qui a profondément changé, on nous demande de maintenir l'Assemblée nationale prisonnière d'un vote qu'elle a émis dans des circonstances tout à fait différentes, avec un tout autre sens et une toute autre signification.

A notre chambre de réflexion dont le rôle est d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur les problèmes qui se posent, sur leurs répercussions, sur leur évolution, sur leurs conséquences, on demande, en tenant l'Assemblée nationale prisonnière de sa première décision, de prendre à sa place une responsabilité politique, une décision politique et dans des circonstances et sur des problèmes qui se posent d'une façon infiniment plus complexe et infiniment plus grave qu'au moment où ils se sont posés devant la première Assemblée. (*Très bien! sur divers bancs.*)

Mes chers amis, je crois, en toute sincérité, que si nous nous laissons guider par cette considération, ce ne serait pas honnête vis-à-vis de l'Assemblée nationale, vis-à-vis du pays et que nous prendrions, pour la première fois, dans une circonstance de ce genre, une terrible responsabilité!

Plus sérieux en apparence, mes chers collègues, semblent les arguments relatifs — je les ai notés — à la chaise vide, à la solitude de la France, à laquelle on a fait longuement allusion et à laquelle, paraît-il, nous serions condamnés.

Là — c'est une question de tempérament — mon sang n'a fait qu'un tour en face de cette sorte d'inélégance offensante et de cette pression plus ou moins voilée. Je me range en effet au nombre de ces Français qui ont vu, lorsqu'ils étaient sur les bancs de l'école, illustrés dans les manuels d'histoire, à la fois les fastes et les malheurs de notre pays et qui ont acquis à leur tour ces sortes de réflexes de coquetterie comme nos troupes à la bataille de Fontenoy, mais aussi de raidissement expressif, fût-ce pour mourir, comme le dernier carré de la garde à Waterloo.

Mes chers amis, là en tout cas n'est pas la question. On nous a dit: en diplomatie, il ne faut pas être sentimental, il faut être réaliste, il faut être pratique. Eh bien, soyons pratiques!

On nous a dit: l'Europe se fera avec nous ou sans nous. Mais comment ? Cette nuit j'ai écouté avec beaucoup d'attention notre collègue M. Maurice Torrès... (*Hilarité.*)

Excusez-moi, au cours d'une improvisation on peut bien se tromper d'un prénom. C'est moins grave que se tromper d'un traité — et vous avez tous compris.

Notre collègue M. Henry Torrès a démontré magistralement que c'était juridiquement impossible; mais pratiquement, la chose est-elle possible ? Peut-on se passer de la France en raison de sa situation géographique ? Peut-on se passer de ce qu'elle représente par ses territoires d'outre-mer ? Nous avons vu, au cours de la dernière guerre, qu'il a fallu, en quelque sorte, entrer par effraction, à l'encontre des troupes de Vichy, dans nos possessions de l'Afrique du Nord pour pouvoir organiser la bataille.

Et d'ailleurs, c'est M. le ministre des affaires étrangères qui nous a fourni, dans son intervention d'hier, la meilleure démonstration qu'on ne pouvait pas se passer de notre pays, lorsqu'il a dit pour dissiper nos craintes touchant le réarmement de l'Allemagne qu'elle ne pourrait se livrer à aucune incartade puisque toutes les lignes de communication, tous les aérodromes, les centres de ravitaillement, les dépôts, ne pouvaient être établis que sur les arrières, c'est-à-dire sur notre territoire. Cela est vrai; il n'est pas coutume d'établir les poudrières sous les glacis qui se trouvent à proximité de l'ennemi.

Je vous demande alors: Peut-on faire une Europe en ignorant longtemps la France, en la laissant écartée ?

On vous dit aussi: il ne faut pas de préalable, sans quoi on va tout faire échouer. Ceci serait interprété comme un subterfuge — car c'est bien le mot qui a été employé.

Je demande alors à M. le ministre des affaires étrangères: Croyez-vous sincèrement que l'on va tout faire échouer parce que, comme cela est demandé dans l'un des amendements déposés, nous voulons que la question de la Sarre, qui donne lieu à contestations, soit préalablement réglée ? Est-ce que l'on va faire échouer les accords de Paris, parce que nous demandons que soit insérée, dans le texte législatif qui vise leur ratification, une disposition correspondant à la solution d'un problème que nos alliés eux mêmes se sont engagés à nous aider à régler au moment du traité de paix ?

Et si, véritablement, on veut par ailleurs sincèrement le désarmement et la paix, est-ce que vous croyez qu'on va nous laisser à l'écart parce que nous réclamons, comme le demande un autre amendement de la commission de la production industrielle, l'insertion d'une disposition qui prévoit formellement l'institution de l'organisme auquel l'adhésion de nos alliés avait été déjà donnée dans l'accord de la C. E. D., et qui, plus qu'une précaution contre le réarmement de l'Allemagne, représente le seul moyen d'assurer, d'une manière effective, le désarmement simultané et contrôlé ? Je ne le pense pas .

L'opinion française, l'opinion internationale, en tout cas, ne comprendraient pas, alors qu'on parle de désarmement et que chacun le désire, qu'on laisse précisément la France à l'écart parce qu'elle propose de reprendre dans un texte les seules dispositions constituant le moyen efficace d'y procéder.

Ma dernière observation concerne le dernier amendement déposé. Il avait d'ailleurs été déposé, dans sa forme actuelle, je crois, M. le président du conseil, par l'un des éminents représentants de votre gouvernement. Il pose le principe de la ratification, certes, mais stipule qu'elle ne pourra produire ses effets qu'après une ultime démarche auprès des pays de l'Est.

A cela, M. le ministre des affaires étrangères, si mes souvenirs sont précis, a répondu hier que, depuis six ans, nous nous sommes efforcés en vain de négocier — et c'est vrai, que, depuis le mois de décembre, le Gouvernement français avait effectué d'autres tentatives — et c'est peut-être encore vrai; que la Russie des Soviets demandait, pour répondre à ces démarches, que nous renoncions aux accords de Paris — c'est possible. Je ne mets pas en doute la parole de M. le ministre des affaires étrangères dont je connais la haute probité intellectuelle.

Mais les circonstances ont changé, et avons-nous le droit de déclarer si, comme un de nos collègues l'a signalé hier, il y a eu récemment une nouvelle proposition de la part de la Russie, que c'est un piège dans lequel nous ne voulons pas tomber ? Cependant, voici ma pensée : c'est peut-être un piège...

M. Antoine Pinay, *ministre des affaires étrangères.* C'est inexact. Nous n'avons reçu aucune proposition.

M. Ramette. Et la note du 17 janvier, monsieur le président ?

M. Pellenc. Je ne veux pas mettre en doute votre parole, monsieur le ministre des affaires étrangères. Je ne demande qu'à être éclairé.

Je disais donc : c'est peut-être un piège, mais, avant d'en arriver à cette solution du réarmement de l'Allemagne dont tout le monde dit qu'elle est une solution de résignation — et je serais tenté de dire une solution de désespoir — à l'heure où le président Eisenhower se déclare prêt à aller n'importe où et jusqu'au bout du monde pour discuter de la paix, ne devrions-nous pas nous-mêmes également, n'y aurait-il qu'une possibilité sur mille, tout mettre en œuvre pour ne pas la laisser échapper ? Et s'il est vraiment impossible de nous entendre, il ne faut pas seulement que cela repose sur une conviction, mais il faut qu'il y en ait la démonstration publique. Alors, c'est toute l'opinion que vous auriez avec vous, monsieur le président du conseil, et vous savez bien que, dans une affaire aussi grave, on ne peut signer et mettre en application un traité d'une manière vraiment efficace que si l'on a avec soi, sinon l'opinion tout entière, du moins l'immense majorité de l'opinion.

Mais je pose une autre question : est-ce que nous sommes sûrs d'avoir toujours été très compréhensifs à l'égard des offres de conversation qui ont été faites ? Avons-nous saisi toutes les occasions de causer ou de démontrer qu'il était impossible de causer ?

Vous étiez présent comme moi, monsieur le président du conseil, et j'en ai été profondément troublé lorsque, dans un auditoire constitué par plus de deux mille personnes — je veux parler du congrès radical, qui a tenu ses assises à Paris l'an dernier — nous avons entendu le président Herriot nous déclarer qu'en ce qui concernait la conférence de Berlin — dont on a parlé hier dans cette enceinte — nous avions été très inexactement informés.

Je lis textuellement ses déclarations que personne n'a relevées :

« Je suis un peu effaré — dit le président Herriot — de la façon dont on nous a renseignés sur la conférence de Berlin. Comme j'ai de vieilles habitudes, ainsi que le disait un de nos collègues, j'ai voulu voir les textes, et je vous assure que ce n'est pas aussi épouvantable qu'on nous l'a raconté. Je retrouve dans ces documents les idées pour lesquelles j'ai combattu toute ma vie, cette idée du désarmement général et contrôlé et qui, après tout, rendons-nous-en compte, est la solution à laquelle il faut aboutir si l'on veut vraiment la paix. Et je trouve extraordinaire qu'on ait négligé de nous informer de cette manifestation à laquelle la France aurait pu au moins, à mon sens, donner une adhésion de principe, car il n'y avait rien là-dedans qui pût la compromettre. »

Voilà ce qui a été dit devant deux mille personnes et qui n'a pas été contesté. Vous avouerez que, dans ces conditions, on puisse se trouver profondément troublé, en ce qui concerne le désir de causer du Gouvernement.

Hier, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans la péroraison de votre exposé, vous avez signalé que, ne pas ratifier, ce n'était pas désarmer l'Allemagne, c'était voter contre les garanties dont le réarmement allemand était entouré. Vous avez déclaré encore que, ne pas ratifier, ce n'était pas définir dans l'indépendance une grande politique, c'était tomber dans les pièges de la ruse qui faisait du réarmement allemand l'instrument d'une dislocation de la solidarité atlantique.

Mais poser ainsi le problème correspond à des affirmations et à une alternative qui retrécit un peu la solution. Ce qui est en cause dans mon propos, ce n'est pas « ratifier ou ne pas ratifier », car on peut ratifier moyennant des garanties concernant la Sarre et le désarmement, on peut ratifier si toute nouvelle tentative de rapprochement avec l'Est s'avère impossible, une fois tentée, et vous n'avez pas mentionné dans votre conclusion, monsieur le ministre, ces autres solutions.

Vous nous avez en quelque sorte demandé, avec les traités, une arme que vous jugez nécessaire pour la défense dans l'avenir de l'Europe de l'Ouest, une arme qui vous servira aussi, dites-vous, en vue du succès d'une future conférence du désarmement à laquelle vous avez le désir de procéder dans le moindre délai.

Je pense, si le Conseil de la République accède à votre demande, qu'il ne serait pas sage de vous remettre sans précaution une arme qui serait en quelque sorte explosive, et qui risquerait de créer, par suite d'un malheur ou de la fatalité, de plus grands ravages encore dans le camp de ceux à qui elle est confiée. Je pense que si nous devons vous remettre une arme, en vue des négociations futures, il faudrait que cette arme ne soit pas chargée, jusqu'à l'expiration tout au moins d'un certain délai, car c'est une singulière façon d'aller engager une discussion internationale avec une arme prête à tirer.

Tel était, mes chers collègues, le but de mon intervention. Je ne sais pas si les membres du Gouvernement réussiront à calmer toutes nos appréhensions et emporter notre conviction. Jusqu'ici nous avons entendu seulement des affirmations ou des déclarations d'intention, alors que nous voudrions voir un minimum de sûretés réelles introduites dans les textes qui nous sont soumis.

Je conjure le Conseil de la République d'examiner toutes ces questions qui, à mon sentiment, méritent une étude sérieuse afin que ne nous soit pas inconsidérément fermée la voie dans laquelle nous devons nous engager pour la pacification des esprits, le rapprochement des peuples, le désarmement et la paix. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, et sur divers bancs.*)

M. le président. M. Pellenc voudra bien me permettre de souligner qu'en réalité son intervention relevait plutôt de la discussion générale que de la discussion de l'article 1er. (*Très bien! très bien!*)

Or, je dois à la vérité, mes chers collègues, de dire que vous aviez vous-mêmes accepté l'organisation du débat et qu'ainsi, quelle que fût votre opinion, vous vous étiez les uns et les autres soumis à une discipline qui vous imposait de limiter la durée de vos interventions.

Il serait donc sage que les orateurs qui désirent intervenir se bornent à la discussion de l'article présentement soumis aux délibérations du Conseil.

M. Pellenc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pellenc.

M. Pellenc. Monsieur le président, je ne voudrais pas passer pour un indiscipliné dans cette assemblée, où je fais moi-même assez souvent appel à la discipline pour que nos travaux soient accélérés. Je me permettrai de vous signaler qu'avant d'effectuer mon intervention et de m'inscrire sur l'article 1er, j'ai demandé l'avis de M. le président de l'assemblée et que c'est lui qui me l'a conseillé. (*Exclamations.*)

Je ferai remarquer, au surplus, que mon intervention n'a porté que fort peu sur des questions de fond, pour lesquelles je ne me reconnais qu'une compétence relativement limitée, mais essentiellement sur les articles et les amendements qui y sont rattachés.

En raison du fractionnement de ces accords en quatre textes cela aurait pu provoquer à quatre reprises des interventions de ma part; j'ai voulu en faire faire l'économie à l'assemblée.

Sous le bénéfice de ces observations, je pense que vous voudrez bien m'excuser. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, et sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Pellenc, je vous ai écouté avec une attention particulière, mais je ne suis saisi d'aucun amendement sur l'article 1er et le fond même de votre intervention a porté sur le troisième projet, non sur le premier.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le président, je voudrais joindre mes observations à celles que vient de formuler notre collègue M. Pellenc.

Il est très exact — et M. Pellenc a eu bien raison de le souligner — que chacun de nous aurait pu prendre la parole dans la discussion générale; mais il s'est trouvé tout de même que la discussion générale s'est achevée ce matin à quatre heures, et je le dis ici, le plus charitablement du monde, devant ceux de nos collègues qui n'étaient pas là (*Très bien! très bien!*), ceux qui ont suivi la discussion de bout en bout — nous sommes quelques-uns ici à nous reconnaître — ont le droit maintenant de solliciter la faveur de prendre la parole, sur un sujet de cette gravité, sur un des articles en discussion et, en tout état de cause, après les explications que nous attendons et de M. le président du conseil et, éventuellement, d'un ou de plusieurs de ses ministres. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. J'aurai aussi le souci de respecter le désir de chacun de prendre la parole, aussi abondamment que l'ensemble du Conseil de la République le permettra.

Mais laissez moi vous dire, monsieur Michelet, que vous étiez inscrit dans la discussion générale et que c'est de vous-même que vous avez renoncé à la parole.

M. Edmond Michelet. A la suggestion de la présidence, monsieur le président! (*Sourires.*)

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pezet, sur l'article 1er.

M. Ernest Pezet. Monsieur le président, je prends la parole avec la crainte que l'on dise de moi aussi que je rouvre la discussion générale; cependant, il n'en sera rien.

Au cours de ces débats, j'ai été frappé par un fait — et là je m'accuse moi-même puisque j'ai parlé dans la discussion générale — j'ai eu l'impression, dis-je, que nous oublions tous ici que, si nous avons consacré de très longs débats au problème des accords de Paris, ces accords ont été aussi longuement discutés, plusieurs jours durant, dans une autre assemblée qui, je l'espère, à la faveur et l'estime de la nôtre, je veux dire le Conseil de l'Europe. Il est curieux et fâcheux, en effet, que l'on n'ait pas fait mention du fait remarquable extrêmement digne de réflexion qu'une quinzaine de nations européennes, réunies en assemblée à Strasbourg, en septembre et décembre derniers, parmi lesquelles l'Amérique ne figure pas, n'étant pas européenne, sur lesquelles aucune pression d'outre-Atlantique ne pouvait s'exercer, ont consacré plus de quatre journées à discuter ces accords. Il ne fallait pas qu'il pût être dit que personne, ici, n'avait eu la pensée de faire référence aux débats de Strasbourg et à leur conclusion.

Or, messieurs, que se passa-t-il à Strasbourg ? Cela se résume en une phrase, car, pour les Français, ce fut pratiquement la conclusion des discussions de Strasbourg sur les accords ici discutés. Je dois la citer en la situant.

Au mois de septembre, M. Paul-Henri Spaak venait d'être promu ministre des affaires étrangères de Belgique. Il avait été l'un des défenseurs les plus fervents de la C. E. D. Et voici que, prenant la parole en qualité de ministre des affaires étrangères, à Strasbourg, il lança à l'adresse de la France l'objurgation et l'avertissement que voici : « La question essentielle, la question cruciale qui se pose est la suivante: faut-il, oui ou non, réarmer l'Allemagne ? Tous les Français doivent savoir — je le leur dis avec toute mon amitié — que, si la question du réarmement de l'Allemagne est posée au sein de l'O. T. A. N., tous les pays consultés répondront oui. Nous le ferons et nous devons le faire vite ».

Telle fut l'objurgation adressée par M. Spaak aux Français. J'eus l'honneur de lui répondre qu'il fallait faire un très grand effort pour expliquer à l'opinion française comment, après la condamnation de l'armée européenne par un ministre français des affaires étrangères, ce même ministre, particulièrement sérieux, compétent et estimé, avait, une année plus tard, défendu le principe et le projet de l'armée européenne. J'ajoutais qu'entre cette opinion du ministre et la nouvelle opinion du même ministre sur l'armée européenne, il s'ensuivit une longue période d'hésitation, d'incompréhension, de trouble extrêmement explicable pour les consciences françaises.

J'ajoutais qu'il eût fallu aussi rassurer l'opinion française en lui donnant des preuves que la reconstitution de la Wehrmacht ne découlerait pas fatalement, si nous le voulons, de la constitution d'une force allemande agrégée, par exemple, à l'O. T. A. N., comme je l'avais dès longtemps suggéré.

Après de nombreuses interventions, le Conseil de l'Europe émit un vote sur les accords de Paris. Or, voici quels furent les résultats: 82 voix pour, 14 abstentions, 7 voix contre.

Après tous les Etats appartenant au Conseil de l'Europe et ceux ayant à ratifier les accords, c'est à nous maintenant de répondre à cette question: Pour, ou contre, les accords ? Dira-t-on: non, alors que tous nos partenaires européens ont dit: oui ?

Mesdames, messieurs, nous ne pouvons pas biaiser; il faut dire: oui, ou dire: non. Notre réponse sera donc soit en désaccord, soit en accord avec celle du Conseil de l'Europe. C'est à votre conscience d'en décider. Votre décision est proche. Pour l'éclairer, il convient de vous lire le texte de la résolution qui fut votée au Conseil de l'Europe. Le voici:

« L'Assemblée,

« Ayant examiné les accords de Londres et de Paris;

« Constatant avec satisfaction que les gouvernements se sont mis d'accord dans un délai très bref sur une solution du problème de la défense européenne;

« Accueillant l'engagement sans précédent pris par le Royaume-Uni de maintenir, jusqu'à la fin du siècle, des forces britanniques sur le continent, aussi longtemps que l'exigera l'Union de l'Europe occidentale;

« Considérant que la conclusion de ces accords a renforcé l'alliance atlantique,

« Constate que les accords de Paris répondent dans une large mesure aux principes énoncés par le Conseil de l'Europe;

« Insiste sur la nécessité d'une ratification rapide desdits accords;

« Exprime l'avis que les accords de Paris confèrent aux puissances occidentales la cohésion nécessaire pour rechercher dans les négociations avec l'U. R. S. S. une solution pacifique aux problèmes de la sécurité européenne, et en premier lieu de la réunification de l'Allemagne et d'un traité d'Etat avec l'Autriche;

« Exprime l'espoir que des échanges de vues auront lieu immédiatement par la voie diplomatique, afin que ces négociations puissent être entamées aussitôt que possible après la ratification des accords et sans en retarder l'exécution. »

Mesdames, messieurs, c'est à nous de dire si nous prétendons avoir, seuls, raison contre l'unanimité des Etats représentés au Conseil de l'Europe. Je répète — pour ceux qui s'insurgent à bon droit contre toutes les pressions, spécialement américaines — que le Conseil de l'Europe ne comprend pas l'Amérique, et qu'il n'est constitué que par des Etats européens.

Je souhaite que l'observation que je viens de présenter fasse l'objet de vos réflexions. Je doute que, tout bien considéré, en pleine sagesse, à cause même de votre sens des réalités, je doute, dis-je, que vous vous mettiez en désaccord avec le Conseil de l'Europe. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Ramette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Mesdames, messieurs, en prenant part à ce débat, ma préoccupation est celle d'un homme dont le département a connu l'invasion trois fois en trois quarts de siècle, d'un département dont les usines et les puits de mines furent détruits au cours de combats ou saccagés, dynamités par des envahisseurs dont les officiers, à la veille d'une retraite, déclaraient avec cynisme et cruauté aux populations affolées et atterrées devant une telle fureur de destruction: « Nous vous laisserons les yeux pour pleurer ».

Maintes cités de mon département, à peine reconstruites, encore toutes empreintes des traces de la première guerre mondiale, ont de nouveau été ravagées au cours des batailles et des bombardements de la seconde. Le sang des « gars du Nord » a coulé à flots sur les champs de bataille des deux guerres: en Belgique, à Sedan, sur la Marne, à Verdun ou à Dunkerque.

Enfin, c'est par milliers que se comptent à travers nos villes et nos campagnes, nos corons et cités minières, les héros de la résistance tombés au combat, assassinés par les occupants ou morts dans les tortures des camps de concentration.

Après avoir tant souffert de la guerre et de l'invasion, nos populations sont en droit de s'élever avec force — elles n'ont pas manqué à ce devoir — contre toute tentative visant à la remilitarisation de l'Allemagne. Lorsqu'elles gémissaient sous le joug des envahisseurs, dans l'attente d'une libération dont elles ne désespérèrent jamais et à laquelle elles contribuèrent avec courage, elles caressèrent l'espoir que tout serait mis en œuvre, la guerre terminée, pour faire en sorte que l'Allemagne, désarmée, devienne une nation pacifique et que, à cette fin, tout serait fait pour que ses mauvais génies, les hommes de la finance et des trusts, soient mis hors d'état de nuire.

Une première fois, ces espoirs furent déçus. Dix-sept années après l'armistice, l'armée allemande renaissait et retrouvait sa toute puissance. C'était de nouveau l'invasion.

Or voici qu'une fois encore, après de nouvelles et solennelles promesses d'un désarmement définitif de l'Allemagne, celle-ci serait à la veille, dix ans après l'anéantissement de ses armées, de retrouver sa puissance militaire. Car, quels que soient les formules et les aspects sous lesquels le Gouvernement et ses partisans présentent les accords de Londres et de Paris, le but de ces traités, c'est la renaissance de la Wehrmacht, du militarisme allemand.

Ceux qui se firent, en 1935, les complices de Hitler pouvaient encore arguer du consentement du peuple allemand qui, hélas! à cette époque, dans son immense majorité, suivait alors son führer. Mais aujourd'hui, à l'heure où notre Assemblée doit dire « oui » ou « non » au réarmement de l'Allemagne, la

situation est tout autre, car, cette fois, et le Gouvernement ne l'ignore pas, c'est contre leur volonté qu'on prétend réarmer les Allemands. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Evénement considérable, disait notre camarade Maurice Thorez lors de notre dernier comité central. Pour la première fois depuis longtemps, notre lutte pour la paix, pour la véritable réconciliation entre le peuple français et le peuple allemand trouve un écho et un appui en Allemagne occidentale ».

Oui, événement considérable que cette opposition de tout un peuple hier animé d'un chauvinisme exacerbé, considéré comme gangrène par ce mal d'une manière chronique, comme par une plaie inguérissable, et aujourd'hui répugnant à l'idée de reprendre les armes, de porter l'uniforme et de marcher au sifflet.

Nul ne peut douter de la profondeur et de la puissance du mouvement d'opposition au réarmement qui anime le peuple allemand. Les faits qui le prouvent sont innombrables. Référons-nous d'abord aux récents résultats électoraux. Certes, le parti démocrate chrétien obtenait 12 millions et demi de voix aux élections législatives du 6 septembre 1953, mais toutes ces voix étaient rassemblées sur la base d'un programme social qu'il n'a jamais été question d'appliquer. Quant au réarmement allemand, il n'en fut pas parlé.

Il en allait tout autrement lors des dernières élections partielles au Landtag. Le problème du réarmement allemand prenait le pas sur toutes les autres questions. On vit le parti d'Adenauer subir alors des pertes de voix considérables. C'est ainsi que, le 27 juin 1954, dans le Nord de la Rhénanie et de la Westphalie, ce parti obtenait 2.855.672 voix, contre 3.915.520 le 6 septembre 1953. Le 12 septembre, dans le Schleswig-Holstein, le parti d'Adenauer n'obtenait que 384.000 voix contre 636.570. Le 28 novembre, dans la Hesse et la Bavière, nouvelle défaite d'Adenauer: son parti n'obtient plus, en Hesse, que 24,1 p. 100 des voix contre 33,2 p. 100 en 1953 et, dans la catholique Bavière, 38 p. 100 contre 47,9 p. 100.

Ainsi, dans l'espace d'un an, dans quatre des onze Länders de la République fédérale, Adenauer a perdu environ 2 millions de suffrages, ce qui démontre la puissance du courant d'opposition au réarmement de l'Allemagne chez les Allemands eux-mêmes.

Le fait le plus remarquable est que les jeunes gens de l'Allemagne occidentale se trouvent au premier rang dans les combats contre la remilitarisation. Ils se souviennent, certes, des horreurs de la guerre, des victimes, des larmes de leurs mamans, des bombardements, des Hitler Jügend, du froid et de la faim, des premières années d'après guerre, et ils refusent d'être sacrifiés comme chair à canon pour d'autres plans d'agression.

Sous la signature de Girod de l'Ain est paru dans *Combat*, sur cette question de la jeunesse allemande, une série d'articles dont je me permets de citer quelques passages:

« Réunis à Dusseldorf, les délégués des jeunesses syndicales qui groupent 670.000 membres cotisants de moins de vingt et un ans, avaient adopté à l'unanimité, le 26 septembre 1954, la résolution suivante:

« Les délégués du 3e congrès fédéral de la jeunesse se déclarent partisans d'un Etat démocratique et social. Ils repoussent toute contribution militaire. Ils insistent sur le fait que toute tentative de réarmement aura des conséquences imprévisibles pour une réunification de l'Allemagne, dans la liberté démocratique.

« Au cours de la discussion, plusieurs orateurs avaient insisté sur le refus des jeunes d'être « formés au sifflet » et de subir « l'esclavage moral d'une nouvelle Wehrmacht. »

L'auteur cite également le Mouvement des étudiants socialistes dont les 2.000 membres se sont également prononcés à Marburg contre tout réarmement de l'Allemagne occidentale, et il ajoute:

« Mais, dira-t-on, il s'agit là d'organisations de jeunesse d'un parti qui est opposé à la politique étrangère du chancelier Adenauer et d'une confédération syndicale qui ne lui est guère plus favorable ».

« Il est exact, ajoute Girod de l'Ain, que les organisations confessionnelles de jeunesse n'ont pas pris officiellement de positions analogues ».

Est-ce à dire qu'elles pensent autrement ? Nullement. Cela est confirmé par les discussions de Cologne et de Francfort et par un sondage effectué en novembre 1953 auprès de 750 de moins de 25 ans par l'institut d'opinion publique Bielefeld; 71 p. 100 de jeunes gens interrogés se refusaient alors à être soldats. Ce pourcentage s'élevait à 79 p. 100 si l'on groupait à part les réponses des jeunes gens âgés de 21 ans à 25 ans.

Voilà donc de nouveaux et éloquents témoignages du refus opposé par le peuple allemand, et particulièrement par sa jeunesse, à son réarmement.

En voici d'autres. Devant cette hostilité de la jeunesse allemande à tout réarmement, le ministre de la guerre Blanck a tenté de réagir et d'inculquer à cette dernière un esprit différent et l'amour de la caserne. L'office Blanck envoya, à cet effet, le comte Baudessin à un meeting qui se tint le 3 novembre 1954 en gare de Cologne; 1.500 jeunes gens l'attendaient, se trouvaient au rendez-vous, pour le huer. Ce fut un fiasco complet pour le défenseur de la politique d'Adenauer! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le ministre Blanck se mit alors lui-même à l'œuvre et se rendit le 22 novembre à Nuremberg: 3.500 personnes furent au rendez-vous, ce fut pour accueillir le ministre d'Adenauer par des sifflets et des huées.

A Augsbourg, le 24 novembre, le même accueil était réservé à Blanck qui se vit même gratifié d'une chope de bière en plein visage.

Mais si la jeunesse allemande est à l'avant-garde contre la renaissance du militarisme, cette opposition — les résultats des récentes élections nous l'ont déjà montré — soulève et rassemble aujourd'hui l'immense majorité du peuple allemand; des organisations ouvrières, des démocrates de toute obédience, des hommes et femmes des milieux protestants, des prêtres et des pasteurs, des universitaires, des savants ou écrivains, des avocats, des commerçants, etc.

Cette position est particulièrement forte au sein de la classe ouvrière allemande et ce ne sont pas les persécutions menées par Audenauer contre nos frères communistes allemands qui empêcheront les millions de socialistes, de syndiqués, de démocrates de l'Allemagne occidentale, d'en arriver comme eux à l'idée qu'il est pour l'Allemagne une autre voie que celle du militarisme et de la revanche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A tous ces opposants, la possibilité apparaît très nettement aujourd'hui de rétablir l'unité de leur pays, de développer les institutions démocratiques et d'entretenir enfin des rapports pacifiques avec les Etats voisins.

Ce sont ces aspirations pacifiques que traduit la résolution votée en octobre dernier par les représentants de six millions de syndiqués de l'Allemagne occidentale et qui est ainsi rédigée:

« Les décisions de la conférence de Londres ont préparé l'incorporation de la République fédérale dans un système d'alliance de politiques de force; et la ratification des accords de Londres fera de cette inclusion un fait accompli.

« Ainsi serait gravement compromise, aussi bien une détente internationale entre les puissances que les possibilités de la réunification de l'Allemagne.

« Pour le développement intérieur de la République, le réarmement et la formation d'une armée allemande instituée par la décision de Londres signifient le danger de la création d'un Etat dominé par les militaristes et aurait pour conséquence la fin des efforts du mouvement ouvrier allemand pour la création d'une démocratie politique sociale et économique. »

Les mêmes aspirations pacifiques, de même que l'opposition si irréductible à toute renaissance du militarisme allemand, sous quelque forme que ce soit, se trouvent affirmées dans l'appel lancé par le parti socialiste de l'Allemagne occidentale à tous les partis socialistes d'Europe.

Cet appel, lancé de Bonn, souligne que la ratification des accords de Paris donnerait à la formation de blocs militaires la priorité sur des négociations à quatre, qu'elle aboutirait à la reconstitution de deux armées allemandes, ce qui, en cas de guerre mondiale, plongerait l'Allemagne dans la guerre civile.

Cet appel précise en outre:

« Toute possibilité d'agir en faveur d'une reprise des pourparlers quadripartites sur la réunification doit être utilisée par le parti socialiste.

« Le parti se prononce sans restriction sur la politique internationale de pourparlers pacifiques sur tous les problèmes litigieux. Il met en garde l'opinion publique sur les conséquences qu'aurait la ratification des traités de Paris qui créerait une situation interdisant pour une longue durée la possibilité d'unifier pacifiquement l'Allemagne et aggraverait la tension internationale. »

Au plus haut point intéressantes sont les paroles prononcées au Bundestag par le président du parti social démocrate Ollenhauer. Citons d'abord le passage de son discours consacré à la jeunesse allemande:

« La grande majorité des jeunes Allemands, a-t-il déclaré, est opposée au service militaire.

« C'est un mouvement de fond d'une ampleur et d'une profondeur rarement expérimentée par notre pays. La chose la plus stupide que vous, qui êtes en faveur des traités, pourriez faire serait de vous soulager en pensant qu'il s'agit simplement de machinations communistes ou d'un mouvement politique de « sans moi ».

« La résistance au réarmement parmi les jeunes vient des raisons que, moi, comme démocrate, je peux approuver de tout cœur.

« Ils ne veulent pas expérimenter encore les trouvailles idiotes d'un militarisme sans imagination qui détruit le respect de la dignité humaine. »

Puis, parlant des traités de Londres et de Paris, M. Ollenhauer a ajouté:

« Nous sommes certains que la sécurité de la République fédérale ne sera pas exclue et qu'elle sera un danger aigu pour la réunification. Un système de traités qui ne sert ni la sécurité, ni l'unité du peuple allemand est inacceptable pour nous. »

M. Ollenhauer revient à nouveau sur ces idées lors du second débat du Bundestag sur les accords de Paris le 27 février.

« Les accords, dit-il, ne résoudront aucun des problèmes auxquels l'Allemagne a à faire face.

« Au contraire, le danger existe de voir la possibilité de réunification de l'Allemagne disparaître si ces accords sont ratifiés.

« On risque de voir l'Union soviétique refuser de discuter de la réunification après la ratification. Que perdrait-on, interroge-t-il, en tentant une fois encore, de se mettre d'accord sur la réunification avant le prendre une décision sur les accords de Paris et le réarmement allemand ?

« Nous ne pouvons pas résoudre le problème de la réunification par une croisade contre l'Union soviétique. Nous devons reconnaître l'Union soviétique comme réalité. »

Je m'excuse, messieurs, de l'énumération de ces faits, de ces citations, d'articles et de discours. Ils prouvent, à l'évidence, deux choses:

1° L'immense majorité du peuple allemand, sa jeunesse au premier rang ne veut pas du réarmement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

2° Le peuple allemand veut unanimement la réunification de son pays sur des bases démocratiques et permettant la coexistence pacifique avec ses voisins de l'Est et de l'Ouest.

Si je dis le peuple allemand, c'est avec la conviction profonde que ces sentiments sont partagés d'un même élan et d'un même cœur par les travailleurs allemands de l'Est et de l'Ouest, car ce ne sont pas les mensonges et les falsifications d'un livre blanc anglais imaginé par Winston Churchill dont on n'ignore pas le mépris qu'il professe à l'égard de notre peuple, qui peuvent faire oublier ces paroles prononcées par le président de la République démocratique allemande, Wilhelm Pieck, le 12 novembre 1952:

« La résistance commune qui oppose les patriotes de France et d'Allemagne à la renaissance du militarisme allemand en Allemagne occidentale, qui menace dans la même mesure la sécurité nationale de la France et celle de l'Allemagne, a créé dans les relations franco-allemandes une situation nouvelle que je salue de tout mon cœur.

« Pour sa part, la république démocratique allemande ne permettra jamais qu'une guerre soit menée par des Allemands contre le peuple français. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rappelons également ce passage de la lettre de M. Wilhelm Pieck adressée au Président de la République M. Coty le 23 août dernier:

« Je suis convaincu, écrivait-il, que la France pacifique soutiendra le désir ardent du peuple allemand de voir conclure rapidement un traité de paix, car cela garantirait le développement pacifique et démocratique d'une Allemagne réunifiée égale en droit et cultivant des relations de bon voisinage avec tous les pays d'Europe. »

Ainsi, pas de doute: à l'Est comme à l'Ouest le peuple allemand ne veut pas d'un retour au militarisme prussien; il aspire à l'unification de son pays sur des bases démocratiques et pacifiques.

On peut regretter à ce sujet que les dirigeants du parti socialiste français choisissent ce moment pour désavouer leurs camarades allemands, pour leur tirer dans le dos et pour exclure ceux des leurs qui restent fidèles à la fois à l'intérêt de la France et de l'internationalisme prolétarien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais là n'est pas l'essentiel de mon propos. Ce que je veux souligner, c'est que la France a devant elle aujourd'hui une Allemagne de travailleurs, de conceptions démocratiques et mue par un puissant mouvement contre une remilitarisation à la prussienne. Ainsi, elle ouvre, cette Allemagne, une large porte à l'espoir d'une véritable réconciliation franco-allemande.

C'est alors que, par un paradoxe singulier, le président du conseil prétend que nous sommes devant une situation de fait, que « nous ne pouvons plus empêcher l'Allemagne d'avoir une armée ». Or — nous venons de le voir — l'Allemagne, la vraie Allemagne du peuple travailleur, ne veut pas de cette armée, de ce cadeau empoisonné. Ce n'est pas la démonstration de M. de Maupeou sur la défense en profondeur de l'Elbe au Rhin qui incitera la jeunesse allemande à revêtir l'uniforme de la nouvelle Wehrmacht. Car la jeunesse allemande qui a souffert de la dernière guerre n'est pas du tout enthousiasmée à la pensée que son pays sera atomisé.

En fait, lorsque M. Edgar Faure parle de l'Allemagne, il n'a pas la même optique que nous, ni celle du peuple de France en général. Pour lui, l'Allemagne c'est celle des Reusch, des Pferdmenger, des Krupp, des Abs, des Roechling et consorts, de tous les tenants des trusts dont l'industrie, en vertu des textes des accords de Potsdam et du pacte de Bruxelles, devait être décartellisée, parce qu'étant à la racine du nazisme et du militarisme prussien et qui retrouvent, par voie d'amendement, par le fait des accords de Londres et de Paris, leur toute puissance économique et politique.

Ainsi, il est clair que, derrière les accords de Paris, ce qu'on est tenté de réaliser, c'est l'alliance des marchands de canons franco-allemands, des Krupp et des Schneider, mais là ne se trouve pas le règlement des véritables intérêts français. Il ne s'agit même pas de véritable réconciliation entre les marchands de canons d'Allemagne, de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, mais, entre eux, du déchaînement des compétitions, dont les peuples seraient appelés à faire, dans tous les cas, les frais. De toute façon, les gouvernements de Washington, de Londres et de Bonn se placent dans cette foire d'empoigne, dans cette jungle, comme si la France était déjà reléguée au rang d'une puissance de second ordre. En effet, que vous le vouliez ou non, les accords ratifiés, la France serait livrée à la merci de l'impérialisme américain et du militarisme allemand, son ami. Qui oserait mettre en doute cette perspective quand on songe à l'échec de la tentative de mettre sur pied la fameuse agence d'armement ? M. Pinay en a hier abandonné l'idée en évoquant la possibilité d'accords multilatéraux problématiques.

Quand on réfléchit aussi à la tournure prise par le problème de la Sarre, que les Anglais et Américains entretiennent comme la pomme de discorde entre nos deux pays, on voit que son règlement prend un chemin sensiblement voisin de celui qui a abouti au référendum de 1935. Les déclarations d'Adenauer au Bundestag sont édifiantes à cet égard, de même qu'est édifiante l'affaire des séquestres des usines de Volklingen que les Roechling, qui ont fait la fortune de Hitler, ont reprises en main.

M. Armengaud a émis beaucoup de réserves sur l'avenir de nos industries de base. Il est évident que la façon dont on règle ou dont se réglerait, suite aux accords de Paris, la question sarroise, renforcerait singulièrement la position des trusts allemands au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, où les représentants sarrois risquent d'être leurs alliés.

Quand nous pensons aux coups mortels déjà portés à nos houillères du Pas-de-Calais, à nos industries métallurgiques du Nord par la Communauté du charbon et de l'acier, aux conséquences qui en résultent sur le plan social et humain pour les ouvriers mineurs et métallurgistes, notre inquiétude rejoint, pour d'autres raisons sans doute, celle qu'a exprimée M. Armengaud. Or, la question sarroise trouverait une solution plus conforme aux intérêts français si la France s'engageait dans la voie opposée aux accords de Paris. Cette solution est formulée au nom de l'Allemagne démocratique par le président Grotewohl dans ses propositions du 2 mars dernier disant: « Les accords de la Sarre sont en contradiction avec les intérêts vitaux du peuple allemand comme du peuple français qui résident dans la sauvegarde de la paix et de la sécurité des deux peuples ». Il ajoutait: « Entre une Allemagne unifiée, démocratique, éprise de paix et souveraine et la France, un accord pacifique et durable sur le problème de la Sarre est

absolument possible sur la base de la reconnaissance du fait que la Sarre est une partie inaliénable de l'Allemagne et que les intérêts de la France dans la question de sa sécurité et sur le plan économique doivent être sauvegardés ».

Opposez, messieurs, le texte de cette déclaration à la résolution votée par le Bundestag et vous verrez qu'il est question de tout autre chose que de reconnaître les intérêts de la France dans la question de sa sécurité et sur le plan économique à propos de la Sarre. Ce qui est précisé, c'est que l'accord ne doit pas porter atteinte à l'appartenance de la Sarre à l'Allemagne dans les frontières du 31 décembre 1947. Quant aux intérêts français en Sarre, Adenauer nous a prévenus que les Américains et les Anglais ne nous apporteraient pas leur appui pour les faire valoir lors du traité de paix.

C'est pourtant sur l'insistance des Anglais et des Américains que M. Bidault a lâché nos droits à réparations en échange de l'entente économique et politique franco-sarroise. Jamais comme aujourd'hui n'est apparu le marché de dupes passé alors à Moscou où, en échange d'un plat de lentilles, M. Bidault abandonna le plat consistant des réparations, en pensant porter ainsi un coup diplomatique à l'Union soviétique par cette affirmation intempestive d'une prétendue solidarité occidentale; tant il est vrai et prouvé par les faits que, dans tous les cas, l'antisoviétisme conduit inexorablement à la négation des intérêts français. C'est seulement en fondant notre politique allemande sur les forces démocratiques de l'Allemagne tout entière que nous éviterons à la France un règlement du problème de la Sarre dans les mêmes conditions qu'en 1935.

Il est désormais avéré qu'en ratifiant les accords de Londres et de Paris, vous ferez de l'Allemagne d'Adenauer l'Allemagne des tenants des cartels rénovés, le troisième Grand de l'Occident qui jouira de la sollicitude la plus complète de la part de ses partenaires anglais et américains.

M. Armengaud souligne, une fois de plus, dans son intervention, que les prix français, grevés de multiples charges fiscales, salariales et sociales, sont supérieurs de 15 à 20 p. 100 à ceux de nos concurrents allemands. C'est vrai! là encore, monsieur Armengaud, le problème ne se réglera pas par la ratification des accords de Londres et de Paris, bien au contraire!

Comme l'a souligné la résolution des syndicats allemands, la renaissance du militarisme allemand serait la fin des efforts du mouvement ouvrier pour la création d'une démocratie politique, sociale et économique. Ce serait pour les travailleurs allemands, à nouveau bâillonnés et sous le joug, comme sous Hitler, des chefs militaires, l'impossibilité de lutter pour l'amélioration de leurs salaires et de leur condition sociale.

Or, les récentes grèves de la Ruhr pour le maintien de la cogestion nous ont démontré la puissance du mouvement des syndicats ouvriers, leur capacité revendicative.

C'est en s'appuyant sur cette force démocratique que nous établirons, sur les bases d'un standard de vie toujours plus élevé des deux peuples allemand et français, dans la paix, en entrant dans la voie du désarmement de tous les peuples, l'égalité des charges fiscales, salariales et sociales entre les industries de nos deux pays.

La France a un choix à faire et vous tous ici vous devez faire ce choix en son nom. Elle peut, par la ratification des accords, renforcer les éléments allemands militaristes qui aspirent à l'hégémonie et à la revanche — c'est alors la réconciliation des marchands de canons — ou bien, en son nom, vous refusez la ratification. Vous décidez ainsi de favoriser le développement du puissant mouvement allemand contre la remilitarisation, vous fondez la politique française sur l'accroissement des forces démocratiques et pacifiques de l'Allemagne et c'est une véritable réconciliation des peuples français et allemands. Vous rendez ainsi possible la réunification d'une Allemagne démocratique qui n'inquiétera plus ses voisins. Vous rendez ainsi possible la conclusion d'une paix durable entre l'Est et l'Ouest, la coexistence pacifique entre les deux régimes existant dans le monde.

M. Pinay, « coincé » par la question de M. Debû-Bridel, s'en est tiré hier en parlant de « communiqué de presse ». Or, il n'ignore pas les déclarations soviétiques du 23 octobre et du 15 janvier dernier précisant que l'Union soviétique est prête à négocier un accord sur des élections libres dans toute l'Allemagne, sur la base des propositions faites à la conférence de Berlin par M. Eden. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, voici qu'à une heure où nous sommes appelés à nous prononcer sur les accords de Paris des propositions de désarmement sont faites par M. Gromyko qui, si elles étaient accueillies avec faveur, rendraient plus aisé encore un règlement pacifique du problème allemand.

Laissera-t-on échapper encore une telle occasion ? Quel obstacle y a-t-il à s'engager dans la voie qui, partant du désarmement de l'Allemagne, aboutirait au désarmement progressif, simultané et contrôlé de tous les pays ? Aucun, pas même l'excuse de la recherche d'une position de force.

A ceux qui ont adressé cette critique au Gouvernement ou qui ont exprimé la crainte que soit créée une situation irréversible ne permettant plus la négociation, le Gouvernement a opposé le facteur temps, disant qu'il faudrait encore des mois, voire des années, avant que le dispositif militaire occidental soit mis au point.

En fait, le Gouvernement s'empêtre dns ses contradictions, car, s'il est vrai qu'il faudra, comme vous le disiez hier, des années pour la mise en place de ce dispositif militaire, c'est donc que, d'ici là, on ne craint pas une attaque venant de l'Est. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement nie ainsi lui-même l'agressivité soviétique sur laquelle il a fondé sa politique extérieure.

D'autre part, le Gouvernement est avisé officiellement par l'U. R. S. S. que la ratification des accords de Paris sera enregistrée par elle comme une rupture du traité de Moscou de décembre 1944; que, dès lors, l'Union soviétique et tous les Etats voisins menacés par le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest prendront toutes dispositions pour leur défense. La situation de force recherchée dans ce cas contre l'U. R. S. S. n'existera donc pas plus demain qu'aujourd'hui. Par contre, en permettant le réarmement de l'Allemagne de Bonn, grâce à la supériorité de son potentiel humain et industriel par rapport au nôtre, la position de force recherchée par vous à l'encontre de l'U. R. S. S. sera créée contre nous en faveur de l'Allemagne de l'Ouest qui exigera alors de la France, avec l'appui de Washington et de Londres, de nouvelles concessions à propos de la Sarre et d'autres revendications qu'elle ne manquera pas de formuler à jet continu.

La voix de la sagesse, tout autant que les intérêts français, nous dicte donc de ne pas ratifier les accords de Londres et de Paris. Elle nous dicte une politique de paix fondée sur la volonté réciproque des forces démocratiques allemande et française avec lesquelles, dans la réconciliation franco-allemande, nous devrions asseoir en Europe et dans le monde la coexistence pacifique.

C'est à cette solution qu'est acquise l'immense majorité des Français, des populations du Nord que je représente dans cette assemblée et au nom desquelles je parle à cette tribune.

Quelle que soit votre décision, le peuple de France ne ratifiera jamais ces accords et il poursuivra inlassablement et sans défaillance son combat pour la paix. Avec la classe ouvrière au premier rang, socialistes et communistes toujours rassemblés dans un front unique (*Exclamations*), le peuple de la France resserrera ses liens avec les forces de paix et de progrès social de l'Allemagne. Il n'y aura pas de rideau de fer capable d'empêcher les rencontres entre travailleurs allemands et français, comme cela s'est produit à maintes reprises au cours de ces dernières semaines.

Le secrétaire du parti communiste allemand Willy Mohn, parlant dans un meeting à Dortmund, aux côtés de notre camarade Jacques Duclos, déclarait: « Si les marchands de canons de la Rhénanie et de la Ruhr font des affaires communes avec les marchands de canons de France, c'est une exigence de l'heure que le peuple français et le peuple allemand fassent des affaires communes dans le combat commun pour le maintien de la paix et pour l'indépendance nationale des deux peuples. »

Oui, pour conjurer la guerre, pour le triomphe de la cause de la paix, nos deux peuples sauront mener leurs affaires communes pour faire échec à tous ceux qui, à Washington, à Londres, à Bonn et à Paris, rêvent de plonger le monde dans une guerre atomique.

Lorsque, le 21 octobre 1941, les hitlériens fusillèrent 27 communiste dans la carrière de Châteaubriant, parmi ces derniers se trouvait notre camarade Jean-Pierre Timbaud, secrétaire des métallurgistes parisiens. Avant de tomber sous les balles hitlériennes, ce courageux militant communiste cria fièrement en face de ses bourreaux: « Vive le parti communiste allemand ». Jean-Pierre Timbaud, par ce cri de solidarité internationale, manifestait ainsi sa confiance inébranlable dans le réveil des forces démocratiques allemandes. Son espérance est à présent une réalité dont nous ferons un gage de paix et une véritable réconciliation franco-allemande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, strictement, vous êtes saisis en premier lieu d'un projet de loi qui autorise à ratifier le protocole sur la cessation du régime d'occupation en Allemagne et la convention relative aux troupes étrangères sur le territoire de l'Allemagne. Ce premier projet de loi porte le n° 157 et comme il n'y a aucun amendement à ce projet, il me serait permis de dire qu'il est en état pour que vous puissiez vous prononcer.

Toutefois, afin que nos collègues puissent se prononcer en toute connaissance de cause, après avoir entendu M. le président du conseil, nous avons pensé qu'il serait plus équitable et qu'il serait peut-être plus juste, aussi bien vis-à-vis de vous-mêmes que vis-à-vis du Gouvernement, d'entendre successivement les auteurs des amendements qui affectent au contraire les derniers textes des protocoles, c'est-à-dire le protocole instituant l'Union de l'Europe occidentale et l'Agence des armements, de telle sorte qu'après avoir entendu les auteurs des amendements sur ce protocole — amendements qui sont au nombre de sept — le président du conseil puisse donner une réponse globale à l'ensemble de ces amendements. Ainsi seriez-vous mieux préparés à donner votre décision définitive sur les projets de loi ainsi massés à la suite de ce débat.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Je voudrais m'excuser auprès de M. le président de la commission. Je voudrais également consulter la commission et l'Assemblée sur la procédure dont nous parlons. Je me proposais, en effet — c'était l'indication que j'avais donnée à M. le président Plaisant — d'écouter tous les orateurs, ce qui est normal, et ensuite tous les auteurs d'amendements, pour leur faire une réponse d'ensemble. Mais je dois dire que certains auteurs d'amendement m'ont fait connaître qu'ils désireraient connaître ma position d'ensemble sur les amendements avant de développer la leur, car mes explications pourraient, me disaient-ils, être susceptibles de modifier leur position.

Je désirerais surtout rencontrer le plus exactement la convenance de l'Assemblée. Donc, puique certains de ces auteurs d'amendement me l'ont demandé — et si la commission en était d'accord — je pourrais modifier la procédure que j'avais envisagée. Il serait bien entendu que tous les votes sont reportés...

M. le président de la commission. Les votes sur les divers projets dont vous êtes saisis seraient en effet tous reportés.

Sur le projet n° 768, relatif à l'accession de l'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord, il n'y a pas d'amendement.

En revanche plusieurs amendements sont groupés sur le projet relatif au protocole instituant l'Union de l'Europe occidentale.

M. le président du conseil. Je suis vraiment à la disposition de l'Assemblée. Certains m'ont demandé de répondre aux auteurs d'amendements, d'autres m'ont demandé de parler avant.

M. Marius Moutet. Les discussions reprendront si M. le président du conseil parle avant les auteurs d'amendements.

M. le président de la commission. J'ai proposé que M. le président du conseil donne une réponse globale aux auteurs d'amendements.

M. Marius Moutet. C'est préférable.

M. le président de la commission. Je suis cependant tout disposé à m'incliner devant le désir de M. le président du conseil.

M. Armengaud, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Monsieur le président du conseil, j'avais cru comprendre, avant que vous ne preniez la parole, qu'il y aurait une déclaration précise du Gouvernement avant que nous n'entamions la discussion des articles car, en fait, tous les rapporteurs des commissions ont exposé très clairement leur pensée. Les différents orateurs inscrits dans la discussion générale en ont fait autant. Par conséquent, il me semble que le Gouvernement est informé des opinions des uns et des autres, comme de l'opinion des commissions. Il me paraîtrait, quant à moi, souhaitable qu'une telle déclaration claire et précise soit faite par le Gouvernement au plus tôt sur ses intentions, décisives à notre égard. Si ses déclarations sont valables, les commissions auraient à voir si les engagements du Gouvernement sont suffisants à leur point de vue.

Ceci dit, je n'ai pas l'intention de troubler l'ordre du jour ou de gêner mes collègues. Je vous donne simplement mon opinion personnelle, étant donné l'importance de la question soulevée par la commission de la production industrielle.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Les auteurs d'amendements, intervenant en tant que tels, auront droit, aux termes du règlement, à cinq minutes pour défendre leurs amendements; un orateur « contre » pourra également parler pendant cinq minutes, après quoi la commission et le Gouvernement pourront également intervenir.

Sous le bénéfice de cette procédure plus expéditive, il est bien évident que la connaissance des amendements doit être préalable à la discussion et surtout à la déclaration du Gouvernement.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. A la réflexion et pour la commodité générale, au risque d'aller à l'encontre de la mienne, car je pourrai être appelé à reprendre la parole, il est préférable que j'expose la position totale du Gouvernement au moment où l'on commencera la discussion des amendements. Je m'en excuse auprès de ceux des auteurs d'amendements qui pourront craindre que je ne les écoute pas suffisamment. Ils verront cependant, d'après les précisions que je donnerai, que ce n'est pas destiné à les gêner dans leur position. Comme, après le discours de M. le président Pinay et celui que j'ai fait en partie l'autre jour, on attend certaines précisions du Gouvernement, je les donnerai au début de la discussion des amendements sur le projet n° 3.

M. le président. Mes chers collègues, la commission des affaires étrangères vous propose de réserver les votes. En application de l'article 46 du règlement, lorsque la commission demande ou accepte le renvoi ou la réserve d'un vote, l'un ou l'autre est de droit sans débat.

D'autre part, M. le président du conseil ou un ministre peut, s'il le veut, intervenir dans le débat sur sa simple demande.

En conséquence de ces décisions et en application stricte du règlement, tous nos collègues qui se sont fait inscrire dans la discussion de certains articles auront tour à tour la parole et c'est seulement avant que les amendements viennent en discussion que M. le président du conseil, s'il maintient le désir qu'il a manifesté il y a quelques instants, pourra intervenir pour donner à ce moment-là les explications qu'attend le Conseil de la République.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er du premier projet ?...

Le vote sur cet article est réservé, ainsi que sur les articles suivants, pour lesquels je n'ai ni inscription ni amendement.

Nous passons au projet n° 2.

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole d'accession de la république fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord. »

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, aussi désireux que je puisse être d'aborder la procédure la plus expéditive, comme l'a souhaité tout à l'heure M. le président de la commission des affaires étrangères, j'estime avoir le droit et même le devoir d'expliquer, à ce moment du débat, la position d'un certain nombre de mes amis et de moi-même sur ce problème du traité de Paris, au moment où nous abordons le projet n° 2 et avant d'examiner le projet n° 3. La discussion se situe très exactement sur la question du réarmement de l'Allemagne fédérale.

M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères, dans son rapport à la fois si clair et si courageux, se posait la question suivante : comment, dix ans après la cessation des hostilités, en sommes-nous venus là ?

Au risque de revenir sur ce qui est de l'histoire récente, mais sur ce que je ne me résigne pas à appeler du nom de « petite histoire », je crois qu'il n'est pas inutile de faire un retour en arrière, afin de situer très exactement les responsabilités et causes qui vous amènent aujourd'hui, mes chers collègues, à vous prononcer sur le réarmement de l'Allemagne.

1950 ! Après le blocus de Berlin, après les diverses agressions de la Russie soviétique en Europe, éclate la guerre de Corée. Tous les peuples libres s'interrogent sur la question de savoir comment mettre un frein à l'expansionnisme soviétique, com-

ment assurer la liberté de l'Europe. A ce moment-là une question se pose, grave, dramatique, mais actuelle : faut-il, oui ou non, pour augmenter le potentiel de défense du monde libre, réarmer l'Allemagne ?

A cette question, la France répond par un mémorandum à Washington, dont l'essentiel peut se résumer ainsi : la France n'acceptera pas le réarmement de l'Allemagne.

Mais, comme elle est consciente de ce que l'apport de l'Allemagne peut donner de force à la résistance occidentale, elle propose un *modus vivendi*, elle propose d'inclure l'Allemagne dans une communauté européenne de défense. J'ai l'orgueil de penser qu'à ce projet un certain nombre d'hommes politiques qui sont de mes amis ont donné leur caution et leur nom. Je tiens aussi à souligner que le ministre des affaires étrangères ici présent est le président du conseil qui a signé le projet de communauté européenne de défense.

Mesdames, messieurs, sur ce projet de communauté européenne de défense, de très nombreuses polémiques s'engagèrent immédiatement. Je néglige tout de suite la position du parti communiste. Le parti communiste — c'est peut-être le malheur de ce temps et le malheur de ce pays — a pris depuis toujours, depuis qu'il existe, l'habitude d'aligner sa politique sur celle de l'Union soviétique. Il a tout avalisé depuis toujours. Ses positions, en ce qui concerne les véritables intérêts de la France, ne compte que dans la mesure où nous pouvons penser qu'elles s'alignent sur les positions de l'Union soviétique. Vous me permettrez donc de les négliger.

A côté du parti communiste, qui combattait la communauté européenne de défense, nous avons trouvé un certain nombre d'hommes dont les idées étaient parfaitement respectables. Je suis heureux de dire que, parmi ces hommes, se trouvait celui qui aujourd'hui nous demande de ratifier le traité de Paris et qui, honnêtement et courageusement, n'a pas manqué de souligner qu'il avait été de ceux qui avaient le plus violemment et peut-être le plus utilement combattu dans cette Assemblée le projet de la C. E. D. Il en concluait qu'ayant combattu ce projet, ayant préconisé cette solution de rechange, c'était à lui de proposer cette solution de rechange. Je lui en donne volontiers acte. C'est là une position courageuse.

A côté de ces hommes incontestablement patriotes, il y avait aussi tous les neutralistes plus ou moins camouflés et tous ceux qui, sous le couvert de lutter pour la paix, ne pensaient qu'à une seule chose: éloigner la France du camp du monde libre.

Il y avait enfin ceux dont j'étais et dont je reste, qui croyaient que ce projet de Communauté européenne permettait à la fois d'augmenter le potentiel de défense du monde libre, nous garantissait du risque du militarisme allemand et, surtout — c'est ceci qui, pour moi, est capital, étant une des pièces maîtresses de la création de l'Europe à laquelle nous croyions et à laquelle nous croyons encore — pouvait donner à la jeunesse l'espoir d'un avenir meilleur. Nous le répétons: Cette jeunesse à laquelle aujourd'hui le Gouvernement, par suite de circonstances dont il n'est pas entièrement responsable, ne peut apporter que le traité de Paris, espérait légitimement en la naissance d'une Europe unifiée, d'une Europe fédérée, d'une Europe unie. Cette jeunesse pouvait trouver là cette mystique nécessaire que les accords de Paris tels qu'il nous sont soumis ne lui donnent certainement pas.

Toutes ces discussions, toutes ces oppositions n'étaient en somme que le jeu normal de la démocratie et l'exercice de la liberté d'expression à laquelle nous tenons tous.

Mais un jour il est survenu un événement que je persiste à considérer comme historique. Le 30 août 1954, l'Assemblée nationale était appelée à se prononcer sur le projet de communauté européenne de défense. Ce jour-là, c'était normal, la question préalable et une motion préjudicielle furent opposées; mais contrairement à ce qui passe aujourd'hui, le gouvernement de l'époque refusa d'intervenir dans le débat. Le Gouvernement de M. Mendès-France, le 30 août 1954, refusait non seulement de s'engager, mais encore de voter sur la question préalable déposée par le général Aumeran et qui tendait, si elle était acceptée, à refuser d'examiner le projet de communauté européenne de défense.

Ce jour là, grâce à la passivité et aussi sans doute avec la complicité du Gouvernement, par 301 voix contre 264, l'Assemblée nationale refusait d'examiner le projet de C. E. D. Je tiens à souligner que si le gouvernement de l'époque ne s'était pas abstenu — j'ai fait le compte — cela faisait 26 voix de plus pour l'examen du texte. Je tiens à ajouter que ce serait compter pour peu l'autorité d'un gouvernement si l'on ne pensait pas qu'en posant la question de confiance sur une question préalable, le gouvernement de l'époque avait la possibilité de faire examiner et même de faire voter, sans doute à une majorité faible, mais de faire voter quand même, le projet de communauté européenne de défense.

M. Edmond Michelet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pierre Boudet ?

M. Pierre Boudet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Edmond Michelet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edmond Michelet. Je vous entends avec intérêt, comme toujours, faire de l'histoire rétrospective. Je me vois cependant obligé de prendre la parole pour défendre le chef du Gouvernement précédent. J'eusse préféré que cette défense fût assuré par un des ministres du Gouvernement actuel qui faisait partie du gouvernement précédent.

M. Dulin. Très bien!

M. Edmond Michelet. Me plaçant dans votre perspective, mon cher collègue, je voudrais vous rappeler un certain nombre de choses que chacun semble oublier. Le président Mendès-France, en toute bonne foi semble-t-il, et, je l'avoue, à notre grand désappointement à nous, les adversaires de la C. E. D., est allé à Bruxelles pour y rencontrer ses partenaires et leur soumettre des protocoles. A sa grande déception, ces protocoles de Bruxelles ont été refusés — on sait trop comment — grâce à l'intervention de certains membres de l'opposition française.

M. Dulin. Très bien!

M. Edmond Michelet. Si j'interviens c'est pour m'efforcer de clarifier le débat. Jusqu'au dernier moment chacun s'interrogera pour savoir quelle sera la couleur de son bulletin. Personne ne me démentira, je suis sûr, si j'avance que quelle que soit l'attitude que chacun de nous prendra, il n'est pas un ou deux arguments de celui qu'il considérera comme son adversaire qui ne l'aient pour un temps convaincu.

Pour en revenir à cette histoire rétrospective, monsieur Boudet, je pense que la plus élémentaire probité intellectuelle voudrait qu'on souligne les efforts du président Mendès-France pour faire accepter, avec ces protocoles, cette Communauté européenne de défense sur laquelle vous versez encore des pleurs. Je tenais à le dire parce que personne ne l'a fait! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Boudet. Monsieur Michelet, je vous donne volontiers acte que dans ce débat vous prenez la défense de M. Mendès-France. Ce n'est pas la personne de M. Mendès-France que j'attaque, mais le chef de gouvernement de l'époque, celui qui était président du conseil le 30 août 1954. Il est exact que M. Mendès-France est allé à Bruxelles. Il est non moins exact qu'à Bruxelles tous les alliés demandaient à la France de ratifier la Communauté européenne de défense.

M. Michel Debré, *rapporteur.* Et si la France n'en voulait pas, monsieur Boudet ?

M. Pierre Boudet. Il est non moins exact que M. Mendès-France a répondu aux Alliés qu'il n'y aurait pas de majorité à l'Assemblée nationale pour la ratifier.

M. Michel Debré, *rapporteur.* Il n'y en aurait pas eu davantage au Conseil de la République!

M. Marcel Plaisant, *président de la commission.* M. Mendès-France n'a pas admis certaines médiations intempestives; il a été courageux!

M. Michel Debré, *rapporteur.* J'ai fait exprès de ne pas parler du passé dans mon rapport. Mais, si vous y tenez, je suis prêt à l'évoquer, monsieur Boudet. Vous n'avez plus le droit de parler de la Communauté européenne de défense. Je l'ai dit, je l'ai répété avant-hier — c'est la seule chose que j'ai dite — ce projet était une véritable affaire Dreyfus. Car nous ne pouvions pas accepter la politique de « la petite Europe » qui, non seulement consacrait le réarmement de l'Allemagne, mais faisait de celle-ci la maîtresse du petit continent; il fallait une « solution de rechange ». Le 27 octobre 1953, je l'ai préconisée et c'est parce que je l'ai préconisée que j'ai pris sur moi-même et accepté un dur rapport. J'ai fait un autre effort sur moi-même et je n'ai pas évoqué le passé dans mon rapport.

Mais, si vous tenez à revenir sur le passé, je remonterai à la tribune et je dirai tout ce que je pensais, tout ce que j'ai dit de la Communauté européenne de défense qui aurait coupé la

France de l'Union française et limité l'Europe à un petit continent sur lequel l'influence germanique aurait été prépondérante! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, et sur divers autres bancs.*)

M. Pierre Boudet. Je vous donne volontiers acte, monsieur Debré, que vous étiez contre le projet de communauté européenne de défense. Dieu sait qu'il ne peut y avoir de doute dans l'esprit de personne.

Certes, je reconnais l'efficacité du combat que vous avez mené contre ce projet, mais vous me permettrez, monsieur Debré, sans vouloir offenser personne, pas plus vous que qui que ce soit, et en présence d'un texte qui constitue, vous venez de le répéter, une solution de rechange, vous me permettrez de penser qu'un texte qui ne rendait pas à l'Allemagne son entière souveraineté, qui ne la réarmait pas sans contrôle, était un texte meilleur que celui qui nous est soumis. Sans vouloir faire état de confidences ou de conversations de couloirs, je crois pouvoir affirmer que beaucoup de nos collègues pensent, au fond d'eux-mêmes, et quel que soit d'ailleurs le bulletin qu'ils mettront dans l'urne au moment du vote sur l'ensemble, que la formule de la C. E. D. était préférable à la formule actuelle. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Pierre Boudet. Je ne vous refuserais pas la permission de m'interrompre, bien entendu, mais je voudrais simplement pouvoir continuer ma démonstration. Le temps de parole dont je dispose est limité et je suis obligé de m'y tenir.

Le projet de C. E. D. était, à mes yeux...

A droite. Il est mort!

M. Dulin. On n'en parle plus!

M. Pierre Boudet. Monsieur Dulin, on a parlé de Munich bien après 1938. Alors, je vous en prie, le texte auquel vous faites allusion n'est pas tellement ancien pour que je n'aie pas le droit ici, sans vouloir blesser personne, d'en reparler et de faire un peu d'histoire.

M. Dulin. J'ai le regret de vous dire que j'ai été antimunichois et que, le 18 juin 1940, j'ai rejoint les Forces françaises libres. Je ne sais pas où vous étiez, vous!

M. Pierre Boudet. Monsieur Dulin, je prétends avoir le droit, sans soulever votre indignation, de parler d'une histoire qui date de quelques mois, qui n'est pas une petite histoire et dont je souhaite qu'elle ne devienne pas une histoire tragique.

Nous voici, maintenant, devant la fameuse solution de rechange et, reconnaissons-le, au cours de cette très longue discussion, personne n'a osé dire que c'était une très bonne solution. Elle n'est pas bonne, et si j'écoute, bien sûr, avec le sérieux nécessaire, les arguments du Gouvernement qui nous demande de ratifier ce texte pour des raisons surtout internationales, j'estime avoir le droit de faire les réserves les plus expresses. Ce dont je suis sûr, ce n'est pas que nous nous trouverons demain, si le texte n'est pas ratifié, en présence d'une situation internationale insurmontable — il n'y en a jamais; ce dont je suis sûr, c'est que, par votre vote, nous allons donner à l'Allemagne tous les instruments de la puissance, à savoir une armée qui sera, qu'on le veuille ou non, une armée proprement allemande. Et cela, monsieur le président du conseil, nous étions un certain nombre à penser que nous n'y consentirions pas volontiers.

Nous avions, bien sûr, accepté cette forme de réarmement qui s'appelait la Communauté européenne de défense. Nous l'avions acceptée surtout parce que nous y voyions un moyen — je l'ai dit tout à l'heure et j'y reviens — de donner à la jeunesse française et aussi à la jeunesse allemande une mystique nouvelle, de lui proposer quelque chose de neuf, c'est-à-dire la création de l'Europe.

Aujourd'hui, vraiment, croyez-vous qu'à cette jeunesse soucieuse de son destin, qui se demande de quoi demain sera fait, vous apportez une raison valable en lui disant: Ce que nous vous proposons pour demain, c'est l'éventuelle renaissance du militarisme allemand; car ce que nous craignons, c'est que l'Allemagne pour laquelle, je le dis très nettement, nous n'avons pas de haine, ne se laisse à nouveau entraîner par ses démons ancestraux et ne se laisse à nouveau détourner vers les chemins du militarisme.

Alors, voyez-vous, monsieur le président du conseil, tout en ayant compris la valeur des arguments, disons-le, d'opportunité internationale, qui vous permettent d'insister auprès de cette assemblée pour que le texte des accords soit ratifié, je vous dis qu'en ce qui me concerne je ne pourrai pas donner mon bulletin de vote pour reconstituer une armée nationale allemande.

Je sais bien qu'il y a le contexte international, je sais bien qu'il y a entre l'Est et l'Ouest un état de tension qui risque de devenir dangereux. On négociera même après la ratification du traité de Paris et, s'il en fallait une preuve supplémentaire, on la trouverait dans le journal *L'Humanité* d'aujourd'hui 26 mars 1955.

Je me permets de citer le passage: « Et qui croira que la remilitarisation de l'Allemagne occidentale faciliterait la négociation ? Le contraire est vrai. Certes, l'Union soviétique n'en serait pas moins fidèle à sa constante politique de paix! Certes, elle n'a jamais dit, contrairement à ce que d'aucuns prétendent, qu'après la ratification des accords elle se refuserait à toute négociation! »

Assez curieux démenti à ceux qui, à longueur de colonne et à longueur de journée, nous ont dit le contraire!

Je crois personnellement que, quel que soit le résultat de notre vote, il y aura encore des négociations possibles avec l'Est. Mais ce qui sera fait sera fait et, de notre propre main, dix ans après la plus cruelle des guerres, nous aurons redonné à l'Allemagne l'instrument principal de sa puissance, une armée autonome.

Eh bien! je vous le dis, monsieur le président du conseil, un certain nombre de mes amis et moi-même nous aurons le regret de ne pas vous suivre et nous ne pourrons pas mettre dans l'urne un bulletin blanc. Nous disons — et je pense que vous le comprendrez — que ce n'est pas d'un cœur léger que nous prenons cette décision. Nous savons que d'aucuns peuvent penser que c'est sous l'influence d'une certaine propagande que nous nous décidons.

Je vous dis que cela n'est pas vrai. Je vous dis seulement que nous craignons vraiment le risque, le risque certain que personne ne peut contester, de voir demain, en Allemagne, lorsque l'homme qui est à sa tête aura disparu, d'autres forces prendre le pouvoir; nous craignons que, par le geste d'aujourd'hui, nous ne rendions à l'Allemagne les moyens pratiques, non pas d'assurer la paix en Europe, mais peut-être de troubler la paix en Europe.

Cela, personnellement, monsieur le président du conseil, je ne puis pas y consentir et je regrette d'être en désaccord avec vous. J'aurais voulu vraiment que sur un tel projet pût se dégager, dans cette assemblée, une très large majorité et, si possible, l'unanimité. Je ne puis vous donner mon suffrage. Je le regrette. Croyez bien que ce n'est pas sans un certain drame de conscience. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?...

L'article 1er est réservé, ainsi que les articles 2 et 3.

Nous en arrivons au projet n° 3 qui comporte un article unique, ainsi conçu:

« *Article unique.* — I. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

« II. — Le dépôt des instruments de ratification sur les protocoles visés par l'alinéa 1er devra avoir lieu conjointement pour l'ensemble des accords signés à Paris le 23 octobre 1954 et qui constituent un tout.

« III. — Un exemplaire des protocoles visés ci-dessus demeurera annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mes chers collègues, je vous rassure tout de suite: l'observation que je vais présenter sera fort brève. Cette observation porte essentiellement sur la menace de dénonciation du traité franco-soviétique de 1944; elle mérite, je pense, considération.

Mesdames, messieurs, ce fut une des données de la politique française traditionnelle quant à l'Allemagne et à ses menaces potentielles de rechercher ce qu'on appelait l'alliance de revers. Je n'en ferai pas l'historique; depuis 1894 elle fut recherchée par la France auprès de la Russie et par la Russie auprès de nous. Je veux simplement observer ceci: Il est compréhensible que d'aucuns s'interrogent sur le danger de la rupture de cette alliance de revers, reniée par Staline en 1939, que le général de Gaulle allait renouer à Moscou en décembre 1944.

Oui, d'aucuns peuvent à bon droit se demander: Si vraiment ce traité était dénoncé, ne serait-ce pas grave pour nous ?

Voyons cela de près. Que signifiait le traité de 1944 ?

Première remarque: les articles 1er et 2 ne s'appliquaient qu'à la guerre en cours ou à son terme. Quant au troisième, il stipulait que, après le conflit, les Etats contractants prendraient d'un commun accord — vous entendez bien: d'un commun accord — les mesures nécessaires pour écarter toutes menaces et toutes tentatives d'agression allemande.

Mais ici se place une observation. C'était en 1944 au mois de décembre. En vertu de cet article, Staline aurait dû conseiller, voire exiger, en août, huit mois plus tard, que la France fût présente à Potsdam, où il était essentiellement question de faire un sort à l'Allemagne tel qu'il écartât dans l'avenir toute agression de sa part.

Or, je vous le rappelle, messieurs, c'est exactement le contraire qui arriva. C'est Staline, signataire du traité franco-soviétique quelques mois plus tôt, qui voulût que la France fût absente de Potsdam, comme elle le fut à Yalta, trois mois seulement après la signature du traité franco-soviétique. Et vous savez comment la France fut traitée à Yalta trois mois, je le répète, après la signature du pacte franco-soviétique, par Winston Churchill et par Roosevelt sans doute, mais aussi et plus durement encore par Staline. A Moscou, il traita la France par-dessous la jambe. Cela ne concordait pas du tout avec le texte et le sens de l'engagement qu'avait pris Staline dans le traité franco-soviétique de décembre 1944.

Dès Yalta, par conséquent, le traité franco-soviétique de décembre 1944 n'était, pour Moscou, que chiffon de papier. Or, voici que maintenant l'U. R. S. S. affecte de lui trouver de l'intérêt et même d'y attacher une grande importance: elle en fait l'enjeu de la ratification ou du rejet des présents accords.

Qu'est-ce à dire pratiquement ? La réponse, elle est dans l'article 4 du traité. Cet article sur la protection mutuelle franco-soviétique contre l'Allemagne est le seul qui contienne des dispositions prévoyant la défense réciproque en cas d'agression allemande. Protection mutuelle, défense réciproque, qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie, sur le plan purement juridique, purement formel, il faut bien le dire, que si la France était attaquée, l'U. R. S. S. s'engageait à la défendre. La dénonciation du traité, par conséquent, dispenserait l'U. R. S. S. de défendre éventuellement la France si celle-ci était un jour attaquée par l'Allemagne. Mais cela veut dire aussi que la France devrait voler au secours de l'U. R. S. S. si celle-ci était attaquée par l'Allemagne.

Par conséquent, si le traité était dénoncé, la France perdrait sans doute le bénéfice de la défense mutuelle; ce bénéfice aussi serait perdu pour l'U. R. S. S. Ce dont elle nous priverait, en matière de punition, à cause du vote des présents accords, elle en serait privée elle-même par choc en retour de sa propre décision.

J'en déduis que la dénonciation du pacte franco-soviétique est une arme fort émoussée; c'est du « juridisme » formel parfaitement en dehors des réalités vivantes et de la substance de la politique internationale. Ce n'est qu'à terme très lointain, en effet, hors du prévisible, en cas d'une agression actuellement inconcevable de l'Allemagne, que cette dénonciation aurait des conséquences pratiques, conséquences lointaines, s'il faut en croire le discours de M. Ramette que nous venons d'entendre; on peut en déduire, en effet, sans en solliciter le sens, qu'il n'y a plus vraiment, en Allemagne, aucun esprit militariste; que la jeunesse est complètement purgée de tout esprit militariste; qu'elle s'oppose à tout projet de faire de nouveau des soldats; qu'il n'y a donc vraiment actuellement aucun danger d'agression à craindre. De telle manière qu'on ne voit pas très bien quelle peut être la valeur réelle des craintes de M. Ramette et du parti communiste quant à l'Allemagne, d'une part, et, d'autre part, quelle peut bien être la portée réelle de la menace de dénonciation du traité franco-soviétique, lancée par Moscou.

Une dernière observation: le traité de 1944 avait une durée de vingt ans, et pouvait être renouvelé par préavis d'un an. Nous sommes en 1955 et il s'est écoulé dix ans. Le traité n'a donc plus, sauf reconduction, que dix ans de validité.

Sérieusement, y a-t-il la moindre vraisemblance que, d'ici dix ans, l'Allemagne soit en état, techniquement et stratégiquement, d'attaquer la France ? Nous attaquer, ce serait déclarer la guerre aux quatorze Etats du pacte de l'Atlantique qui, ne l'oublions pas, à une durée récemment portée à cinquante ans. Mesdames, messieurs, une pareille agression contre nous, dans les dix prochaines années, serait un véritable suicide de l'agresseur.

Le calcul des probabilités et le simple bon sens ne permettent pas de croire à la volonté de suicide de l'Allemagne.

Revenons aux réalités observées et à l'avenir humainement prévisible. Nous sommes, à l'initiative de l'U. R. S. S., en état de guerre larvée, de guerre froide. La menace de dénonciation du traité de 1944 n'est qu'un acte nouveau, mais sans portée réelle, de la guerre froide. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'attirer votre attention sur le caractère absolument vain d'une menace qui ne doit pas vous impressionner. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer tout à l'heure à votre assemblée, après l'avoir en somme consultée sur la question de méthode et sur la question de procédure, j'ai pensé qu'il était normal que le Gouvernement fasse connaître son point de vue au moment où nous abordons, sur le projet n° 3, la discussion des amendements.

J'avais, un moment, pensé devoir d'abord laisser aux auteurs de ces divers amendements le soin de les exposer, et aux orateurs adverses celui de les contredire, et de ne fournir qu'ensuite une réponse. Mais on m'a fait remarquer que certains auteurs d'amendements attendaient justement, pour fixer leur position ou préciser leurs développements, de recevoir, à la suite du présent débat, des explications complémentaires. Une raison supplémentaire m'a frappé et m'a conduit à vous apporter maintenant le complément d'explication que je vous avais promis depuis quarante-huit heures.

La position du Gouvernement dans cette affaire, comme d'ailleurs la position de votre assemblée, est particulière, car il ne s'agit pas d'une loi ordinaire. Le Gouvernement se trouve appelé à prendre, sur tous les amendements, une position commune, quels que soient ces amendements et quels qu'ils puissent être, de sorte que, par un cas particulier de la procédure parlementaire, aucun des arguments qui peuvent nous être produits, aucune des suggestions qui peuvent nous être présentées ne peut aboutir à modifier la position gouvernementale. Ce n'est pas le résultat d'un entêtement; c'est le résultat du mécanisme même du débat.

Nous discutons, en effet, sur un traité. Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet de ratifier un traité qui est déjà signé, qui existe en tant qu'instrument juridique. Nous ne sommes donc pas en présence d'un texte ordinaire.

Dans la discussion d'un projet de loi ordinaire, le gouvernement le plus sûr de sa position, le plus ferme, le plus résolu peut toujours accepter quelque élément de ce qu'on lui propose. Ici, il s'agit, au contraire, d'un traité que vous ne pouvez pas amender. Les propositions que vous présenteriez ne signifieraient donc pas que vous amenderiez le traité, puisque vous ne pouvez pas le faire. Nous sommes ici en matière internationale. Ni le Parlement français, ni aucun des autres parlements ne peut le faire. D'ailleurs, vous pouvez vous référer à l'expérience: aucun parlement ne l'a fait, aucun n'en a émis la prétention.

Amender le traité, cela signifie quelque chose de clair et que je dois placer devant vos esprits. Amender le traité, c'est rouvrir la négociation. Par conséquent, quels que soient les raisons et les motifs pour lesquels un amendement sera présenté, quelle que soit sa bénignité apparente, la facilité que nous aurions, semble-t-il, à le satisfaire, cela ne change pas le fait et le droit: amender égale rouvrir la négociation.

Pour que tout soit clair dans nos esprits, je vous prie de considérer comment se présenterait l'affaire dans de semblables conditions. En premier lieu, si vous votez un amendement quelconque, le texte reviendra devant l'Assemblée nationale et donnera lieu à une navette qui, d'après la nouvelle Constitution — dont, d'ailleurs, je me félicite puisqu'elle a rétabli certaines des prérogatives qui vous sont chères et qui vous sont dues — prendra un certain temps. En deuxième lieu, lorsque cette navette sera terminée, deux hypothèses sont possibles: l'une c'est que votre position soit rejetée. Mais telle n'est pas celle que vous envisagez car si vous votez un amendement c'est dans l'espoir qu'il triomphera. Donc, dans la logique de votre position, au bout de ce délai indéterminé, il faudra rouvrir la négociation.

D'où une double conséquence — je m'excuse d'être si minutieux, mais le sujet en vaut la peine — en premier lieu, il y aura un certain temps pendant lequel on ne pourra rien faire. Tel est du reste, ce n'est pas un mystère, le but réel d'un certain nombre de partisans des amendements. En second lieu, aux termes de ce délai, dans la meilleure hypothèse pour vous, il faudrait reprendre la négociation. Je vais donc poser la ques-

tion devant vous franchement et clairement, en vous demandant d'y répondre en toute conscience. Franchement et clairement: quelles sont les perspectives de reprendre la négociation ?

Je ne vous le cache pas, et personne ne peut le contester: elles seraient les plus fâcheuses possibles. Il est impossible à la France de rouvrir la négociation. Il lui est seulement possible, si le traité est ratifié, d'en poursuivre ultérieurement l'amélioration.

Pourquoi est-ce impossible ? D'abord parce que la réouverture d'une négociation sur un traité est un fait rare, ensuite parce que nous nous trouvons dans des conditions très particulières. Certains d'entre vous qui se plaignent, comme j'en entendais un tout à l'heure, de voir presser la France dans une lutte contre la montre oublient, je m'excuse de le rappeler, qu'il y a cinq ans que nous parlons de cette question, cinq ans que nous faisons des propositions, que nous discutons, que nous tergiversons et que nous refusons.

J'ai noté de mémoire sur ce papier quelques-unes des dates que j'avais présentes à l'esprit par mon expérience des affaires publiques. Si je consultais les archives, la liste deviendrait beaucoup plus longue.

Il y a eu en septembre 1950 une conférence de New-York où l'on a posé la question du réarmement allemand. Il y a eu en novembre 1950 un vote de l'Assemblée nationale sur l'armée européenne; en décembre 1950, une conférence de Bruxelles consacrant l'acceptation française; en février et mars 1951, les négociations du Petersberg; de mars 1951 à mai 1952, une conférence à Paris sur l'armée européenne; en novembre 1951, une rencontre à Rome; en février 1952, un vote de l'Assemblée nationale et une conférence à Lisbonne; en mai 1952, la signature des accords de Bonn et de Paris. En janvier 1953, un nouveau gouvernement a proposé un préalable sarrois dont personne n'avait parlé jusqu'alors; de janvier à juillet 1953, on a négocié des protocoles additionnels; en février 1953, on a demandé une garantie anglaise, que l'on devait obtenir en avril 1954; enfin — je saute certainement des dates, parce que j'ai moins suivi les affaires pendant cette période — une conférence de Bruxelles en 1954, le rejet de la communauté européenne de défense le 30 août 1954, la conférence de Londres les 3 et 4 octobre 1954, un vote favorable de l'Assemblée nationale à la majorité de 350 voix le 15 octobre 1954, le voyage de M. Mendès-France en Amérique en novembre 1954 et le vote de l'Assemblée nationale le 31 décembre 1954.

Après cinq ans de discussions, après un premier rejet, il n'est pas possible, il n'est pas concevable que la France vienne demander à ses alliés de rouvrir la négociation. Direz-vous que ce serait de la part de nos alliés, de nos partenaires, de la brutalité et de l'intransigeance ? Considérons, tout de même, ce que l'on a appelé la *comitas gentium* et les usages internationaux.

La plupart des pays qui avaient signé le traité de communauté européenne de défense l'ont ratifié et beaucoup avaient, à l'égard de l'armée allemande, les mêmes scrupules honorables que nous, notamment la Belgique et la Hollande, pays qui furent sévèrement occupés.

La plupart des pays également ont déjà ratifié les accords de Paris. Aucun n'a demandé quoi que ce fût, aucun notamment n'a demandé de rouvrir une négociation. Mais, aujourd'hui, si nous le demandions, si, armé de votre appui, je venais dire à nos alliés, à nos partenaires: recommençons, est-ce que je ne peux pas comprendre moi-même toutes les raisons qu'ils auraient de nous dire: non! Ils se rappellent, en effet, qu'ils nous ont accordé des préalables, qu'ils nous ont accordé des protocoles et que, après tout cela, la Communauté européenne de défense a tout de même été rejetée.

Je n'épilogue pas sur le passé. Je vous serais reconnaissant à tous de faire effort pour ne pas nous quereller sur ce qui s'est passé il y a six mois ou un an. J'ai écouté tout à l'heure, avec peine, une intervention. Je fais appel à votre sens patriotique à tous pour ne pas nous laisser aller à ce genre de querelle. Nous avons à construire l'avenir. Ce ne sera pas nécessairement la construction que je vous propose qui aura votre agrément; mais je demande à tous que la discussion garde la dignité dont elle ne s'est d'ailleurs jamais départie et qu'elle ne dégénère pas en de petites querelles de politique intérieure.

Des hommes ont pris une position ou une autre, ils ont tous de grandes excuses et peut-être de grandes justifications. Ceux qui ont hésité ont des excuses à avoir hésité. Ceux qui hésitent peuvent encore hésiter jusqu'au moment où, tout à l'heure, je vous demanderai de prendre une solution, l'une ou l'autre, pour ou contre, car la France a hésité cinq ans et il y a un moment où elle ne pourra plus hésiter ni un jour ni même une heure. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Je ne peux donc pas venir dire, et personne ne pourra venir dire aux alliés: « Rouvrons la négociation! ». Ce n'est pas possible, ce n'est pas faisable. Alors, quelle utilité y aurait-il, pour vous, à voter un amendement ?

Si vous voulez rejeter le traité, vous en avez le moyen, vous en avez l'occasion. Quel serait l'intérêt de voter un amendement dans la perspective illogique qu'il sera ultérieurement rejeté par l'Assemblée nationale et qu'il n'aboutira pas ?

Le seul avantage serait donc un délai, c'est-à-dire que ce ne serait pas un avantage, mais un préjudice, comme je crois pouvoir vous le démontrer dans un instant.

Je m'excuse de vous dire que la conclusion de ce propos — je pense que tout le monde en admettra l'objectivité — ce n'est pas que vous devez nécessairement ratifier les accords de Paris, c'est que vous devez choisir entre le vote pour et le vote contre, entre la ratification et le rejet. Il n'y a pas de solution intermédiaire. De même qu'ainsi que l'a expliqué ici un éminent avocat, c'est quelquefois une erreur du jury populaire que de vouloir traduire le doute par l'indulgence, je vous demanderai de ne pas traduire le doute par le délai.

Il faut nous décider maintenant.

Parmi les auteurs d'amendements ou les partisans d'amendements, certains voudraient très justement amender un traité qui est loin d'être parfait. Je rends hommage à leurs scrupules. Je dois dire que, dans presque tous les cas, je suis d'accord avec leurs vues. Mais, d'autres s'apprêtent à soutenir des amendements parce qu'ils sont contre tout ce que nous proposons, contre tout réarmement allemand. Pour ceux-là, j'adresse un appel à leur esprit de méthode, de logique et de loyauté et je suis sûr que cet appel sera entendu. Ceux d'entre vous qui estiment que ce texte est monstrueux et inamendable, je leur demande de ne pas essayer de l'amender. Ainsi, le débat prendra sa pleine clarté.

Ces propos ne veulent pas dire que nous n'ayons pas à nous exprimer, que le Conseil de la République n'a pas son mot à dire et que nous n'ayons pas à l'entendre. Au contraire, les propos que nous tenons, les conclusions que nous leur donnerons tout à l'heure, vont avoir une utilité réelle pour vous et, je dois le dire, pour le Gouvernement, car ils peuvent nous aider dans notre tâche ultérieure, que dis-je ? dans une tâche que j'ai déjà entreprise depuis quelques jours, ainsi que je l'exposerai tout à l'heure.

Je voudrais insister sur le caractère que je désire, avec votre accord, voir donner à ce débat. Je voudrais que ces accords de Paris soient placés dans l'éclairage total de la politique extérieure. Je vous en prie, élevons-nous au-dessus de ces textes, et considérons que les accords de Paris ne sont pas une fin en soi.

M. Pinay vous l'a dit et répété. J'insiste sur ce point. Ces accords sont un passage que nous devons franchir. Ils sont un moment que nous devons vivre dans une suite de temps, un seuil que nous devons franchir pour poursuivre notre route, sinon nous devons rebrousser chemin et revenir en arrière dans le sens inverse de celui que nous avons suivi.

Il est donc impossible de considérer le moment à l'écart de la durée où il s'intègre; il est impossible de considérer le barrage en dehors de la route où il se place. Il se trouve, par une circonstance exceptionnelle de la procédure parlementaire, que nous allons créer devant vous quelque chose de nouveau; car, tout en vous demandant le vote du projet de loi de ratification, le Gouvernement vous propose d'approuver, comme faisant un tout avec ce vote, une déclaration expliquant sa politique extérieure, la politique dans le cadre de laquelle nous vous demandons votre vote, celle pour laquelle nous avons besoin de ce vote.

Cette déclaration — je m'excuse de me retourner ici plus particulièrement vers M. Marcilhacy qui avait trouvé insuffisante ma réponse à sa question préalable et qui va recevoir, je pense, satisfaction — j'ai tenu à la soumettre à tous les membres de mon Gouvernement, de façon qu'aucun doute ne puisse exister sur l'unanimité et la solidarité de ses membres.

C'est une déclaration écrite que je me permettrai de vous lire tout à l'heure. J'ai tenu à ce qu'un document existe, qui vous sera soumis et distribué et qui formera, si vous le voulez bien, si vous acceptez le vote des accords, notre charte commune.

En votant les accords, vous prenez des responsabilités. En vous soumettant cette déclaration, nous prenons les nôtres. Ces deux pièces jointes pourraient devenir ce qui sera demain, si vous le voulez bien, la politique extérieure de la République. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Voulant vous définir maintenant, oralement, les grandes lignes de cette politique extérieure, je me propose de diviser mon exposé en deux développements. Dans le premier, je voudrais, serrant de plus près le sujet, examiner les améliorations techniques à apporter aux accords, en d'autres termes, les lacunes qu'ils présentent et que certaines de vos commissions ont décelées. Ces lacunes ou défauts ne sont pas suffisants pour nous faire rejeter ou différer les accords; mais ils devaient être reconnus et nous permettre de faire après, ce que nous ne pouvons pas et ce que nous n'avons pas pu faire avant, c'est-à-dire le travail de perfectionnement. Dans le second, j'examinerai indépendamment des accords eux-mêmes, de leurs dispositions et de leurs mécanismes, les grandes idées générales de notre politique.

J'aborde cette première partie technique: lacune des accords et améliorations à y apporter.

Je passerai assez rapidement sur ces questions, non pas qu'elles aient une importance secondaire, mais parce qu'elles ont déjà été traitées de façon complète et minutieuse par le rapporteur général, par plusieurs rapporteurs pour avis, par divers orateurs et par le ministre des affaires étrangères.

Il y a, d'abord, la question de la Sarre. Je connais, sur ce point, vos légitimes préoccupations. Vous ne doutez pas que je les partage. Beaucoup pensent ou viennent dire que le second referendum aurait pu être évité. Il est maintenant trop tard pour revenir sur ce point.

Le problème présente deux aspects: l'aspect politique et l'aspect économique.

En ce qui concerne l'aspect politique, l'avis décisif de la population se sera exprimé jusqu'au second referendum que je viens de rappeler. C'est donc un facteur qui ne peut être négligé. Nous devons uniquement nous fonder sur des garanties alliées ou sur des concessions de la République fédérale. Quelle est mon opinion profonde sur ce problème ? Je vais vous la dire.

Quoi que nous décidions, quoi que nous discutions, quoi que nous imaginions, le statut de la Sarre suppose la construction de l'Europe. La question de la Sarre ne sera résolue d'une façon satisfaisante que par la solution européenne, ce qui nous ramènera aux grandes perspectives de notre politique extérieure.

Aspect économique maintenant. Vous en connaissez l'importance, dans le mécanisme de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et dans beaucoup d'autres questions. Sur ce point, nous marquons des progrès grâce à l'énergie de M. le ministre des affaires étrangères, le protocole d'accord est signé et la convention économique franco-sarroise interviendra très prochainement.

Enfin, sur un point particulier et spécifique, mais important, je précise que nous devons résoudre la question posée par la liquidation des séquestres. Certaines prévisions vous ont inquiété. J'affirme que le Gouvernement que je préside n'admettra pas le retour des Rœchling à la tête des entreprises des Völklingen. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Je voudrais aborder maintenant la question de l'agence d'armements. L'agence d'armements a soulevé dans cette assemblée deux problèmes: un très général et un autre plus spécifique. Le premier c'est le problème de l'équilibre économique entre les différents partenaires européens.

M. Armengaud, qui est un spécialiste de ces questions, qui les a toujours suivies, n'ignore pas que je les connais moi-même assez bien. Elles méritent évidemment de retenir notre attention.

Mais il s'agit là d'un problème très vaste, qui est légitimement posé à propos de l'agence d'armements, mais qui aurait pu l'être en soi et à propos d'un autre sujet, car il concerne toutes les institutions économiques européennes. Il imprime sa marque sur les problèmes de l'Organisation européenne de coopération économique, sur ceux de l'Union européenne des payements, et, dans une certaine mesure, sur le problème toujours latent de la convertibilité des monnaies.

Je connais bien ces questions, car depuis presque deux ans, je lutte pour faire reprendre à la France sa place dans les organisations européennes, où nous avons joué un rôle d'initiative et où, assez curieusement, nous apparaissons aujourd'hui comme des traînards. C'est d'ailleurs un fait curieux et je crois que Tocqueville disait quelque chose dans ce sens; il disait que la France paraît quelquefois avoir plus de génie pour concevoir de grandes idées que pour suivre de longues entreprises.

J'ai comparé un jour cette construction européenne à un bâtiment que nous avons nous-même aidé à construire, dont nous avions dessiné les plans et dont nous avions pris la clef pour nous enfermer à l'extérieur. Le problème était d'y rentrer.

Nous avons d'ailleurs réalisé, ces deux dernières années, quelques progrès. En 1953, le pourcentage de libération des échanges était égal à zéro. Aujourd'hui, non sans peine, non sans quelque artifice, nous sommes parvenus à 75 p. 100. Dans quelques jours, au mois d'avril, nous allons enfin sortir du régime spécial, mineur, où nous nous trouvons placés, en même temps que quelques états qui peuvent être qualifiés d'économiquement faibles.

Cette situation nous imposait des servitudes curieuses. Ce n'était pas sans quelque irritation que le ministre des finances et de l'économie d'un grand pays était obligé, périodiquement, de « soumettre » — à nos partenaires, ses programmes d'importations. Chaque fois que s'ouvrait, dans les environs du Bois de Boulogne, la session de l'Organisation européenne de coopération économique, où je rencontrais les ministres qualifiés des quinze autres pays européens, j'étais obligé de présenter le premier un exposé où j'expliquais les données de la situation économique de la France. Certaines personnes non expérimentées croyaient que c'était là un hommage rendu à l'importance de notre pays. C'était, hélas! la situation du prévenu, qui devait chaque fois justifier la situation d'exception où il s'était installé.

Nous avons enfin franchi ce cap, sans pour autant résoudre tous les problèmes. L'égalisation des charges sociales, la question de la disparité des prix posent des problèmes difficiles. Je n'ai pas l'intention de les traiter complètement, mais il est naturel que je les évoque à la suite et sur l'invitation de votre commission de la production industrielle.

Le problème de l'égalisation des charges sociales paraît facile; mais ceux d'entre vous qui le connaissent à fond savent combien il est délicat. Il faut savoir, par exemple, si l'on calcule les charges sociales en tenant compte des charges obligatoires ou des charges facultatives, lesquelles sont si importantes dans la République fédérale. Heureusement, si je puis dire, elles ont une tendance à devenir obligatoires, ce qui peut simplifier la question.

Il s'agit aussi de savoir si l'on calcule les charges sociales à part ou comme un supplément salarial en les réincorporant dans le salaire; enfin, si l'on calcule par heures de travail ou par semaines d'emploi.

Il y a la question délicate des salaires féminins et des salaires masculins. Il est regrettable, non pas que la France ait ratifié la Convention de Rome, ni qu'elle l'ait fait avec tant de précipitation, mais que les autres pays y mettent tant de retard. (*Applaudissements.*)

Cependant, là aussi nous rencontrons des oppositions et quelque fois des échecs. Il est exact que, même dans les pays qui ont ratifié, l'égalité n'est jamais parfaite, car il faut tenir compte de la hiérarchie et du classement.

Mme Marcelle Devaud. En France aussi!

M. le président du conseil. D'autre part, certains pays nous font remarquer que, s'ils n'ont pas appliqué l'égalisation des salaires féminins et masculins, si ils ont laissé le salaire féminin plus faible, il se trouve que ces pays ayant une situation salariale élevée, les femmes, moins payées que les hommes chez nous, sont mieux payées que les hommes chez eux. La question est donc très délicate.

Sur le problème de la loi de quarante heures à laquelle il ne sera jamais question que nous renoncions, car c'est un progrès social dont nous devons être fiers, vous vous rappelez les questions qui ont été posées et certaines réponses ironiques de ministres étrangers qui ont dit que, leur pays étant moins agréable que la France, leur population préférait travailler davantage. Nous avons sur ces points des efforts à faire pour convaincre et des obstacles à franchir. Mais votre commission de la production industrielle nous indique à cet égard la bonne direction. J'admets cette direction. J'exprime l'intention de rechercher des solutions dans ce sens, sans vous cacher que ces déclarations d'intention, qui sont sincères, ne me paraissent pas susceptibles de parvenir toutes et très rapidement à des solutions décisives.

Sur la question de la disparité des prix, nous avions constitué l'an dernier le comité Nathan qui a donné des indications de principe. J'ai constitué, dans le dernier gouvernement, le comité Boissard, qui va terminer, dans une quinzaine de jours, ses travaux, établis par coupes et par secteurs. Puisque la première méthode n'a pas suffi, j'ai inauguré la seconde. La politique économique du Gouvernement sur ce point vous sera

définie plus tard. Nous essayerons, avec la collaboration des ministres compétents, et notamment de M. le ministre de l'économie nationale, de la mettre sur pied.

Je m'excuse de ce développement économique. Peut-être vous aura-t-il paru un peu long, mais il est pour moi l'occasion de proclamer que cette question est indissolublement liée à tout ce que nous faisons sur le plan international. Si nous n'arrivons pas à rétablir la vigueur économique de la France, aucune politique internationale ne sera fructueuse. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Je passe maintenant au sujet précis de l'agence des armements. Je suis tout à fait d'accord avec la position de M. Armengaud, de la commission compétente et de plusieurs orateurs; telle était d'ailleurs la position prise par le gouvernement précédent et à laquelle M. le président Mendès-France avait attaché beaucoup de soins.

L'agence des armements doit avoir deux aspects: un aspect de contrôle — je n'en parle pas, la question a été traitée — et un aspect constructif, positif, organique.

La thèse du Gouvernement français a été précisée et soumise à nos partenaires. Dans une première période, dont, évidemment, on n'a pas pu fixer la limite à une date plus rapprochée que celle du 1er janvier 1957, le gouvernement précédent a proposé qu'il soit procédé à la mise en place des organismes communs; dans une seconde période, on passerait à l'organisation, à la programmation de l'ensemble et à la répartition.

C'est dire que je suis pleinement d'accord avec vous, mais je demande à la commission de renoncer à une formule d'amendement qui, de toutes manières, ne pourrait pas voir définis et entrés dans la vie les organismes qu'elle demande, car, évidemment, nous ne pouvons pas attendre jusqu'au 1er janvier 1957 pour voir ce que donnera l'organisme commun dont nous postulons la création, mais j'exprime l'impression très nette, le sentiment, que, sur cette affaire, nos diligences doivent aboutir.

Elles doivent aboutir parce que les résistances que nous rencontrons, je ne puis ôter de mon esprit l'idée qu'elles sont dues pour partie à la déception, au scepticisme ou à la mauvaise humeur. Elles sont souvent opposées par des pays qui, avec la Communauté européenne de défense, étaient disposés à aller très loin dans la voie de supranationalité, et qui, quand nous leur demandons aujourd'hui un peu de supranational, trouvent que c'est trop, alors qu'en France nous avons pu parvenir à une synthèse entre ceux qui en demandaient davantage, mais qui acceptent d'en avoir un peu, et ceux qui avaient refusé toute supranationalité mais qui, loyalement, acceptent de la construire pierre par pierre.

D'autre part, croyez-moi, après la ratification des accords, la France ne manquera pas d'autorité pour proposer ses vues et pour les faire prévaloir. Je crois même pouvoir dire, bien qu'il soit toujours grave de faire de semblables prévisions à cette tribune, que si la France souffre en ce moment d'une baisse indiscutable de son prestige — il serait puéril de le nier — il est certain que, dès que nous aurons montré que nous sommes capables de préciser une politique claire et droite, notre autorité remontera très vite, si vite que nous en serons nous-mêmes surpris.

Je voudrais maintenant aborder les perspectives générales de notre politique extérieure. Je les rappelle telles qu'elles ont été définies, à la fois séparément et ensemble, dans le discours de M. le ministre des affaires étrangères.

Elles comportent, en effet, trois aspects que l'on peut examiner à part, selon la méthode analytique qui nous est chère, mais qui s'imbriquent les uns dans les autres et qui composent la politique de la France. Ces aspects sont: la construction européenne, l'alliance atlantique et les négociations Est-Ouest.

La construction européenne, je n'en parlerai pas très longuement, car je ne veux pas lasser votre attention; je veux simplement aborder les idées générales dont le détail vous est déjà connu.

En ce qui concerne la construction européenne, je dis ceci: la grande majorité d'entre nous est favorable à la construction européenne. Allons-nous empêcher l'Europe de se créer, en nous disputant interminablement sur les moyens de la faire ? Allons-nous retarder indéfiniment le travail des maçons sous prétexte que les architectes se disputent ?

Je crois que beaucoup de difficultés ont été créées par deux aspects particuliers du problème qui, cependant, ne préjugent pas le fond et l'idéal. L'un était l'Europe militaire. Evidemment, c'était aborder le sujet par la falaise la plus abrupte, mais, comme je le disais hier, ce sont les événements qui ont marqué ce choix. L'aborder par l'alliance militaire, par la question de l'armée allemande, par l'intégration de la Communauté européenne de défense, c'était évidemment jouer la difficulté.

L'autre question qui a compliqué le sujet, c'est la question de l'Europe à Six. Parlons franchement. On y a vu, à tort ou à raison, une menace d'autoritarisme, de technocratie. Est-ce que de pareilles disputes doivent nous empêcher de nous mettre ensemble à faire l'Europe ?

En présence du colossal développement des puissances modernes, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union soviétique, sans parler de la Chine, les peuples de l'Europe doivent s'entendre et se réunir, en présence aussi des questions que soulèvent un grand nombre d'autres peuples sous-développés, mais dont l'existence s'affirme dans la vie publique et dans le cercle international.

Nous devons retenir, à ce sujet, deux notions principales: l'une, c'est que notre puissance numérique et matérielle a diminué par rapport à celle des autres grands pays; ce fait se passe de commentaires. Mais la seconde de ces notions, c'est qu'à une époque de grande diffusion de la technique et de la culture, nous ne pouvons plus espérer compenser longtemps l'infériorité du nombre ou des moyens matériels par une supériorité permanente de capacité ou de civilisation.

Cette évolution du monde, la place que nous y tenons nous obligent à créer une entente de plus en plus étroite entre les peuples de l'Europe et, pour cette politique, je vous propose de retenir deux idées principales.

L'une c'est que nous devons nous abstraire de tout dogmatisme, de tout esprit *a priori*, de toutes questions de chiffres. Il peut y avoir une Europe à quinze, mais il peut y avoir des institutions à cinq, six, sept ou neuf.

La seconde réflexion, c'est que nous ne devons pas nous contenter de liens lâches, de consultations et de conférences. Cette méthode a démontré, sinon son inutilité totale, du moins son inefficacité relative dans le passé. Il faudra aborder hardiment le problème des structures nouvelles qui comporteront, dans des mesures prudentes, mais progressives, des pouvoirs de décision en commun.

Nous devons, en effet, nous préoccuper toujours de la double mission de la France qui est, d'une part, la mission européenne et, d'autre part, la mission de notre communauté d'outre-mer et de l'Union française. Nous ne devons méconnaître aucun de ces aspects de notre tâche. Nous devons nous tenir dans l'intersection de ces deux boucles. Nous devons préparer à la fois les structures de l'Europe et celles que suppose l'organisation de nos rapports avec les pays qui sont attachés à notre destin et dont la communauté qu'ils forment avec nous ne doit en aucun cas être méconnue ou compromise. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

J'aborde maintenant le second point, qui est celui de l'alliance atlantique. Je suis en plein accord avec le rapport de M. Debré sur la nécessité de rendre plus substantielle l'alliance atlantique, de la rendre plus complète, et je m'excuse de citer à cet égard, de nouveau, une phrase que j'ai prononcée en décembre 1952.

« Il n'y a pas, disais-je une stratégie d'Europe et une stratégie d'Asie, une stratégie à l'O. N. U. et une stratégie à l'O. T. A. N., une stratégie militaire et une stratégie politique. Il y a et il doit y avoir une stratégie mondiale »

De même, j'ai retenu, l'autre jour, de M. Debré, cette phrase que je place en diptyque à côté de la mienne propre: « La solidarité militaire des puissances atlantiques qui a répondu à la menace soviétique n'a pas été accompagnée d'une égale solidarité politique ».

Cette solidarité, nous devons la créer, nous devons l'établir. Entre qui ? D'abord, et en tout cas, entre tous les peuples de l'alliance atlantique, qui ne comprend pas de principe hiérarchique, mais plus particulièrement, et par la force même des choses, entre ceux que l'on appelle — sans, je le répète, créer aucune apparence de subordination — les trois grandes puissances à responsabilité mondiale, c'est-à-dire les Etats-Unis d'Amérique, la France et la Grande-Bretagne.

Pour que le pacte atlantique soit conforme à ses véritables fins, pour qu'il réponde au but que nous lui avons imparti, pour qu'il ne soit pas simplement le pacte de la résignation, de la défense désespérée contre un avenir redoutable, pour qu'il soit vivifié, pour qu'il soit espoir autant que prudence,

pour qu'il soit dynamique autant que statique, il faut que les trois grandes puissances créent entre elles les organismes et les liens nécessaires, pour que leur entente sur tous les grands problèmes soit explorée, étudiée et assurée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Pour vous en citer un exemple, parlant ici toujours très simplement et sans chercher à éviter les problèmes, je dirai qu'il est inconcevable que, parmi ces trois grandes puissances, l'une ait reconnu le gouvernement de Pékin, et non les autres. Nous pouvons — je ne vois pas pourquoi le fait d'aborder des sujets diplomatiques oblige à dissimuler sa pensée — nous pouvons considérer en toute bonne foi que le fait que le fauteuil de l'O. N. U., toujours occupé au nom de la Chine par le gouvernement de Taipé, représente un manque certain de réalisme. (*Apolaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Cela ne veut pas dire que nous devions prendre une initiative immédiate, car d'autres situations sont non moins irréalistes. C'est ainsi que d'autres pays, comme l'Italie, ne font pas partie non plus de l'Organisation des Nations unies.

Nous avons besoin, en commun, de revoir, de resserrer notre stratégie. Il y a une stratégie politique à créer.

D'autres exemples se présentent en ce qui concerne les affaires d'Afrique du Nord. La France s'est trouvée et peut se trouver encore dans le cas d'être mise en accusation devant l'Organisation des Nations unies. On a vu, à la requête de certains pays, qui, sans doute, avaient à nous donner des leçons quant au progrès du niveau de vie et de l'économie générale (*Exclamations ironiques.*), la France mise en accusation — accusée, levez-vous! — devant le tribunal international. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Nous avons pu compter sur le concours des grandes puissances amies, mais quelquefois on se pose des problèmes, ou des discussions peuvent avoir lieu à ce sujet. Il faut que toutes ces questions soient toujours résolues comme allant d'elles-mêmes.

Enfin, dans certains problèmes particuliers, que je ne veux pas évoquer ici, la véritable signification de l'alliance atlantique aura besoin d'être soulignée, et cette alliance devra établir son efficacité.

Mon Gouvernement se propose de prendre des initiatives pour faire prévaloir cette conception plénière du pacte de l'Atlantique. Il les prendra dès que la ratification des accords de Paris aura réglé la grande question en suspens et lui aura permis de retrouver pleinement son autorité morale. Comme je le disais tout à l'heure, ce sera plus rapide que nous ne le pensons, dès que nous aurons mis fin à une situation de délais et d'hésitations qui fait peser sur notre action et sur la direction du monde une hypothèque regrettable.

Je voudrais maintenant aborder la dernière partie de mes explications sur la politique extérieure, qui concerne les rapports entre l'Est et l'Ouest, la détente internationale, ce que l'on a appelé la coexistence, ce que l'on peut appeler l'organisation de la paix, la négociation Est-Ouest. Ce sont différents aspects d'un même sujet auquel je viens comme étant celui qui domine notre diplomatie.

M. Michel Debré vous a traduit en des termes où rien n'est à changer l'étonnant virage, l'étonnant renversement du destin qui s'est produit en quelques années, de 1944 à 1950, à travers des vicissitudes dont la France n'a jamais été responsable, ce que j'avais appelé en d'autres circonstances le tournant atlantique et le tournant allemand.

1947: la doctrine Truman, le plan Marshall, puis le pacte atlantique.

1950: la guerre de Corée.

Avant et pendant toutes ces douloureuses années: la guerre d'Indochine.

A travers toutes ces vicissitudes, la France n'a jamais abandonné l'idée de la conversation, de la négociation avec l'Est pour une paix véritable.

Je voudrais maintenant examiner successivement notre position sur ce problème et ensuite, par rapport à cette position, la question des accords de Paris. Je crois que pour la grande majorité d'entre vous c'est de ce point de vue que les accords de Paris seront jugés.

Ne croyez pas que je sous-estime toutes les objections qui m'ont été faites sur la Sarre, sur l'agence d'armements, sur le pacte atlantique et sur l'Europe. Mais nous devons tous être sincères et, si vous le permettez, je le serai avec vous.

La question-clef, la clef de voûte, c'est d'examiner comment se placent les accords de Paris dans la perspective de la véritable détente internationale, de l'harmonie des relations entre l'Est et l'Ouest, du rétablissement des conditions d'une véritable paix. C'est cela le véritable et l'angoissant problème pour la conscience d'un certain nombre d'entre vous.

Je voudrais donc d'abord rappeler que, à ce sujet, la France a une position et qu'on a pas attendu cette heure, ni ma voix, pour la définir. Nous n'avons jamais cessé de proclamer notre volonté à cet égard. Nous n'avons jamais soutenu la doctrine dite du refoulement, du *roll back*, et même la doctrine dite de l'endiguement, du *containment*, ne nous est jamais apparue comme une fin en soi ni comme une solution satisfaisante. Nous avons toujours admis la coexistence.

Mais, et là aussi je suis la définition de M. le rapporteur, la coexistence implique tout de même l'opposition, sans quoi on ne parlerait pas de coexistence. Si nous avons d'abord décidé de garder la coexistence, nous avons cherché aussi à la transformer en l'améliorant, à établir de l'entente et de la compréhension réciproques.

Je voudrais rappeler ici l'appel du président Auriol, en 1952, qui a eu de très grandes répercussions, quoiqu'il n'ait pas eu à cette heure-là de réponse de tous. Je me permettrai aussi de rappeler que j'ai lancé vers la même époque, avec l'approbation d'une très grande partie de l'Assemblée, un appel le 13 février 1952 du haut de la tribune de l'Assemblée nationale. Je vous prie de croire que si j'en rappelle les termes, ce n'est pas par un souci personnel, mais pour vous rendre compte à la fois de la fidélité de ma conviction et d'une certaine continuité de la politique extérieure de la France. « Nous n'avons, disais-je, aucune hostilité essentielle et systématique à l'égard de l'une quelconque des grandes puissances et c'est en toute sincérité que nous devons, je crois, faire appel aux hommes qui dirigent les destinées de ces grandes puissances, aux hommes qui ont les clefs de la paix et de la guerre, pour qu'enfin on puisse trouver la paix. Je crois qu'il doit être possible, malgré la différence considérable des régimes politique et économique, de réunir dans la paix des nations qui se sont trouvées réunies dans le combat, dans la souffrance et dans la victoire. »

Aujourd'hui, je suis toujours dans le même sentiment et, je vous le dis franchement, je serais plutôt plus confiant aujourd'hui que je ne l'étais à l'époque.

Je vous ai entretenus, l'autre jour, de la nécessaire réconciliation franco-allemande, et je vous ai dit, avec toute ma foi, que dix ans après la guerre je crois que cette heure est largement venue. Mais, si j'estime qu'il est nécessaire, que c'est le moment, de nous réconcilier et de nous entendre avec ce grand peuple, notre voisin, qui a été, récemment encore, notre ennemi, j'estime non moins sincèrement — et non moins nettement — qu'il doit être possible de nous réconcilier et de nous entendre avec un peuple qui a été notre allié.

Sans doute, la politique de l'Union soviétique, dans ces dix dernières années, nous a causé de grandes déconvenues, de grandes déceptions, et j'emploie ici des termes très mesurés. Sans doute aussi, la différence des conditions de vie et même des régimes politique et économique, qui ne devrait pas faire obstacle à la paix, peut-elle créer certaines causes d'incompréhension. Je voudrais néanmoins que nous ne nous lassions pas de rechercher une solution.

J'ajoute, pour aller jusqu'au fond de ma pensée, que j'ai eu à diverses reprises l'impression que, depuis 1952, certaines améliorations se dessinaient dans les dispositions de cette grande puissance. Le sujet que j'aborde est infiniment délicat. Je ne veux pas traiter ici des questions de politique intérieure d'un autre pays; vous comprenez tous ce que je veux dire. Devant certaines attitudes nouvelles qui s'esquissaient, notre réflexe fort compréhensible a été souvent le scepticisme. Dirai-je que je pense que ce scepticisme ne doit pas être systématique ?

Tout en gardant notre lucidité, sans rien relâcher de notre vigilance, nous devons toujours avoir, nous puissance démocratique, nous puissance pacifique, notre sympathie offerte et disponible envers tout ce qui nous paraît un mouvement de détente et un mouvement de rapprochement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous nous sommes souvent posé la question: les Soviétiques sont-ils sincères ? J'ai dit à l'époque, et je ne m'en dédis pas: prenons garde de ne pas confondre la sincérité et la contrition. Un Etat peut modifier sa politique dans un sens plus pacifique sans pour autant venir exprimer des regrets de ses agissements précédents.

Nous reconnaissons, d'autre part, qu'il est très difficile de se faire une opinion de la sincérité des Etats, surtout quand il n'y a pas — et je ne le dis pas dans un sens de dénigrement — le régime de la liberté de la presse et de la liberté des débats parlementaires comme nous le connaissons ici.

Pour aller jusqu'au bout de ma pensée — je voudrais ici une sincérité totale, car c'est la seule manière que j'ai de présenter devant vous ce dossier et la conviction qui m'anime — j'estime que les attitudes soviétiques à l'occasion de la conférence de Genève et la fin de la guerre d'Indochine me paraissent devoir être interprétées par nous comme des indices plutôt favorables.

On dira peut-être que c'est l'intérêt de telle puissance d'adopter une attitude plus pacifique, qui lui permettrait d'atteindre plus facilement, sans autres frais, ses objectifs. Mais je dis que si une puissance quelconque trouve son intérêt dans l'adoption de moyens pacifiques de réussir ces plans, il y a là déjà un progrès.

En parlant des Allemands, je vous ai dit l'autre jour: prenons garde de ne pas nous montrer brutaux et exigeants particulièrement envers des dirigeants démocratiques dignes de notre confiance, au risque d'être obligés d'avoir ensuite une attitude très différente envers d'autres. J'ai entendu tout à l'heure avec regret M. Boudet nous dire: Vous allez faire confiance au chancelier Adenauer, mais les moyens que vous lui donnerez, un autre peut-être en disposera. Monsieur Boudet, si nous faisons confiance au chancelier Adenauer, nous avons peut-être une chance que ce soit lui qui les garde ou des hommes de sa dignité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*) Si nous ne lui faisons pas confiance, un autre ne nous demandera rien, et il les prendra. (*Nouveaux applaudissements.*)

Si donc je vous ai dit, à propos des Allemands: prenons toujours garde de ne pas décourager et desservir ceux qui font la politique la plus proche de la nôtre, la politique démocratique, je voudrais faire le même raisonnement à propos de l'Union soviétique et dire: Prenons toujours garde de ne pas décourager et de ne pas desservir ceux qui peut-être, là-bas, seraient portés davantage que d'autres à venir à notre rencontre. Fût-ce avec beaucoup de réserve, ne laissons pas passer le moment. Soyons attentifs aux indices tels que les variations du budget militaire qui, après avoir marqué une légère baisse, a malheureusement augmenté à nouveau.

La question se pose de savoir si nous avons suffisamment réagi à certains indices et je ne dissimulerai pas que cette question existe dans mon esprit.

Telle est donc ma conviction en ce qui concerne les perspectives d'une entente entre les deux blocs, qui permettrait de mettre fin à ce que l'on appelle justement le climat de guerre froide.

Je voudrais maintenant demander à ceux qui partagent mon sentiment de rechercher avec moi comment nous devons considérer le problème des accords de Paris, sous l'angle de cette négociation Est-Ouest, dont je vous ai dit non seulement que j'en avais le désir, mais que je ne la croyais nullement impossible.

J'ai longuement réfléchi moi-même à ce problème et je suis parvenu à l'analyse que je vais vous présenter d'une façon qui, peut-être, paraîtra dure et choquante à certains, mais qui s'est imposée à mon jugement.

Il y a deux conceptions possibles de la négociation avec l'Est, selon le rôle que l'on assigne à la France.

La première conception est celle d'une France médiatrice. Elle existe, consciemment ou inconsciemment, dans beaucoup d'esprits. Elle pèse sur nos décisions. Elle crée une confusion. Cette conception a de la noblesse. Elle est grandiose, mais elle est dépassée et elle est inapplicable. C'est ce que je voudrais vous indiquer maintenant.

Je demande à tous de faire surgir dans la lucidité de leur conscience cette conception qu'ils ont quelquefois dans leur inconscient. C'est celle d'une France forte, qui, par sa situation géographique, historique et morale, peut décider si l'Allemagne sera ou non réarmée et imposer aux autres sa décision propre. Elle s'interpose alors entre l'Union soviétique, d'une part, et les puissances anglo-saxonnes d'autre part, et elle leur dit: C'est moi qui vais arbitrer votre différend. Si vous, Russes, vous vous montrez réellement incompréhensifs, alors j'accepterai, moi, le réarmement allemand et je donnerai cette satisfaction aux Anglais et aux Américains qui nous la demandent. Si, au contraire, nous pouvons nous entendre, alors je refuse le réarmement allemand et les Anglais et les Américains seront bien aises d'y renoncer eux aussi, puisque nous pourrons arriver à une entente générale.

Dans cette conception, la France tient les clés de la négociation et elle les tient seule. C'est alors que se placent avec un naturel extrême les arguments que nous avons entendus: l'Angleterre et l'Amérique ne peuvent se passer de notre consentement pour réarmer l'Allemagne, alors que nous devrions nous demander si nous pouvons nous passer de leur consentement pour ne pas la réarmer, pour la laisser dans un état d'occupation interminable.

La France, dans cette conception, se présente avec deux sphères dans ses deux mains. Sur l'une il y a l'Allemagne réarmée; sur l'autre, l'Allemagne neutralisée. Et nous décidons. C'est une décision arbitrale; les Anglais et les Américains, restant dans la règle du droit, attendent notre verdict, car nous seuls pouvons décider. Inversement, l'Union soviétique doit éviter de nous déplaire, car alors nous pouvons changer d'avis.

Une telle vue peut être grandiose. Elle flatte certains de nos sentiments. Elle serait peut-être même favorable au bonheur de l'humanité. Mais elle est totalement dépourvue de réalité juridique, politique et morale. Nous n'en sommes pas là. Nous ne pouvons pas être l'arbitre, car nous sommes déjà dans l'un des camps; nous sommes dans le camp occidental. Nous sommes le partenaire de l'Angleterre et de l'Amérique, nous ne sommes pas le médiateur entre ces deux puissances et la Russie.

Il se produit là une confusion.

On nous dit quelquefois: vous aliénez votre indépendance. M. Debû-Bridel nous disait hier: Comment! vous avez besoin de l'autorisation de l'Angleterre et de l'Amérique pour vous adresser unilatéralement à l'Union soviétique ?

Je réponds: la France est indépendante dans une alliance qu'elle a librement consentie, qu'elle n'était pas obligée de souscrire, et qu'elle a d'ailleurs sollicitée.

La France n'a pas davantage le droit de faire une démarche unilatérale qu'elle ne peut reconnaître ce droit à l'Angleterre ou à l'Amérique. Il n'y a pas davantage lieu de dire qu'il est humiliant pour nous de ne pas faire tout seuls une tentative de rapprochement avec l'Union soviétique que de nous indigner, ensuite, quand nous parlons de velléités qu'aurait un autre chef de gouvernement de faire seul la même chose.

Nous devons ensemble prendre les décisions nécessaires. Chacun des participants à cette alliance a consenti à aliéner une partie de son indépendance.

La thèse de la France médiatrice ne peut pas, même si nous la regrettons, même si nous la trouvons magnifique, être retenue, ou alors, il faut nous dégager du pacte atlantique, il faut faire une conférence à deux et non pas une conférence à quatre. Et si nous écartons même toute préoccupation juridique, morale ou politique, cette conférence à deux, nul ne nous la demande, ni les deux qui n'y seraient pas, ni celui qui y serait avec nous. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il faut nous dégager, dans ce cas, du pacte atlantique, mais prenons garde que, même dans cette hypothèse que se gardent d'exprimer ou de concevoir la plupart de ceux qui vont soutenir des amendements, dans cette hypothèse, la France ne pourrait pas retrouver un rôle de médiateur, car quelle confiance lui accorderaient ceux dont elle aurait quitté le camp ? Nous aurions pu peut-être jouer ce rôle si nous n'avions jamais adhéré au pacte atlantique, si nous étions restés seuls, neutres, arbitres. Mais nous y avons adhéré. On n'a pas, quand on quitte ceux avec qui on a traité, le même visage que quand on reste à une place qui ne comporte aucun engagement envers quiconque.

Le problème ne serait même plus le dégagement du pacte atlantique. Il serait le renversement des alliances. Je vous demande d'aller logiquement au bout de votre raisonnement si vous avez l'intention de le poursuivre. (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pour cela que je veux aborder maintenant la question sur laquelle un certain malentendu s'est produit. Que se passera-t-il en cas de refus des traités de Paris ? M. le ministre des affaires étrangères a dit: « Les alliés réarmeront l'Allemagne sans nous ou contre nous ». Cela ne signifie rien d'autre que ceci: l'Allemagne pourrait être réarmée contre nous, peut-être, mais pas par nos alliés.

On nous a opposé, hier, l'opinion que le président Mendès-France aurait émise dans un discours dominical. Je crois pou-

voir affirmer la grande sincérité de mon prédécesseur. Je me reporte aux propos qu'il a tenus devant votre commission où il a dit:

« Il est clair et personne, je pense, ne l'ignore, que la décision de réarmer dans une certaine mesure l'Allemagne a été prise, et définitivement prise, par un certain nombre de nos alliés. La question était de savoir si ce réarmement s'opérerait en notre présence, avec notre participation et, dans une certaine mesure, sous notre contrôle ou s'il s'opérerait en dehors de nous. Je peux dire, en pesant la valeur de mes paroles, qu'il est arrivé certains moments où nous avons bien cru, depuis la décision de réarmer l'Allemagne, que ce réarmement serait opéré en dehors de nous, sans que notre consentement ait été sollicité ou demandé. C'était une situation d'une extrême gravité dont aucun de nous ne peut mésestimer les conséquences. »

Sur ce point, je vais vous donner mon opinion personnelle, quitte à ce que cela fasse perdre quelques voix au projet. Mon opinion est que l'Allemagne ne sera pas réarmée sans nous, mais il y deux autres possibilités. Voici les termes qui m'ont été rapportés d'un dialogue avec une très haute personnalité.

« Il y a trois solutions dans ce cas. La première est celle de la chaise vide. C'est la moins mauvaise pour vous » — c'est un de nos amis qui s'adresse à nous — « c'est celle que je soutiendrai éventuellement. Elle consisterait à considérer que votre ratification est momentanément suspendue et à mettre les accords en réserve, en attendant votre accord. » On fausse donc certaines conceptions en disant que les alliés réarmeraient sans nous. Ceux qui le feraient le feraient dans l'espoir que notre départ ne serait pas définitif.

« La seconde solution est celle de la stratégie périphérique. Elle est très mauvaise. Elle n'englobe que l'Islande, le Norfolk, le Portugal, l'Arique du Nord. Aucun soldat américain ne serait maintenu en Europe. » Il est facile de dire que la stratégie périphérique suffirait. Nous pouvons tous être ici des stratèges en chambre et comparer les divisions aux moyens thermonucléaires; mais au moment de laisser partir ceux qui nous défendent, ceux qui sont là non pour leur plaisir, mais pour nous, n'aurez-vous pas, au moment de ce choix, quelles que soient vos conceptions stratégiques, un petit serrement de cœur. (*Applaudissements.*)

« La troisième solution est la pire: ce serait le repli pur et simple sur le continent américain, puis le dialogue entre Washington et Moscou. » Ce dialogue pourrait avoir deux conséquences: l'une, c'est que ce dialogue sans l'Angleterre et sans nous ne se présente pas dans les conditions que nous désirerions; l'autre, c'est qu'en tout cas la France soit exclue d'une négociation qui est justement son vœu le plus cher et où elle a tout de même sa voix à faire entendre.

Je reviens à la négociation. J'ai écarté la conception de la France médiatrice. J'en viens à la deuxième conception moins grandiose, moins héroïque, mais dans laquelle nous avons encore un rôle important à jouer en tant que membre de l'alliance atlantique, à l'intérieur de ce groupe; avec la plénitude de ses droits, a part entière, la France peut soutenir inlassablement la thèse de la négociation.

Je voudrais que ma pensée soit bien comprise. Il ne s'agira pas de décerner des *satisfecit* à l'intérieur du pacte atlantique, de dire que la France pacifique veut la négociation et que d'autres puissances ne la veulent pas. Nous voulons tous les trois l'entente pacifique. Nous l'avons toujours démontré. Il n'y a de discussion que sur les voies et les moyens. Ces discussions doivent se faire entre nous dans cette organisation renforcée du Pacte Atlantique que j'évoquais, tout à l'heure, après votre rapporteur.

En ce qui concerne les voies et moyens, puisqu'il ne s'agit que de cela, je maintiens, je proclame que nous estimons nécessaire de procéder le plus rapidement possible à une confrontation avec l'Union soviétique. Sans doute on peut opposer à cette formule diverses objections: les conférences inutiles et interminables du Palais rose, l'échec de la conférence de Berlin, mais, entre temps, il y a eu le succès relatif de la conférence de Genève.

D'autre part, nous estimons, nous, et je crois que c'est la grande thèse française nationale, qu'il faut négocier, toujours négocier. Si nos adversaires veulent faire de la négociation un moyen de propagande, si regrettable cela soit-il, il faut prendre le risque de cette propagande. D'ailleurs, pourquoi serions-nous incapables de faire nous-mêmes notre propagande puisque nous sommes assurés de notre bonne volonté ? (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

J'estime donc que nous devons, en accord avec nos alliés, sans prétendre à un rôle de médiateur, provoquer les contacts nécessaires. Et ici, j'arrive au nœud du débat: fallait-il le faire avant la ratification ? Faudra-t-il le faire après ? La question n'est plus entière et même, à vrai dire, elle n'est plus posée, elle a déjà été résolue par le gouvernement précédent dans des termes auxquels j'ai donné et auxquels je maintiens aujourd'hui mon approbation. Voici donc en quels termes s'est exprimé devant l'Organisation des Nations Unies le président du conseil du précédent gouvernement, M. Mendès-France:

« Je parlerai très franchement de ces propositions. Ce sera pour dire, d'abord, qu'elles ne sont ni réalistes ni raisonnables dans leur forme actuelle. Faute d'une préparation indispensable dans ce genre d'entreprise, on ne leur aperçoit aucune base concrète qui permette de prévoir leur succès. Demander, le 13 novembre, à vingt-cinq pays de se réunir deux semaines plus tard pour discuter un ordre du jour vague, ou plutôt inexistant, je le dis sans hésiter à nos collègues soviétiques, ce n'est pas sérieux. Mais ont-ils cru un seul instant que nous accepterions cette invitation ? On peut d'autant plus en douter que voici deux jours M. Molotov a proposé, avec la même soudaineté, d'ajourner la conférence fixée au 29. Il ajoutait toutefois que les nations occidentales devraient, parallèlement, ajourner la ratification des accords qu'elles ont élaborés à Londres et à Paris pour l'organisation de leur défense commune. Cette demande montre qu'il s'agit moins, pour l'Union soviétique, de délibérer sur les objets qui nous divisent, ou sur l'organisation de la paix en Europe, que de faire obstacle à des décisions qu'elle n'a pas cessé de combattre.

« La négociation, le jour où elle s'engagera, et nous voudrions que ce jour fût prochain, doit se produire entre des partenaires dont les positions seront claires et ne se prêteront ni au marchandage ni à l'intrigue. C'est bien pourquoi il n'y aura de discussions objectives et efficaces au sein d'une conférence à quatre qu'après que les pays d'Europe occidentale directement intéressés auront ratifié les accords de Paris. Agir autrement, c'est aller à l'aventure. C'est aller à l'échec certain. Si nous en prenions le risque, de quelles responsabilités n'aurions-nous pas chargé nos épaules ? Nous aurions éveillé partout d'immenses espérances dans le cœur des peuples qui aspirent à la paix et à la sécurité; et d'un seul coup ces espoirs s'écrouleraient. C'est une voie dans laquelle nous n'avons pas le droit de nous engager avec légèreté.

« Est-ce à dire qu'il faille renoncer à l'œuvre de paix, qu'il faille renoncer à la recherche passionnée de la défense internationale ? Je dis non, certainement non...

« On peut compter que les pays signataires des accords de Paris auront parachevé la procédure de ratification au début du printemps prochain. Ce sera certainement le cas pour la France. L'Assemblée nationale se prononcera dès le mois de décembre et la seconde de nos assemblées, le Conseil de la République, probablement en février. Dans d'autres pays, la procédure parlementaire peut être un peu plus lente; mais d'après les indications qui nous ont été données, vers mars ou avril les pays directement intéressés auront pris définitivement leur décision.

« Pourquoi, dès lors, ne déciderait-on pas qu'une conférence à quatre se tiendra, par exemple, au mois de mai ?...

« D'ici le mois de mai, il faudra aussi tout faire pour créer un climat de confiance et, par exemple, pour nous efforcer de réaliser des progrès décisifs vers le règlement d'un problème qui peut, si chacun veut bien s'y prêter, recevoir dès maintenant une solution trop longtemps attendue. »

Cette position, je le répète, a mon approbation. Mais j'ajoute, pour ceux qui ne l'approuveraient pas, qui ne seraient pas d'accord. Que pourrions-nous y changer maintenant ? Je récuse l'argument qui consiste à dire: Nos alliés ont pris cette position. Ils ne veulent rien admettre. Nos alliés ont pris cette position et nous aussi.

Enfin, le traité a été signé. Cette position a été prise par un homme dont la bonne volonté à l'égard de la négociation n'était pas douteuse, par un homme, mon prédécesseur, qui a été parfois critiqué, même cruellement et injustement, parce qu'on le jugeait trop favorable à cette négociation. Il faut donc considérer qu'aujourd'hui, jour du vote de la loi de ratification, nous n'avons plus de délai, nous n'avons plus de conditions à poser, nous n'avons plus de terme, nous avons un choix. Ce choix n'est pas entre la négociation et la ratification. Il est la ratification et la négociation dans les conditions qui ont été prévues par le précédent gouvernement et que je fais entièrement miennes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je voudrais me résumer en quelques propositions:

1° Il faut négocier avec l'Est; 2° la France n'a pas à se targuer d'un rôle d'arbitre. Elle doit poursuivre ses efforts au sein de l'alliance atlantique, avec une autorité égale et en accord étroit avec ses amis; 3° la négociation n'est pas possible avant la ratification; 4° la négociation doit donc être entreprise aussitôt après la ratification.

Telles étant les perspectives, on objecte généralement les deux arguments suivants: 1° la négociation sera rendue soit impossible, soit, en tout cas, plus difficile par la ratification, qui sera interprétée comme un acte d'hostilité; d'où perspective de dénonciation du pacte franco-soviétique, etc; 2° la négociation n'aura plus d'objet ou aura moins d'objet puisque le problème allemand sera déjà réglé au moins en partie.

Que faut-il penser de ces arguments ? Ces arguments sont en partie exacts, mais ils ne changent rien au fond du problème. Il est possible que la négociation soit plus difficile après la ratification et que la France y joue un moindre rôle, mais je vous ai démontré que jusque-là elle était impossible, que la France n'avait pas le choix et qu'elle n'avait aucun droit à se donner un rôle supérieur à celui de ses partenaires et un rôle d'arbitre.

Il faut donc prendre l'affaire dans les conditions mêmes où elle se présente. Si la volonté de paix — dont on nous assure qu'elle est réelle — existe — et je ne demande qu'à le croire — elle peut s'exercer après la ratification aussi bien qu'avant. La ratification concerne des dispositions de sécurité. Personne ne nous a demandé notre avis pour certaines dispositions de sécurité qui ont été prises à l'Est, plus énergiquement même que les nôtres. Nous avons donc le droit de prendre, à l'Ouest, des dispositions de sécurité, et alors nous pourrons parler ensemble de l'articulation de nos sécurités, en même temps que de l'ensemble du problème, ou de telles et telles questions successivement.

Je dois préciser d'ailleurs que j'ai estimé loyal et normal, dès avant ce débat, de faire connaître, en compagnie de M. le ministre des affaires étrangères, aux représentants de nos alliés la position que nous proposions de prendre en ce qui concerne les perspectives d'une négociation, la constitution rapide du groupe qui doit la préparer et la perspective d'une conférence des grandes puissances. Je puis vous indiquer que j'ai reçu sur ces questions des réponses de principe favorables.

Je vous apporte donc aujourd'hui une déclaration qui peut être pour certains la fin d'une illusion, mais qui est pour les autres une double certitude. La première, c'est qu'il n'y aura pas de négociation sans la France; la seconde, c'est qu'il n'y aura pas de refus de négociation.

Or, maintenant, nous nous trouvons en présence d'un problème que nous connaissons, le problème éternel de la politique extérieure, celui de la sécurité, de la négociation et du désarmement; car, si j'ai bien compris certaines explications, notamment celle de M. Chaintron, on nous dit : négociation d'abord, comme d'autres disent sécurité d'abord ! Eh bien, je viens vous dire : non, il n'y a pas antinomie, sécurité contre négociation. Il y a deux voies parallèles, la sécurité et la négociation.

Nous devons écarter le choix entre les deux de même que nous devons écarter la subordination de l'une à l'autre, l'illogisme ou peut-être la paralogisme du problème sécurité d'abord ou négociation d'abord, car nous n'aurions en définitive ni l'une ni l'autre. Dire : j'attendrai la sécurité parfaite, ce serait la course aux armements avec sa conséquence éternelle. Ce serait après les accords de Paris, d'autres accords, après les douze divisions, d'autres divisions, après les bombes, d'autre bombes. Dire : j'attendrai la sécurité pour tenter la négociation, c'est une attitude dont l'expérience et l'histoire montrent la vanité, je dirai même la vanité criminelle. (*Applaudissements.*)

Il faut donc suivre ces deux voies, et il y a un point cependant où elles peuvent se raccorder, où ces parallèles, si je puis dire, peuvent se rejoindre, c'est la question du désarmement. C'est ici le cœur du problème. C'est un problème que je m'excuse d'aborder, après mes explications déjà si longues, mais je veux cependant vous en parler, car je crois qu'il faut nous prémunir contre la tentation de traiter cette question avec ironie ou avec dédain, sous le prétexte qu'il y a longtemps qu'on en parle. Oui ! il y a très longtemps que l'on parle du problème du désarmement et qu'on parle de guerre, mais on fait la guerre et on n'a pas encore fait le désarmement.

Ne pouvons-nous pas, par exemple, développer entre nous la volonté d'essayer de faire ce désarmement ? D'ailleurs, malgré tout, il y a toujours un certain degré de désarmement qui existe, car la course aux armements pourrait toujours être plus éperdue qu'elle ne l'est. Chaque fois que nous voyons un pays quelconque — et je l'ai déjà dit tout à l'heure — réduire son budget militaire, acceptons-le comme le signe d'une possibilité d'accord sur le désarmement.

Je crois aussi que les armements nouveaux, avec leur puissance extraordinaire, peuvent créer des conditions nouvelles de discussion. En tout cas, ils imposent à la France un devoir spécial. J'étais récemment interrogé dans une conférence de presse sur la question de la position de la France par rapport à l'énergie nucléaire. Quel sujet grave pour nous! Devons-nous rester en retard dans ce domaine de l'énergie nucléaire, qui peut avoir une si grande importance ? C'est un problème. Devrions-nous rejoindre d'autres pays démocratiques et civilisés comme nous dans la course à l'arme nucléaire ? Quelle angoisse et quel problème !

Enfin, comme je le disais tout à l'heure, je crois que le désarmement n'est pas plus inconcevable que l'armement et que la guerre. Il faut aborder franchement ce problème, soit le désarmement général dans le cadre de l'organisation des Nations Unies, quand on aura rectifié la situation de cet organisme pour y faire entrer toutes les puissances susceptibles d'être armées, soit des accords limités de réduction des armements, qu'un lien soit ou non établi avec le problème allemand.

Je précise ici que, soucieux de notre sécurité, nous n'entendons pas contester la sienne à l'Union soviétique et que nous serons toujours prêts, sur ce point, à toutes les conversations.

J'ajoute, d'ailleurs, que je serais disposé, sous une forme que j'examine, à associer plus étroitement la représentation parlementaire aux efforts que nous déployons dans ce sens, peut-être sous forme d'une commission consultative ou d'une délégation élargie que je pourrais être appelé à choisir parmi les membres des commissions compétentes.

Excusez-moi, mesdames, messieurs, d'avoir peut-être prolongé ce débat. J'en ressens la gravité comme vous-mêmes. Mon ami Henry Torrès, hier, disait que je vous apportais ici et que j'apportais à moi-même des responsabilités très lourdes. Je ne pensais pas, en effet, en recevant de M. le Président de la République et du Parlement la charge de la présidence du Gouvernement, que je fusse appelé à ne m'occuper que de questions mineures et à ne leur trouver que des solutions commodes.

A cette heure où je conclus mon exposé, mon émotion est profonde, mais ma résolution est entière.

J'ai reçu des reproches, encore tout à l'heure, affectueux et sincères. Ils m'atteignent et, quelquefois, ils me peinent, mais ils ne me troublent pas. Je n'entends pas parler demain au nom d'une France faible, car la France n'est pas faible, elle n'est faible que dans ses doutes et dans ses divisions. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Saignée, meurtrie, deux fois ruinée, mais se relevant de ses ruines, elle demeure une très grande puissance; la fertilité de son sol, le travail de ses producteurs qui pose pour son économie agricole le problème des excédents et non celui de la penurie, la relance déjà en cours de ses industries qui, malgré les difficultés que vous signaliez tout à l'heure, retrouvent et reconquièrent les marchés mondiaux, enfin l'évolution de nos jeunes populations d'outre-mer, composent avec nous tous le destin de la grande communauté française.

Je n'entends pas parler non plus au nom d'une France incertaine. On a dit — et il faut en prendre conscience — que la même politique s'était poursuivie à travers tous les gouvernements. Même celui qui paraissait à tant d'égards marquer une pause ou un certain renversement a fait la même politique que les autres et celui que je préside fait la même politique que la sienne.

Si nous demandions ici: quels sont les adversaires du pacte Atlantique, peu de mains se lèveraient. Si nous demandions: qui est contre le désarmement et la paix, je crois qu'il n'y en aurait aucune. Notre politique est le pacte Atlantique, la négociation et le désarmement.

Je ne parlerai pas non plus au nom d'une France humble et humiliée, car nous n'acceptons ici aucune menace; ce débat ne comporte aucun chantage. Je vous ai dit tout à l'heure que, si nous disions non, l'Allemagne ne serait pas réarmée: et, quand on parle du « fauteuil vide » ou quand on remue, peut-être sans la discrétion nécessaire, certains potins de coulisses de conférences, si nous y trouvons un certain sentiment de gêne et de honte, ce n'est pas pour nous que nous l'éprouvons. (*Applaudissements.*)

Je ne parlerai pas au nom d'une France humble, mais je n'entends pas parler non plus au nom d'une France arrogante et présomptueuse. Méfions-nous, l'arrogance, la présomption, sont souvent l'alibi, le déguisement de la faiblesse, du doute, de l'incertitude.

Mesdames, messieurs, notre sensibilité si douloureusement affinée par des épreuves extrêmes, la subtilité aussi, l'esprit d'analyse et de critique qui sont dans notre caractère national (*Très bien! très bien!*) ce sont là, au service d'une grande politique, des qualités précieuses, mais prenons garde qu'elles ne troublent peut-être notre vie, qu'elles ne rendent notre démarche hésitante et notre pensée incertaine.

Les véritables ennemis qui se présentent devant nous ne sont peut-être pas dans les divisions ou les coalitions. Les véritables ennemis, je les ai sentis profondément tout à l'heure dans l'un des derniers discours. Ils sont en nous-mêmes. Ils s'appellent le doute et la peur.

Que de fois ai-je entendu, aujourd'hui et hier, dire: Nous aurions dû faire ceci. Pourquoi n'avons-nous pas fait cela? Pourquoi ne pas avoir voté la C. E. D.?

Et la peur? Ne craignez-vous pas, nous dit-on, que l'Allemagne n'augmente le nombre de ses divisions? Ne craignez-vous pas que la Russie prenne d'autres dispositions? Ne craignez-vous pas que nos alliés nous méprisent? Ne craignez-vous pas que nos ennemis se fâchent?

Cessons ce jeu. Reprenons conscience de nous-mêmes, de notre histoire d'hier, de notre histoire de demain que nous faisons aujourd'hui. Arrachons de notre cœur la peur et le doute!

Je vous demande un vote de clarté, de fidélité et d'espoir. (*Applaudissements prolongés sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je dois, avant de quitter cette tribune, vous donner lecture du texte écrit qui résume la politique extérieure que je propose à votre Assemblée:

Pour les raisons exposées par le président du conseil et le ministre des affaires étrangères devant les commissions compétentes et au cours du débat qui s'achève, le Gouvernement solidaire demande au Conseil de la République de voter sans amendement et sans clause suspensive le projet de loi de ratification des accords de Paris dans la forme acceptée par l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement estime que cette ratification constitue à la fois la condition préalable et le point de départ nécessaire en vue de consolider et de développer aussi bien l'organisation de l'Europe que l'Alliance atlantique.

Il considère que le renforcement de la cohésion occidentale est indispensable en vue de rechercher avec l'Est le règlement des problèmes en suspens, les conditions d'une coexistence pacifique, ainsi que la limitation et le contrôle général des armements.

Le Gouvernement tient à faire connaître dès maintenant au Conseil de la République les points essentiels de la politique qu'il se propose de suivre sur la base des accords de Paris et dans le cadre défini par ceux-ci.

1. Le Gouvernement estime que l'entrée en vigueur de l'accord du 23 octobre relatif au statut européen de la Sarre doit être précédée par la conclusion de la convention de coopération économique franco-sarroise, dont les bases ont maintenant été établies d'un commun accord, et implique un règlement satisfaisant du problème posé par la liquidation des séquestres.

2. Le Gouvernement entend que l'Union de l'Europe occidentale soit complétée par une organisation de production d'armements assurant une meilleure utilisation des ressources dont disposent les pays européens. Son objectif, dont il poursuivra inlassablement la réalisation, est la création d'une agence européenne, dotée d'un budget commun, disposant de pouvoirs réels dans le domaine de la recherche, de la production, ainsi que de la répartition de l'aide extérieure. En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement proposera à ses partenaires au sein de l'U. E. O. de créer, dès la mise en vigueur du traité, des organismes propres à développer entre tous les Etats membres la coopération la plus étroite. Il entreprendra avec les gouvernements des pays signataires les négociations destinées à égaliser les conditions économiques et sociales de production entre les différents pays membres. Enfin il recherchera, en s'inspirant uniquement d'un souci d'efficacité et en écartant tout dogmatisme, la conclusion, entre les pays qui y seraient disposés, d'ententes multilatérales comportant des pouvoirs de décision. Il considère qu'une véritable communauté européenne d'armements constituera la première étape indispensable dans la construction de l'Europe et sera le test de l'unité atlantique ainsi que des intentions qui ont présidé à la constitution de l'U. E. O.

3) Le Gouvernement attache une importance essentielle aux dispositions des accords de Londres et de Paris portant sur les armements de destruction massive. Il considère indispensable, à cet égard, que les modalités des contrôles prévus soient précisées aussi rapidement que possible par le conseil de l'U. E. O.

4) Le Gouvernement mettra, sans tarder, les membres de l'Organisation atlantique en face de la nécessité d'un renforcement des liens qui unissent les pays membres de l'Organisation. Celle-ci, conformément à l'article 2 du pacte, ne doit pas être limitée aux problèmes militaires, mais doit établir entre ses membres, à la fois en Europe et hors d'Europe, notamment en Méditerranée et en Afrique, une solidarité politique, économique et sociale qui en fasse une véritable communauté atlantique dans le strict respect des droits et des obligations de chacun dans les territoires dont il a la charge. Il prendra l'initiative des propositions nécessaires pour affirmer cette solidarité dans les différents domaines où elle ne semble pas actuellement se manifester suffisamment.

5) Le Gouvernement a déjà pris contact avec ses alliés en vue de préparer la reprise des négociations avec le gouvernement soviétique selon un plan d'ensemble et en évitant toute dispersion dans l'action des puissances occidentales. Il s'attachera à provoquer, dans les plus brefs délais possibles, une conférence portant sur tous les problèmes en suspens qui sont susceptibles de solutions. Il a profondément conscience de la nécessité, pour la France, de prendre toutes initiatives utiles pour définir des solutions qui puissent obtenir l'accord des quatre parties en présence. Il ne négligera aucun effort pour faire aboutir les conversations en cours en vue de parvenir à la limitation et au contrôle des armements dans des conditions assurant la sécurité de tous.

Les divers points de la déclaration qui précède constituent le programme d'action du Gouvernement. Celui-ci n'a pas attendu la discussion devant le Conseil de la République pour en entreprendre la réalisation. Il poursuivra activement ses efforts en profitant de l'autorité accrue que lui donnera le vote à intervenir et il ne manquera pas de faire connaître à brève échéance, par une communication au Parlement, les résultats qui auront été obtenus dans les différents domaines considérés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole, pour une motion d'ordre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, la puissance démonstrative et l'éclat qui se dégagent du discours de M. le président du conseil sont encore dépassés, si possible, par la déclaration écrite dont il vient de vous donner lecture. Cette déclaration écrite est devant nous un fait nouveau qui est versé au débat.

C'est pourquoi je vous propose, en même temps que de suspendre la séance, de réunir la commission des affaires étrangères et les autres commissions compétentes une demi-heure avant la reprise de nos débats, afin d'étudier la réponse qui doit être ultérieurement donnée à M. le président du conseil. Puisque, aussi bien, a-t-il dit, c'est une charte qu'il nous propose, il nous appartient de trouver les paroles convenables pour répondre à sa proposition. (*Applaudissements.*)

M. Marcilhacy. Je demande la parole, pour répondre à M. le président du conseil.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, j'ai entendu le très beau discours de M. le président du conseil. Il nous a véritablement placés à ce qu'on appelle l'heure de la vérité.

Qu'il permette au co-auteur d'un amendement de lui dire que le raisonnement qu'il a soutenu pour combattre cet amendement ne paraît pas valable.

En effet, nous ne demandons pas la modification du traité, ce qui est impossible. L'amendement, qui est en réalité celui de mon collègue et ami M. Armengaud, présente un caractère technique; il porte sur un texte législatif en plusieurs articles qui a déjà été amendé par l'Assemblée nationale; il ne pose, comme condition suspensive, que la réalisation d'une négociation actuellement en cours. Par conséquent, il ne s'agit pas de rouvrir une négociation, mais de la mener à son terme

avant l'échange des instruments de ratification. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de droite ainsi que sur divers autres bancs.*)

D'autre part, cet amendement aura pour effet de renvoyer le texte à l'Assemblée nationale.

M. Robert Le Guyon. C'est ce que nous voulons! (*Vives exclamations sur un grand nombre de bancs.*)

M. Georges Laffargue. Voilà bien l'heure de la vérité!

M. Marcilhacy. Mes chers collègues, je tiens à rappeler les observations que j'ai déjà formulées à la tribune sur ce point.

Le parti communiste mène une campagne dont la base essentielle est la suivante: le texte a été mal voté à l'Assemblée nationale. Il n'a bénéficié que d'une minorité de faveur. Cet argument demeurera tant que tous ceux qui, en réalité, au fond de leur cœur, veulent voter le texte, n'auront pas pu le manifester clairement. Un vote favorable de notre part, fût-il acquis à une majorité massive, n'empêchera pas que cette tare restera. Voilà pourquoi l'amendement a été déposé. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite. — Protestations sur les autres bancs.*)

M. Brizard. Nous nous battons ici depuis neuf ans pour obtenir les prérogatives que l'on nous donne en ce moment. Si, sur un problème aussi grave nous n'avions pas le courage de nos actes, j'estime que ce serait une lâcheté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcilhacy. Avoir le courage de ses actes c'est extrêmement différent que de croire qu'une seule Assemblée a le pouvoir de deux!

MM. Jacques Debû-Bridel et **Robert Le Guyon.** Très bien!

M. Marcilhacy. Du temps de l'ancien Sénat, on savait que le pouvoir législatif était partagé également entre les deux Assemblées. Je veux bien de cette solution que j'ai moi-même réclamée d'ailleurs. Mais quelle audace de prétendre donner le pouvoir à une Assemblée seule! (*Mouvements divers.*)

M. le président. J'ai le devoir de rappeler à l'Assemblée qu'elle discute un projet qui a été voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Marcilhacy. Le projet a été voté par l'Assemblée nationale, je le sais et je m'incline car je suis respectueux de la Constitution; mais il y a un fait politique que j'ai le droit de rappeler, car nous délibérons ici comme une assemblée politique.

M. le président. Je ne peux pas laisser dire que l'Assemblée nationale apparaîtrait comme une Assemblée mineure.

Sur de nombreux bancs. La clôture!

M. Marcilhacy. Telles sont les raisons pour lesquelles je n'ai pas été convaincu par l'argumentation de M. le président du conseil.

Tout à l'heure nous prendrons nos responsabilités. Nous les prendrons avec courage et la qualification de lâcheté ne doit pas être appliquée à un homme qui, si vous m'aviez écouté, a dit à la tribune qu'il prenait la responsabilité des accords de Paris. Cet homme a le droit de proposer un amendement; ce droit ne peut pas lui être dénié. En tout cas, on ne peut pas suspecter ses intentions.

Dans ces conditions, il reste à savoir si la déclaration qui nous a été présentée est suffisante. Je dirai qu'elle est parfaite, monsieur le président du conseil...

Plusieurs sénateurs à droite. Alors ?...

M. Marcilhacy. ...mais je vous demanderai qui elle engage. Elle engage le Gouvernement actuel devant cette Assemblée, mais peut-elle engager l'avenir ? (*Exclamations sur un certain nombre de bancs.*) Sûrement pas! Car — c'est le drame de conscience devant lequel nous sommes les uns et les autres — volonté; nous ne l'avons pas trouvé. C'est pour cela que nous nous sommes, pour ainsi dire, raccrochés à la procédure de l'amendement. Nous n'aurions pas demandé mieux de retenir une autre formule donnant des garanties, si M. le président du conseil l'avait lui-même trouvée. Si nous avons fait appel à la formule de l'amendement entraînant le renvoi du texte à l'Assemblée nationale, c'est parce que ni la déclaration, ni la motion, ne nous donnaient satisfaction sur un problème si grave.

Monsieur le président du conseil, si j'étais sûr que la politique de l'avenir soit différente de la politique du passé, et qu'ainsi le Parlement ne se trouve pas placé devant le fait accompli, devant une politique qu'il réprouve, alors je voterais volontiers sans amendement le texte. Mais cette certitude, personne ne peut me la donner. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, pour apaiser les discordes et tirer la conclusion de cette interlocution, j'invite la commission des affaires étrangères à se réunir à vingt et une heures quarante-cinq.

J'invite courtoisement MM. les présidents des autres commissions à réunir les membres de leur commission compétente, afin que nous puissions délibérer sur les propositions et sur la déclaration de M. le président du conseil.

M. le président. Quelle heure proposez-vous pour la reprise de la séance, monsieur le président de la commission ?

M. le président de la commission. Monsieur le président, je propose vingt-deux heures trente.

M. Jean-Eric Bousch, *président de la commission de la production industrielle.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, j'ai entendu la proposition de M. le président Plaisant. Je suis d'accord pour que nous nous réunissions, avec la commission des affaires étrangères, à vingt et une heures quarante-cinq...

M. le président de la commission. J'ai proposé que chaque commission siège séparément.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je pensais que nous devions tenir une réunion commune.

M. le président de la commission. Je propose que vous vous réunissiez dans vos commissions respectives, pour cette bonne raison que chacune des commissions saisies est arrivée à des conclusions sensiblement différentes. Il convient donc que vous étudiiez la déclaration de M. le président du conseil et les réponses à y faire en fonction des amendements qui sont proposés et des observations qui ont été déjà présentées au nom de vos commissions. C'est pourquoi je propose que les commissions se réunissent à vingt et une heures quarante-cinq.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je demande donc à mes collègues de la commission de la production industrielle de se réunir à vingt et une heures quarante-cinq, dans le local de la commission, pour juger du fait nouveau qu'est la déclaration de M. le président du conseil.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. M. le président de la commission des affaires étrangères invite notre assemblée à se réunir à nouveau à vingt-deux heures trente. J'appelle respectueusement son attention sur le fait qu'après avoir entendu dans nos commissions respectives les points de vue de chacun, il semble bien nécessaire que les groupes politiques se réunissent, ne fût-ce qu'un quart d'heure ou une demi-heure. Je vous propose donc de fixer à vingt-trois heures la reprise de la séance publique.

M. le président. M. le président de la commission des affaires étrangères propose de reprendre la séance à vingt-deux heures trente et M. Edmond Michelet souhaite que la séance soit suspendue jusqu'à vingt-trois heures.

Je mets aux voix la proposition la plus éloignée, celle de M. Michelet, tendant à fixer à vingt-trois heures la reprise de la séance.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures trente minutes, est reprise à vingt-trois heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion des projets de loi relatifs aux accords de Paris.

La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, comme nous vous l'avions annoncé, la commission des affaires étrangères a délibéré sur les déclarations et sur la communication écrite du Gouvernement.

A l'issue de ses débats, elle a adopté la résolution suivante qu'elle présente à cette Assemblée:

« Le Conseil de la République prend acte des déclarations du Gouvernement et, spécialement, de la déclaration écrite dans laquelle il a résumé les directives essentielles de la politique extérieure qu'il entend poursuivre.

« Par cette acceptation, il considère qu'un véritable contrat est ainsi passé entre le Gouvernement et le Parlement, lequel, suivant les engagements du président du conseil, sera tenu au courant de ces démarches entreprises sans délai et de leur résultat. »

La commission des affaires étrangères m'a invité à rapporter cette résolution sans commentaire.

Toutefois, vous permettrez au président de la commission des affaires étrangères qui porte en lui le souvenir de l'ancien Sénat de marquer le caractère exceptionnel de cette procédure sans précédent, qui est de nature à restaurer dans son antique possession le prestige du Conseil de la République. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. J'indique que cette résolution sera mise aux voix, après la discussion sur les amendements et avant l'article unique.

Je rappelle les termes de cet article unique:

« *Article unique.* — I. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, et les protocoles rattachés relatifs aux forces des puissances de l'Union de l'Europe occidentale, au contrôle des armements et à l'agence de contrôle des armements.

« II. — Le dépôt des instruments de ratification sur les protocoles visés par l'alinéa premier devra avoir lieu conjointement pour l'ensemble des accords signés à Paris le 23 octobre 1954 et qui constituent un tout.

« III. — Un exemplaire des protocoles visés ci-dessus demeurera annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, après l'éloquence et les sortilèges de M. le président du conseil (*Protestations sur de nombreux bancs au centre et à droite.*), vous pensez bien que je saurai limiter mon propos. J'avais demandé à prendre la parole. Je le ferai aussi brièvement que possible, sur le troisième projet de loi qui nous est soumis, celui, vous l'avez tous compris, qui est au centre des débats qui, je l'espère, s'achèveront tout à l'heure.

C'est vraiment, mes chers collègues, le moment ou jamais de reprendre à son compte la formule bien connue à savoir que ce n'est pas tant de faire son devoir qui est difficile, mais de savoir où est ce devoir. Je veux, à cet égard, redire ici ce que j'avais l'occasion d'énoncer lors d'une intervention, tout à l'heure, c'est qu'il faudrait plaindre de tout son cœur celui qui oserait affirmer sans rire qu'au cours de ces longs et émouvants débats il n'a pas, ne fût-ce que pour quelques instants fugitifs, épousé le point de vue et été séduit par les arguments de celui qu'il considère comme son adversaire.

Ce que je voudrais ici aussi, pour commencer, c'est qu'il soit bien entendu, après le verdict que nous aurons émis, que nous oublierons les uns et les autres ce qui a pu nous diviser... (*Applaudissements.*)

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Très bien !

M. Edmond Michelet. ... parce que la bonne foi des uns et des autres est entière comme notre désir de servir aussi.

Je ne reviendrai pas, rassurez-vous, sur tout ce qui a été dit et très bien dit. Je ferai néanmoins une très courte exception sur deux points auxquels je tiens beaucoup. Les partisans de la ratification ont essayé de démontrer qu'il fallait en passer par là pour commencer à construire l'Europe nécessaire. L'Europe, je tiens à le dire ici, nous sommes plusieurs dizaines de milliers, plusieurs centaines de milliers à l'avoir connue, à l'avoir vécue, l'Europe, la véritable Europe, celle qui souffrait parce qu'elle s'était défendue dans ses patries respectives contre la tyrannie, l'Europe, et j'en rends hommage à mon collègue Julien Brunhes, c'était évidemment l'Europe de l'Espagne, celle de nos compagnons des brigades internationales, c'était aussi l'Europe de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, c'était même, car ne perdons pas ces choses de vue, c'était même l'Europe de la Russie que nous avons connue.

Je relisais il y a peu de temps un texte auquel il faut toujours se référer, et le citer, texte qui n'est pas tellement ancien et que je compte soumettre à votre méditation, mes chers collègues, au début de cet exposé.

« Vingt-cinq ans après le coup d'octobre, le bilan de la révolution russe, c'est essentiellement l'accès à la culture de 110 millions d'hommes et de femmes dont les parents étaient illettrés. Quiconque voit frémir, palpiter, enfanter ce monde nouveau, sourit de mépris ou de pitié quand un Déat porte devant lui l'épouvantail des hordes asiatiques; pour l'Europe et pour la France, le danger n'est pas que le combattant d'une armée conçue, équipée, instruite, non pas pour conquérir mais pour défendre et garder, selon l'expression même de Staline, passe à l'assaut de la planète... », je passe rapidement et j'en arrive à la conclusion:

« Quand le sol russe sera libéré, une force d'attraction, peut-être irrésistible, poussera le défricheur d'empires à reprendre son œuvre inachevée, à revenir au chantier gigantesque d'où le tocsin l'arracha, à se détourner, non sans mépris, du pauvre monde que nous aurons à rebâtir pour se consacrer au monde neuf que sa vocation l'appelle à bâtir.

« Oui, c'est grave. Nous savons trop, hélas ! qu'une Europe sans Russie devient tôt ou tard une Europe allemande, en d'autres termes, cesse d'être une Europe. »

C'est signé de M. Maurice Schumann, le président d'honneur du mouvement républicain populaire. (*Mouvements divers.*)

Je désirais fournir cette citation, mes chers collègues, pour situer les choses dans leur exacte perspective. Nous avons entendu hier, et dans des bouches éloquentes, des formules — tout à l'heure, j'aurai l'occasion d'exprimer d'autres formules qui ne plairont peut-être pas à tout le monde, je le dis dès maintenant — qui nous ont un peu déconcertés. J'ai entendu hier la formule du couteau entre les dents.

A gauche. Elle n'est pas neuve !

M. Edmond Michelet. Toutes choses, je le répète, pour nous faire comprendre qu'il fallait se défendre du danger russe. Je ne minimise pas ce danger, faites moi l'honneur de le croire. Mais j'ai tenu à souligner de quoi il s'agit en réalité. Il s'agit beaucoup moins pour l'instant, devant les textes qui nous sont soumis, de défendre l'Europe dont on nous a parlé, que d'entrer dans un pacte défensif, je le veux bien, mais qui est tout de même préparé en fonction d'un danger éventuel: celui d'une agression soviétique.

Cela pose quelques problèmes et d'abord celui de l'Allemagne. Rien ne sortira de ma bouche qui puisse animer l'intolérable campagne de haine contre ceux qui furent nos ennemis d'hier. Tout au contraire, je veux ici bien le marquer, je suis un de ceux qui rendent hommage à la sincérité, à la volonté pacifique du chancelier Konrad Adenauer, à son aversion pour le militarisme allemand, le militarisme prussien surtout.

Je veux ici, plaidant la cause que je défends, lui rendre cet hommage qui lui est dû, mais, quand on me demande de me réconcilier avec l'Allemagne en lui fournissant à nouveau des armes, alors, je me tourne vers mes collègues du parti socialiste et je leur dis que, dans l'Europe dont je parlais tout à l'heure, j'ai connu beaucoup d'Allemands qui étaient des sociaux démocrates, j'en ai aussi connu beaucoup d'autres qui étaient des catholiques sociaux, mais ces Allemands-là, aujourd'hui, qu'ils s'appellent Niemœller, Heumann, Eugène Kogon, ils nous conjurent, dans l'intérêt de leur pays et dans l'intérêt de la paix, de faire tout ce qui dépend de nous pour retarder le plus possible le jour où l'on remettra des armes entre les mains de leurs compatriotes.

Voilà une chose que je voulais dire. La seconde, qui concerne notre position à l'égard de la Russie, c'est que, que nous le

voulions ou non — et je reprends ici le propos que j'ai tenu et qu'on m'a reproché — par un processus inévitable vous allez, dans le cadre du texte qui vous est soumis, être entraînés dans une formule qu'il faut bien appeler par son nom et qui s'appelle tout bonnement une croisade.

Je ne suis pas opposé *a priori* à une croisade contre la tyrannie. Seulement, je voudrais ici rappeler les difficultés de l'entreprise. Elles sont très grandes. Sur le plan matériel, étudiant, je le sais bien, une autre armée que celle qu'on nous propose par ce troisième texte dont nous discutons en ce moment, ayant donc à débattre de ce problème au sein de la commission de la défense nationale, nous avons entendu avec son loyalisme, sa loyauté de soldat, M. le ministre de la défense nationale nous dire en substance — j'en prends à témoin le président de notre commission et je pense que c'est un propos qui peut être répété du haut de cette tribune, je ferai du reste à ce sujet à notre rapporteur l'amical grief de l'avoir oublié dans son copieux, très intéressant et consciencieux rapport — nous avons entendu M. le ministre de la défense nationale nous dire: Pour faire ce que vous voulez faire, ou bien vous aurez une armée symbolique qui ne servira à rien et qui n'avancera en rien la défense de ce que vous voulez défendre, ou bien alors vous serez inévitablement entraîné vers ce qu'il faut bien appeler la course aux armements.

Je vous le demande, messieurs du Gouvernement, vous voulez lutter contre le communisme, ce n'est pas une mauvaise idée, je vous en félicite, mais vous allez lutter aussi contre le Gouvernement en commençant par augmenter de 100 milliards le budget de votre défense nationale et cela alors que l'un d'entre vous, que je suis heureux de saluer à son banc de ministre des affaires étrangères, déclarait il n'y a pas si longtemps, et j'ajouterai non sans raison peut-être, qu'on pourrait sans doute économiser 100 milliards sur ce budget.

M. Edgar Faure, *président du conseil.* Cela n'a aucun rapport!

M. Edmond Michelet. Cela a un rapport certain. Si vous voulez entreprendre cette campagne, cette croisade...

M. le président du conseil. Qui vous parle de croisade ?

M. Edmond Michelet. ... vous vous y prenez mal. Commencez par le commencement, commencez par instruire le pays de ce que vous attendez de lui. Le pays n'est pas prêt. Vous le savez bien. Nous le sentons tous les jours, vous l'avez senti, puisque vous-même et d'autres orateurs qui m'ont précédé avez souligné la nécessité d'une propagande dans notre pays à opposer à une autre propagande. J'ai le sentiment que, s'il s'agit de répondre aux deux problèmes soulevés, en ce qui concerne l'objectif n° 1, c'est-à-dire construire l'Europe et se réconcilier avec l'Allemagne, le texte qui est soumis au Parlement aboutira à un résultat contraire à celui que vous recherchez, les Allemands eux-mêmes le pensent...

M. Voure'h. Très bien!

M. Edmond Michelet. ... et que, pour ce qui est de la défense contre le communisme, c'est votre propre ministre de la défense nationale qui a implicitement déclaré que nous prenions là encore le plus mauvais chemin.

Je tenais à dire cela pour ne pas avoir à y revenir, et sachant bien, je le répète, que ces propos auraient parfaitement pu s'insérer dans le cadre de la discussion générale.

Maintenant, j'en arrive à ce que j'appelais tout à l'heure les sortilèges de M. le président du conseil. J'ai écouté, s'il me permet de le dire, avec l'attention affectueuse et respectueuse que j'ai pour lui, ce qu'il nous a dit. J'ai entendu sa déclaration, et aussi celle de M. le président de la commission des affaires étrangères, dont nous savons l'autorité qui s'attache non seulement à son titre de président de la commission des affaires étrangères, mais aussi à son titre de doyen — ou presque — (*Mouvements divers*) de cette assemblée qu'il honore depuis longtemps.

J'ai donc entendu M. le président de la commission des affaires étrangères nous souligner qu'il y avait une innovation, qu'en l'honneur du Sénat que nous sommes ou que nous voulons redevenir nous allions nous trouver devant un texte, peut-être faudrait-il dire une « déclaration ». Mais, ce texte, qui engage-t-il ?

M. le président du conseil. Il engagera ceux qui le voteront.

M. Edmond Michelet. Il engage d'abord le Gouvernement. Alors, je le dis sans la moindre ironie, je souhaite de tout mon cœur longue vie au Gouvernement actuel.

M. le président du conseil. Je vous remercie!

M. Edmond Michelet. Mais qui peut affirmer qu'il aura un sort différent des vingt gouvernements qui l'ont précédé depuis la Libération de notre pays ?

Alors, avant de voter le réarmement allemand, qui n'est pas une mince chose...

M. Henri Barré. Et l'Allemagne de l'Est ?

M. Edmond Michelet. ... avant d'abandonner cette dernière carte qui nous reste — M. le président du conseil, avec sa loyauté, tout à l'heure, a bien tenu à le souligner en nous rappelant, au risque de perdre quelques voix, que contrairement à ce qu'on avait pu dire, écrire ou avancer on ne pourrait pas réarmer l'Allemagne sans nous — avant d'abandonner cette dernière carte, dis-je, et devant un gouvernement aussi faible que les précédents — je dirai dans un instant pourquoi — comprenez notre hésitation.

Je dis un gouvernement aussi faible que les précédents. Je regarde ses représentants qui sont devant nous ce soir. (*Sourires et exclamations.*)

Si j'osais me prêter au malin plaisir de distribuer des prix d'excellence, je crois bien que le premier serait pour celui qui, restant fidèle à lui-même, a voté, lui, les accords de Paris sous le gouvernement précédent. Je salue M. Robert Schuman. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) Il est resté fidèle à lui-même; contre son parti, il a pris position, et cela mérite d'être souligné.

Je vous entendais hier, monsieur le ministre des affaires étrangères et, je le dirai très simplement, avec beaucoup d'attention respectueuse: vos arguments étaient solides, votre démonstration irréfutable. Que voulez-vous que je dise, monsieur le ministre des affaires étrangères ? Au fur et à mesure que se déroulaient vos arguments, j'étais bien obligé de m'interroger et de me dire: Mais pourquoi donc, avec de si bons arguments, M. le ministre des affaires étrangères n'a-t-il pas voté, il y a deux mois, ce texte qu'il nous demande aujourd'hui de ratifier. (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers autres bancs.*)

J'aperçois sur les bancs du Gouvernement un troisième ministre, et peut-être le plus cher de tous à mon cœur (*Rires et exclamations.*) qui déclarait, il y a également deux mois et demi, que ratifier dans ces conditions serait un désastre national. Je voudrais bien qu'il me dise en quoi il y a un fait nouveau, depuis deux mois et demi, qui permette de dire que le texte qui nous est soumis a cessé d'être un désastre national. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers autres bancs.*)

M. Antoine Pinay, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edmond Michelet. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Michelet, je tiens à vous dire que je n'ai pas attendu pour m'expliquer sur mon abstention d'y être invité par vous à cette tribune. Lorsque je me suis présenté devant la commission des affaires étrangères et la commission de la défense nationale réunies, vous étiez présent; par conséquent, vous connaissez mon explication, que j'ai donnée spontanément.

Je tiens à vous dire que, si je me suis abstenu, c'est pour des raisons toutes personnelles. J'étais, en effet, le président du conseil du gouvernement qui a signé les accords de la C. E. D. Je n'ai jamais dit que la C. E. D. était parée de toutes les vertus, mais je l'avais acceptée avec conviction et, lorsque M. Mendès-France a négocié les accords de Paris et les a présentés devant l'Assemblée nationale, je lui ai précisé: J'ai fait une politique; vous en faites une autre. Je ne m'y opposerai pas; mais vous la faites sous votre responsabilité. J'avais donc une situation toute personnelle. Mais, ma conviction, je l'avais exprimée le 8 décembre 1954, c'est-à-dire quinze jours avant l'ouverture des débats.

Qu'avais-je dit au congrès des indépendants au sujet des accords de Paris ? Textuellement ceci: « S'ils peuvent finalement apparaître comme la formule du moindre mal, au bénéfice de la stratégie et au nom de l'alliance, ils ne doivent pas être tenus pour une ligne d'arrivée, mais pour une ligne de départ vers une organisation plus complète. Leur effet ne doit pas être différé par des clauses suspensives. Leur portée ne doit pas être rendue incertaine par des clauses résolutoires.

Plus tôt la cohésion de l'Europe se fera, plus tôt sera dissipée l'illusion que peut avoir le « complexe oriental » de provoquer la fissure dans la solidarité occidentale pour arriver un jour à sa dislocation, plus tôt alors pourra s'instituer, sans crainte de duperie, sans certitude d'échec, la négociation mondiale, à l'échelle des deux camps, plus tôt les peuples pourront ainsi connaître l'espérance légitime de parvenir à gagner la paix sans risque de perdre de leur âme. »

Par conséquent, ma conviction, je l'ai exprimée avant d'entrer au Gouvernement. Entre temps, les accords ont été ratifiés à l'Assemblée nationale. Je suis démocrate et je m'incline devant les décisions démocratiques. C'est pourquoi, au Gouvernement, aux côtés de M. Edgar Faure, je soutiens, sans me renier moi-même, les accords de Paris. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Edmond Michelet. Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous pensez bien que j'ai entendu ce que vous avez dit en des termes très nobles devant la commission des affaires étrangères et devant la commission de la défense nationale réunies et que, personnellement moins que tout autre, je n'aurai pas l'idée de vous accuser de vous renier vous-même. Je vous connais peu, mais j'ai des amis qui vous connaissent. Chacun rend hommage à votre profonde honnêteté intellectuelle. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mais puisque vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, venez de prononcer le nom du prédécesseur du chef du Gouvernement, cela va me fournir l'occasion, si vous le permettez, de développer la pensée que je viens d'émettre, à savoir que votre Gouvernement est fragile comme les précédents.

J'étais à New-York où la confiance du précédent gouvernement m'avait délégué aux Nations unies. J'ai eu l'occasion de constater moi-même auprès de mon collègue Dulin et de mon collègue Armengaud le prestige qu'avait votre prédécesseur, monsieur le président du conseil, la très bienfaisante impression qu'il a laissée auprès de nos amis Américains, l'autorité qui l'avait imposé. Je le dis à cette tribune pour bien démontrer que, franchement, je n'avais pas d'idée préconçue. Je dois dire qu'à New-York, entendant M. Pierre Mendès-France, j'étais tout prêt à me rallier, devant un gouvernement que je croyais un peu plus fort, assuré d'un peu plus de continuité que les précédents, à la formule qu'il me présentait.

Mais il en a été du gouvernement de M. Mendès-France comme des précédents. M. Mendès-France succédait à M. Pléven, qui lui-même succédait à M. Bidault ou à M. Schuman.

M. Léonetti. Alors, votez les accords!

M. Edmond Michelet. Je vous le demande pour vous confier, à vous, une carte comme celle que vous nous demandez, concevez que nous soyons hésitants. Ce n'est pas que nous n'ayons pas confiance en chacun de vous, mais rendez-vous compte que vous êtes là comme les autres, sans doute pour quelques semaines. (*Interruptions au centre et à droite.*)

Je pense, messieurs, que j'énonce une vérité première. Il faudrait que les choses aient bien changé depuis dix ans, dans ce pays, pour qu'il en fût autrement.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edmond Michelet. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président du conseil. Monsieur Michelet, les paroles aimables que vous avez prononcées à mon égard, tout à l'heure, et dont je vous remercie, qui ne m'étonnent pas de votre part, me permettent de prendre la liberté de vous interrompre une deuxième fois après M. le ministre des affaires étrangères. Je vous remercie de votre bonne grâce.

Ceci me donne l'occasion de vous préciser deux points. Je crains en effet que, sur le premier, une certaine confusion ait pu se produire. Vous avez dit, tout à l'heure, que j'aurais assuré que l'Allemagne ne serait pas réarmée sans nous. Je tiens à m'expliquer très clairement sur ce point, pour qu'il n'y ait pas de malentendu. Aucun de nous ne peut prévoir avec certitude ce qui se passera demain si les accords sont rejetés. La seule chose que je peux prévoir avec certitude, c'est qu'il ne se passera rien de bon pour la France.

M. Henry Torrès avait expliqué, hier, que M. Mendès-France aurait déclaré dans un discours de Nevers...

M. Henry Torrès. Avait déclaré.

M. le président du conseil. J'appliquais la règle de la concordance des temps.

...que l'Allemagne ne pouvait, en aucun cas, être réarmée sans nous. Dans mon exposé de tout à l'heure, vous m'en êtes tous témoins, j'ai cité un passage textuel de mon prédécesseur, le président Mendès-France, disant exactement l'inverse. J'ai ensuite fait état d'une opinion qui m'a été donnée par une très haute personnalité que je ne peux pas nommer et qui m'a dit: « Dans le cas de rejet il y a trois solutions; la première, c'est celle de la chaise vide, c'est-à-dire le réarmement sans vous, et c'est la moins mauvaise pour vous; la seconde, c'est la stratégie périphérique, elle est très mauvaise; et la troisième, la pire, ce sera le repli pur et simple.

Je vous ai dit que j'exprimais une impression très personnelle et que je pensais en effet que si nous rejetions le traité, il serait peut-être possible d'éviter que l'Allemagne soit réarmée sans nous, et qu'alors ce serait ou la stratégie périphérique ou le repli américain. Je vous ai dit que je rejetais l'une et l'autre de ces deux solutions, comme d'ailleurs la première. Je ne peux pas donner au Sénat la certitude de ce qui se passerait demain; je lui donne une triple option, dans des termes soumis à la réflexion, qui peut ne pas se porter uniquement sur des raisons de personnes ou de personnalités.

Je voudrais maintenant ajouter une réflexion comme chef du Gouvernement. C'est à ma demande expresse — et je m'en excuse auprès de vous — qu'aucun des ministres que vous avez mis en cause, pour leur dire, soit des choses aimables, soit des choses toujours courtoises, mais moins aimables, ne prendra la parole ce soir. (*Mouvements.*) Il y a un Gouvernement et son chef prend la parole au nom de ses ministres. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*) C'est, d'ailleurs, je me permettrai de le rappeler à ceux qui murmurent, une tradition républicaine.

Je suis responsable de mes choix et j'exerce la direction du Gouvernement.

Maintenant, je voudrais ajouter deux réflexions. Il est parfaitement exact que j'ai réuni dans mon Gouvernement, volontairement, des hommes qui avaient pris sur cette question des positions différentes. Je crois qu'il est temps maintenant d'en finir avec certaines oppositions concernant les voies et moyens et de créer dans ce pays une majorité sur les fins, d'en finir avec les querelles sur le passé et de créer une majorité qui se tourne vers l'avenir.

Tous les ministres de mon gouvernement, sans aucune exception, ont souscrit à la déclaration dont j'ai tenu à vous donner, par une procédure exceptionnelle, en effet, et en tous points honorable pour vous et pour moi, le texte écrit et contractuel. Tous les députés qui ont voté mon investiture à l'Assemblée nationale ont approuvé ma résolution de vous demander le vote de la ratification des accords de Paris, dans les meilleurs délais.

Monsieur Michelet, vous avez transporté le débat sur un autre terrain, sur celui de l'instabilité ministérielle. C'est un sujet que je connais, je puis dire, aussi bien que vous. (*Rires.*)

Vous avez été plusieurs fois ministre, vous avez accompli avec honneur des fonctions que vous méritiez. J'ai, pour ma part, déjà été une première fois président du conseil, pendant peu de temps il est vrai (*Sourires.*) Je le suis de nouveau pour un temps qui, en effet, n'est déterminé par aucune règle. La Constitution n'en prévoit pas. (*Nouveaux sourires.*) C'est peut-être pour cela que j'ai dit tout à l'heure que j'attache un grand prix à la continuité de la politique extérieure de la France. Je ne me suis désolidarisé en rien d'aucun des gouvernements dont j'ai fait partie à différentes reprises et je ne me suis pas désolidarisé du précédent. J'accepte pour ma part bien volontier tout ce que vous avez dit sur les qualités et le mérite du président Mendès-France, et je crois que, puisque vous avez été son délégué, ce serait de votre part un geste particulièrement significatif que d'approuver une nouvelle fois sa pensée en votant ce qui est son œuvre. (*Vifs applaudissements et rires à droite, au centre et à gauche.*) Quant aux institutions, en vous remerciant encore de m'avoir permis cette longue interruption, je vous dirai ceci: Après une premièr expérience comme président du conseil de ce pays, à un moment où je ne m'y attendais pas et où, paraît-il, il n'était pas d'usage de désigner un président de mon âge, après une assez longue gestion ministérielle, revenu, dans des circonstances difficiles et qui à tous égards m'ont posé des problèmes, à la présidence du Gouvernement sur l'appel de M. le Président de la République, après

dix-neuf jours d'une crise où tous les groupes avaient été pressentis et où aucun n'avait réussi, j'ai réfléchi profondément et douloureusement sur le grand tort que causent au pays des institutions dont je n'ai pas besoin de faire ici la critique.

Quand j'aurai terminé les tâches les plus urgentes qui s'imposent à moi et dont celle-ci est la plus immédiate, je compte demander à mon gouvernement d'étudier, en liaison avec le Parlement, le problème des institutions. (*Applaudissements à droite et au centre.*) Cela peut être un sujet d'ironie à la tribune, sujet dont je ne méconnais pas la valeur générale, mais dont la place dans le débat aurait pu être fixée à un autre moment — ce n'est pas une critique pour vous — mais cela ne saurait, à mon avis, nous détourner de savoir si demain nous allons maintenir ou non notre signature, confirmer notre politique et construire quelque chose dont je vous ai donné la formule écrite. Au lieu d'en faire, les uns et les autres, un sujet d'ironie, et cette confession m'atteint comme je vous demande de l'accepter dans la mesure où elle est valable pour votre compte, j'estime que nous devons tous avoir un grand élan de résolution et ceci rentre dans notre sujet. De même que j'ai dit cet après-midi qu'il n'y aurait pas de politique internationale valable si la France ne redressait pas son économie — mais elle est en train de le faire — de même je vous dis qu'il n'y aura rien de valable si elle ne redresse pas ses institutions. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas prendre de décision. Nous avons des engagements envers les alliés. J'ai pris une position à la face du monde, y compris tous les pays avec lesquels nous avons des rapports plus ou moins différents. Eh bien, nous ne devons pas maintenant leur dire que nous ne pouvons pas tenir ces engagements, que nous renions nos signatures parce que nous ne sommes pas sûrs de la stabilité des gouvernements qui, cependant, ne se désavouent pas les uns les autres. Nous n'avons pas à tirer prétexte, vis-à-vis des autres pays, de quelques infirmités qui sont d'ailleurs susceptibles de correction.

Je peux vous remercier, je crois, de m'avoir donné l'occasion de ce propos. Il y aura au moins un point sur lequel nous pouvons nous mettre d'accord, vous et moi, devant cette Assemblée: c'est notre volonté de nous attacher le plus tôt possible à la réforme nécessaire de nos institutions. Mais à chaque jour suffit son œuvre. Ce soir, je vous demande de ratifier un traité; nous verrons demain ce que nous devons faire pour qu'au travers de ce traité, comme dans l'ensemble de sa position dans le monde, la France redevienne ce qu'elle doit être: une très grande puissance. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Edmond Michelet. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, de la courtoisie de votre réponse. Je ne veux pas entamer avec vous, ici, à cette heure et dans le cadre de ce débat, un dialogue...

M. Henri Torrès. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Edmond Michelet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henri Torrès, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Torrès. Je m'excuse d'interrompre cette discussion. Je n'ai aucune compétence en ce qui concerne l'instabilité ministérielle et n'en revendique point. J'ai fait allusion hier à un texte dont M. le président du conseil vient de déclarer qu'il s'agissait d'une déclaration qui aurait été faite par M. Mendès-France. Ce ne sont pas des déclarations, monsieur le président du conseil qui auraient été faites par M. Mendès-France. Si elles avaient eu un caractère conditionnel et aléatoire, je n'en aurais pas donné connaissance à l'assemblée. Ce sont des déclarations qui ont été faites et puisque votre courtoisie, monsieur le président du conseil, répondant à ma courtoisie d'hier et aggravée de la charmante courtoisie de mon ami M. Michelet (*Interruptions*) me le permet, je donnerai lecture de ce texte. « M. Mendès-France, 19 septembre 1954 — Nevers. Il est clair que l'Europe occidentale ne peut être organisée sans le concours de la France. Le rôle qui nous revient à cet égard ne se demande pas, ne se mendie pas comme une faveur ou comme une marque de sympathie. Nous ne le revendiquons pas non plus en vertu d'une créance que nous vaudraient nos sacrifices dans les deux guerres pour la cause des peuples libres, car il est vrai que l'histoire, souvent ingrate, ne tient pas ce compte des mérites et que la diplomatie ne se fonde pas sur le passé. La nécessité de notre concours est inscrite dans la géographie et par là elle s'impose nécessairement. Aucun plan valable ne s'établira donc sans nous. Personne ne peut le contester sérieusement. Le chef du Gouvernement a le devoir de le rappeler aujourd'hui sans détour. »

Voilà ma citation. Je regrette qu'elle ait un caractère rétroactif, mais c'est vous, monsieur le président du conseil, qui avez bien voulu m'y convier.

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour ?

M. Edmond Michelet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président du conseil. Je trouve tout à fait raisonnables et excellents les propos tenus par M. Mendès-France. Ils donnent plus de gravité encore à la déclaration qu'il a faite, plus tard, devant la commission des affaires étrangères, dans laquelle il dit — je m'excuse de le répéter, mais ce point peut avoir son importance: « Je peux dire, pesant mes paroles, qu'il est arrivé certains moments où nous n'avons pas été éloignés d'être en présence d'une décision de réarmement de l'Allemagne qui se serait opéré en dehors de nous, sans que notre consentement ait été sollicité ou demandé. C'était une situation d'une extraordinaire gravité, dont aucun de nous ne peut mésestimer les conséquences. Pour cette raison, toute question de sentiment mise à part, il me paraît évident que nous ne pourrions pas envisager autre chose qu'une formule dans laquelle la participation de l'Allemagne serait faite dans un cadre où nous participerions sous une réglementation et un contrôle aussi strict que possible. »

M. Henry Torrès. Le réarmement de l'Allemagne n'aurait pas été provoqué... (*Vives interruptions sur de nombreux bancs.*) ...par une initiative orientale ou des petites puissances dont je parlais hier, mais par une initiative de nos alliés.

M. Edmond Michelet. Monsieur le président de conseil, j'ai relevé dans votre courtoise réponse deux points: Vous avez d'abord parlé de renier notre signature. Mais en dehors du petit groupe de nos collègues d'extrême gauche, je vous demande qui, ici, songe à renier la signature de la France ? Quel est celui de nos collègues qui songe à vous demander autre chose que la consécration plus formelle, par la majorité qui vous soutient à l'autre assemblée, de l'engagement très fragile et précaire apporté à votre prédécesseur ? C'est de cela qu'il s'agit, monsieur le président du conseil, et pas d'autre chose.

Ensuite, j'ai relevé dans votre propos que vous songiez surtout à réformer les institutions. Eh bien! je vous le déclare tout de suite, avant de donner ma confiance à une équipe d'hommes d'Etat, aussi sympathique fût-elle, j'attendrai cette réforme des institutions — et mon propos n'est pas déplacé à cette heure devant l'acte que nous allons avoir à accomplir — afin que la France, monsieur le président du conseil, ne soit, comme vous le rappeliez ce soir, ni une France faible, ni une France humiliée, ni une France arrogante, mais une France tout court. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Pinchard.

M. Raymond Pinchard. Monsieur le président du conseil, dans le discours étincelant que vous avez prononcé jeudi à cette tribune, en réponse ou plutôt en riposte à mon intervention, vous n'avez ni discuté au fond, ni réfuté, ni même contesté les arguments techniques que je vous ai présentés. Vous nous avez donné par contre l'assurance — et M. le ministre des affaires étrangères nous l'a confirmé avec force — que vous êtes convaincu de la nécessité de ratifier les accords de Paris pour éviter l'isolement de la France. Je suis certain maintenant, après en avoir douté — je le confesse — que c'est votre conviction profonde et celle du président Pinay que vous avez exprimée avec une entière sincérité; ce n'est cependant pas la mienne.

Vous savez, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous qui me connaissez bien, que par formation, par profession, c'est au réel que je m'attache. J'ai dit que l'aspect militaire des accords de Paris appelait de sérieuses et importantes réserves; ces réserves restent entièrement valables.

Je souligne en passant, monsieur le président du conseil, que dans votre discours de jeudi, vous m'avez répondu « bombe » quand je vous parlais « pile ». Je précise, pour répondre à une certaine allusion de votre discours d'aujourd'hui, que je n'ai jamais réclamé le retrait des troupes américaines stationnées en Europe. Je n'en ai parlé à aucun moment; c'est tout le contraire que je souhaite. Si j'ai dit — c'est vrai — que les clauses militaires du traité avaient été bâclées — et je le maintiens — j'ai dit aussi que l'aspect poli-

tique des accords postulait leur ratification. J'en appelle à la loyauté de mes amis pour qu'ils n'oublient pas cette prise de position essentielle que je confirme.

Quoi qu'il en soit, me voici comme vous, mes chers collègues, à l'heure du choix, du choix douloureux pour tous mais plus tragique peut-être pour les hommes de ma génération qui, tant de fois, ont espéré dans la bonne foi de l'Allemagne et qui, tant de fois, furent déçus.

Au moment de nous déterminer, n'oublions pas que, dans deux ans au maximum, l'Allemagne disposera des piles nécessaires pour fabriquer — elle y est autorisée par l'article 10 du protocole 4 — autant de matières fissiles qu'elle le voudra, sous réserve simplement de les déclarer destinées à des besoins civils..

M. le président du conseil. Mais non!

M. Raymond Pinchard. ... comme s'il y avait un plutonium civil et un plutonium militaire!

Je vous le demande, mes chers collègues: la France peut-elle se contenter de garanties aussi peu sérieuses dans un domaine où son existence même pourra être mise en péril d'une heure à l'autre? Puisque les négociateurs des accords de Londres ont jugé avec raison que l'Allemagne ne devait pas posséder d'armements atomiques et qu'elle y a consenti, il importe que le texte du premier alinéa de l'annexe 2 au protocole 3 soit modifié, précisé et complété en vue de nous donner sur ce point une garantie absolue et indiscutable.

Je vous adjure, monsieur le président du conseil, d'user de tout votre talent, de toute votre conviction pour faire comprendre à nos alliés qu'il ne faut pas mettre entre les mains de l'Allemagne le plus épouvantable instrument d'agression et de destruction que l'humanité ait jamais connu, la bombe H. J'attends avec confiance votre réponse après avoir pris acte des engagements écrits fournis aujourd'hui par le Gouvernement.

Mais entendez-moi bien: quoi qu'il arrive, il ne faut à aucun prix que les Allemands puissent un jour nous dire: La France et Paris que, par miracle, vos poilus ont sauvés en 1914, la France et Paris qui furent occupés en 1940 et que de Lattre et Leclerc n'ont pu libérer qu'en 1945 sont maintenant à notre merci; l'Allemagne a la bombe H et la France ne l'a pas.

Il ne faut pas qu'un homme d'Etat allemand puisse jamais s'asseoir à une table de conférence et nous imposer son diktat, sous cette terrible menace: dans une demi-heure, je puis pulvériser Paris. Quel Français digne de ce nom pourrait par candeur, par légèreté ou par négligence, accepter l'effroyable responsabilité d'un tel risque?

Pour ma part, si je suis, je le répète, un sincère partisan de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne, je n'accepte pas de faire courir ce risque à mon pays. Votre réponse sur ce point précis et si tragiquement actuel, monsieur le président du conseil, déterminera mon vote. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, et sur divers autres bancs.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne voudrais pas laisser sans réponse l'appel de M. Pinchard. Je tiens à déclarer très nettement que, dans le traité, l'Allemagne s'est engagée à ne pas fabriquer de bombes. Ceci est parfaitement net. Le respect de ces dispositions sera assuré par l'agence de contrôle des armements. On ne peut mettre en cause la valeur de tout le traité. Vous savez quelles sont les clauses prévues, notamment en ce qui concerne les stocks. Si quoi que ce soit peut être complété à cet égard, monsieur Pinchard, vous ne doutez pas de notre position. Un paragraphe spécial de la déclaration est consacré à ce sujet. Mais je tiens, à la suite de votre intervention aussi courtoise, je le reconnais, que substantielle, à redire que le Gouvernement partage tous vos sentiments et qu'il fera tout le nécessaire dans ce sens.

M. Raymond Pinchard. Je vous remercie, monsieur le président du conseil, et j'en prends acte.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, cet après-midi, reprenant ce qu'il a déclaré hier, M. le président du conseil a dit: le moment est venu de prendre totalement et courageusement position pour ou contre le traité. Vous vous souvenez que mercredi, rapportant au nom de la commission de la production industrielle, j'ai pris en son nom ouvertement position, d'une part sur un certain nombre de problèmes techniques et, d'autre part, sur la procédure et recommandé fermement un amendement.

Vous avez répondu, monsieur le président du conseil, après M. le ministre des affaires étrangères, sur les questions techniques que j'avais soulevées et je constate, au titre de la commission, que les recommandations qu'elle fait depuis des années sur les mesures à prendre pour l'ajustement des charges salariales et fiscales, sur l'intégration des économies, sur la répartition équilibrée des investissements, sur la répartition des productions fondamentales, vous en avez tenu compte dans votre déclaration d'engagement. Que ceci me donne satisfaction quant à la procédure, c'est une autre histoire.

Il m'a paru en tout cas honnête, devant cet état de fait, de venir devant la commission réunie par son président et de lui dire: Vous aviez, vous, commission, sur mes recommandations d'ailleurs — position qui était une transaction par rapport à ma position personnelle plus raide — voté un amendement suspensif; le président du conseil vous a répondu: Le Gouvernement prend l'engagement de défendre les préoccupations de cet amendement quelles que soient les difficultés, ne serait-ce qu'en raison de notre instabilité interne.

Vous avez donc, vous, commission, à vous décider sur la procédure: accepter l'engagement du Gouvernement ou confirmer l'amendement.

La commission, placée devant cette situation, a considéré qu'ayant satisfaction sur le problème technique, car elle avait reçu sur ce point une réponse positive du Gouvernement, seul demeurait, si important soit-il, le problème politique.

La commission de la production industrielle, vous le savez, que ce soit M. Delfortrie, notre regretté collègue, qui l'ait présidée, que ce soit notre ami M. Longchambon, que ce soit M. Bousch, n'a jamais, en aucune circonstance, pris une position politique à l'égard des problèmes qui lui ont été soumis. Elle a toujours pris une position technique et c'est sur ce plan que je parle à l'instant même, me réservant, en ce qui me concerne personnellement, de prendre l'attitude qui me plaira.

Cela dit, je voudrais, monsieur le président, et au nom de la commission, dissiper une équivoque. Nous avons entendu dire par quelques orateurs que la commission de la production industrielle avait pris, si j'ose dire, une position nationaliste qui n'avait rien d'Européen. Je regrette que certains aient fait cette déclaration, car cela tendrait à me faire croire que les travaux que nous entreprenons depuis des années, s'ils ont peut-être le tort d'être volumineux et d'avoir été accomplis par plusieurs d'entre nous à la fois, n'ont pas été lus par ceux qui nous critiquent.

Ce qui est grave, c'est qu'en la circonstance, on vienne parler de l'Europe, de l'Europe romantique sans savoir comment elle se fait. Je suis de ceux qui pensent, en technicien qui avoue l'être et qui le demeure, que les évolutions se font pas à pas, industrie par industrie, profession par profession et non par des déclarations d'ensemble qui dispensent les gens de penser effectivement aux réels problèmes. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

L'exposé économique de la commission vous a montré que, faute d'avoir compris que dans l'ensemble de l'Europe, le vieux concept de la concurrence sans frein dans les industries lourdes, mettant en œuvre d'immenses capitaux et de grandes masses de main-d'œuvre était périmé, faute aussi d'avoir compris que nous étions entrés depuis des années dans l'ère de l'interventionnisme éclairé, de l'émulation raisonnée, de l'organisation, les petits pays d'Europe ont poursuivi une politique désordonnée, anarchique, en se combattant les uns et les autres au delà de toute raison.

J'ai rappelé aussi qu'une agence de contrôle des armements sur le plan technique n'était pas suffisante, qu'il fallait autre chose, une agence de production.

J'ai indiqué enfin qu'à défaut d'une politique d'harmonisation de certaines charges et des structures fiscales et sociales, nous nous trouvions dans une situation plus difficile que d'autres pays. J'ai appuyé ma démonstration de chiffres officiels relatifs au budget français et au budget allemand, chiffres que nul n'a contestés.

Vous avez répondu à ces préoccupations d'une façon claire, dans le texte de l'engagement que vous avez lu à l'Assemblée, mais cela, monsieur le président du conseil, ne suffit pas. Il ne suffit pas que vous veniez dire devant cette Assemblée: « J'apporte des solutions, tout au moins sur le plan de ce traité, et je vais donner à la France la vigueur nécessaire. » Il faudrait

que, devant l'Assemblée nationale, certains textes qui vont être discutés n'aboutissent pas, sous le prétexte ou sous le vocable de la réforme fiscale, à accroître d'un certain nombre de points la taxe à la valeur ajoutée, car, malheureusement, elle ne frappe que la production et non la distribution. A ce jeu, vous risquez de voir les prix industriels français des industries de base s'élever encore du fait d'un accroissement du poids de la fiscalité indirecte à l'intérieur des prix de revient.

En la circonstance, il vous faut accorder votre politique intérieure et votre politique extérieure. Je n'en dis pas davantage. Vous m'avez compris.

Sur le plan qui nous préoccupe ce soir, c'est-à-dire le sort de notre amendement, votre commission s'est divisée. Les uns ont pensé, revenant à ce que j'ai dit au début de mon exposé, qu'il fallait prendre une position décisive, pour la ratification sans amendements, quels que soient les insuffisances du traité. D'autres ont estimé qu'il fallait être contre. D'autres enfin qu'il fallait, devant l'acceptation par le Gouvernement de nos considérants techniques, laisser chacun libre de son vote sur le plan personnel.

C'est dans ces conditions que la commission de la production industrielle n'a pas maintenu son amendement, chacun se considérant libre, en ce qui le concerne, de prendre à l'égard du traité la position claire et nette, positive ou négative, que le président du conseil vous demande. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Sur l'article unique de ce projet de loi, je suis saisi de quatre amendements, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune:

Le premier (n° 4), présenté par MM. Pinton et Restat, tend à compléter l'alinéa II de cet article par les dispositions suivantes:

« L'autorisation de ratifier donnée par la présente loi prendra effet au 1er août 1955, à la condition que:

« 1° Avant cette date un accord ait été effectivement recherché entre les gouvernements de la République française, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni d'une part, et le gouvernement de l'Union soviétique d'autre part, en vue de fixer les modalités du désarmement général sur les bases des propositions franco-britanniques du 11 juin 1954, ainsi que les modalités du règlement des problèmes allemand et autrichien;

« 2° Avant cette date ait été conclu un accord de principe sur l'Agence européenne des armements dotée:

« 1. Du pouvoir de participer à la répartition de l'aide extérieure entre les pays membres de l'U. E. O.;

« 2. De pouvoirs, limités mais réels, dans le domaine de la production, de la répartition et de la standardisation des fabrications d'armement des pays membres de l'U. E. O. ».

Le deuxième (n° 7), présenté par MM. Robert Le Guyon, Jacques Debû-Bridel, Jean Lacaze, Charles Morel, Teisseire, Pellenc, Chapalain, Vourc'h, Tharradin, Henry Torrès et Henri Maupoil, tend à rédiger comme suit l'alinéa II de cet article:

« II. — Les instruments de ratification sur les protocoles visés par l'alinéa 1er ne seront pas déposés avant que le Gouvernement français n'ait obtenu du gouvernement allemand l'assurance qu'aucun criminel de guerre condamné par un tribunal des puissances occidentales ne soit engagé à titre civil ou militaire dans les services de la nouvelle armée et de la nouvelle administration militaire allemande ».

Le troisième (n° 8 rectifié), présenté par MM. Léo Hamon, Debû-Bridel et Morel, tend à rédiger comme suit les alinéas II et suivants de cet article:

« II. — Les instruments de ratification ne pourront être déposés que:

« 1° Après la conclusion par les hautes parties contractantes d'un accord instituant une Agence européenne de production, de standardisation et de répartition des armements et de l'aide en provenance des pays tiers;

« 2° Après que le Parlement aura été appelé à statuer, au plus tard le 1er novembre 1955, sur les résultats des négociations que le Gouvernement est invité à engager dès à présent sur l'élaboration d'une convention générale de désarmement à partir du projet franco-britannique du 11 juin 1954 ».

Le quatrième (n° 9), présenté par MM. Chapalain, Debû-Bridel, Castellani, Leccia et Plazanet, tend, après l'alinéa 1er de cet article, à ajouter l'alinéa suivant:

« L'autorisation donnée par la présente loi ne pourra être utilisée qu'après qu'auront été rétablies par un traité soumis au Parlement et approuvé par lui, les garanties et les obligations mutuelles que définissait l'article 7 originel du traité de Bruxelles ».

La parole est à M. Le Guyon, pour défendre son amendement.

M. Robert Le Guyon. Cet amendement vous a été distribué. Je vais me borner à le relire:

« Rédiger comme suit l'alinéa II de cet article:

« II. — Les instruments de ratification sur les protocoles visés par l'alinéa 1er ne seront pas déposés avant que le Gouvernement français n'ait obtenu du gouvernement allemand l'assurance qu'aucun criminel de guerre condamné par un tribunal des puissances occidentales ne soit engagé à titre civil ou militaire dans les services de la nouvelle armée et de la nouvelle administration militaire allemande ».

Je pense que cet amendement est assez clair et ne nécessite aucun commentaire. Si M. le président du conseil désire un débat, j'ai ici un dossier, je suis prêt à l'ouvrir. (*Mouvements divers.*)

M. Alain Poher. Je voudrais demander à M. Le Guyon si son texte est, le cas échéant, valable pour l'armée orientale. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Plusieurs sénateurs au centre: Non!

M. Robert Le Guyon. Monsieur Poher, je pense que la question est trop grave pour que l'on puisse ici plaisanter sur ce sujet. Mon texte a un but très précis et je m'y tiens.

M. le président. La parole est à M. Hamon, pour défendre son amendement.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, au moment où je vais soutenir l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, je dois naturellement, monsieur le président du conseil, répondre à ce qui, dans votre discours, tendait nécessairement à l'adoption du texte sans aucun amendement.

Répondant à votre propos, je voudrais d'abord vous louer de trois choses.

D'abord du ton nouveau que vous avez mis dans vos paroles, des perspectives que vous avez ouvertes, comme du mérite que vous avez eu à reconnaître que la nécessaire réconciliation franco-allemande n'était pas la seule réconciliation que nous avions à poursuivre.

Je veux ensuite vous louer de la franchise avec laquelle vous avez reconnu, contrairement à ce qui avait pu paraître parfois soutenu, que s'il n'y avait pas de consentement du Parlement français, il n'y aurait probablement pas de réarmement allemand, en sorte que c'est véritablement de la possibilité ou de l'impossibilité du réarmement allemand que nous discutons aujourd'hui et que nous prenons la responsabilité. Voilà qui tire à conséquence.

Si vous avez ici évoqué la crainte d'un retour à la stratégie périphérique, vous savez bien que nous ne recherchons pas le retrait des troupes américaines d'Europe, mais que, selon nous, ce qui commande et assure leur présence c'est aussi l'intérêt de toutes les puissances, même extra-européennes, à ce que l'Europe occidentale demeure libre et indépendante.

Je voudrais enfin vous louer d'avoir inscrit les accords de Paris dans une perspective plus vaste. Ce n'est, pour vous, n'est-il pas vrai, qu'une première étape ? Mais quand vous nous demandez, monsieur le président, dans cette plus vaste perspective, de nous contenter, pour voter les accords de Paris, de vos déclarations, alors, laissez-moi vous dire qu'il y a un autre parlement devant lequel un autre gouvernement a pris des engagements. Je veux parler du gouvernement de Bonn qui, notamment sur la Sarre, a pris devant son parlement des engagements rigoureusement contradictoires, a soutenu une interprétation rigoureusement opposée à celle que vous donnez des mêmes accords. Vous déclarez que l'interprétation allemande, que les engagements du gouvernement allemand sont sans efficacité.

Pourquoi devrions-nous considérer que les engagements du gouvernement français, de la sincérité desquels nous ne doutons pas, suffiront à garantir la France ? Pourquoi ce qui ne serait sur le Rhin que bonnes paroles et vœux pieux constituerait-il en France une garantie efficace ?

C'est pourquoi nous persistons dans le maintien de ces amendements. Pour ne pas abuser de vos instants, non plus que de ceux du Conseil, je voudrais dire, pour autant que j'aurai la chance d'être entendu par vous, monsieur le président du conseil... (*Sourires.*)

M. le président du conseil. Je vous écoute, monsieur Hamon, et je dois vous déclarer que je vous remercie de ce que vous avez dit tout à l'heure. Vous m'avez fait trois compliments: je les ai notés. (*Rires.*)

M. Léo Hamon. Monsieur le président, vous ayant fait des compliments, je voudrais vous donner des armes pour les mériter. Vous avez fait tout à l'heure une opposition — et vous avez été très au fond des choses — entre, d'une part, une conception de la France médiatrice et extérieure à toute alliance et, d'autre part, la conception qui serait celle de la France qui n'accepterait plus de jouer son rôle que dans l'identité de position avec ses alliés.

J'ai écouté avec attention votre distinction et il m'a semblé que, comme pour beaucoup de choses, la vérité n'était ni dans l'un des extrêmes ni dans l'autre.

Les auteurs d'amendements ne désirent pas un vote de rejet des accords qui mettrait la France en état d'infériorité à l'égard des alliances, car vous avez raison de dire que, même s'il était contesté qu'il fût nécessaire d'y entrer, en sortir à présent aurait une autre signification. Mais ce n'est pas cela que nous vous avons demandé et, en répudiant certaines originalités d'attitude pour éviter de jouer les médiateurs étrangers à toute alliance, vous risquez de nous conduire à un alignement dont vous ne voulez sans doute pas vous-même, à une véritable dépersonnalisation. Quand vous avez dit que la France ne pouvait prendre seule l'initiative d'une négociation, j'étais tenté de vous demander si sir Winston Churchill, lorsqu'il a pris cet été l'initiative des contacts aujourd'hui publics avec Moscou, vous avait demandé préalablement — à vous ou à vos prédécesseurs — l'autorisation et l'accord du gouvernement français. J'aurais voulu vous demander si, quand la Grande-Bretagne avait reconnu le gouvernement de Pékin, elle s'était préalablement assurée de l'accord du gouvernement français et du gouvernement américain.

Je voudrais, par conséquent, renouveler ma question, savoir pourquoi ce qui, à l'intérieur de l'alliance atlantique, est parfaitement permis à d'autres puissances ne le serait pas également à la France. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche.*)

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Léo Hamon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président du conseil. Puisque vous me posez une question, monsieur Léo Hamon, je vais y répondre.

Il y a dans le sein d'une alliance un certain nombre d'initiatives qui sont permises. Vous parlez d'initiatives extérieures. Mais ne considérez-vous pas que M. Mendès-France a pris lui-même une initiative, sans renier une alliance, quand il a, dans les propos précis que j'ai cités cet après-midi, indiqué que, dès après la ratification, on pouvait aborder le travail de la négociation.

J'ai adopté à mon tour la même attitude, et comme je l'ai dit, je l'ai fait connaître à nos alliés. Je tiens donc à ce que vous ne vous méprenniez pas sur mes propos et je vous remercie de m'écouter avec attention, ainsi que je le fais, d'ailleurs, quand vous parlez car je connais votre connaissance des problèmes ainsi que votre grande sincérité.

Je vous mets en garde contre l'idée que la France ne pouvait pas à elle seule refuser le réarmement allemand après cinq années.

Ce serait la théorie de la France médiatrice, de la France arbitrale. Ce ne serait pas possible, mais je n'ai pas dit que dans le sein de cette alliance notre pays serait muet, docile ou aligné. La position de la France n'est pas une position d'alignement.

Je vous demande de me permettre d'avoir, dans cette alliance où je suis sociétaire à part entière, toute ma liberté d'expression et d'initiative. Voilà exactement ma position et je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de la préciser.

M. Léo Hamon. Puisque telle est votre position, trois brèves observations suffiront à présent pour préciser l'objet de ma préoccupation.

Nous ne vous demandons pas par notre amendement d'écarter à jamais le réarmement allemand, ni même de le refuser d'emblée; nous vous demandons d'en subordonner la mise en œuvre à l'exploration préalable des possibilités nouvelles qui sont apparues — je l'ai précisé hier en réponse à M. le ministre des affaires étrangères — non pas seulement par la voie de polémiques de presse dont on est libre de ne pas tenir compte mais par la note soviétique du 23 octobre 1954, par laquelle l'Union soviétique a accepté de négocier sur la base du plan Eden dont un des membres du Gouvernement a publiquement relevé toute l'importance et la signification.

Il m'est apparu, je souhaiterais qu'il vous apparaisse, je souhaiterais que vous avez le moyen de faire valoir qu'il y a le fait nouveau qui mérite exploration préalable. Voilà ma première observation.

M. le président du conseil. Le fait du 23 octobre n'est pas nouveau. M. Mendès-France l'a traité ultérieurement; c'est un fait déjà ancien. J'espère qu'il y aura des faits nouveaux.

M. Léo Hamon. Ma seconde question est adressée à votre loyauté et à votre très grande sincérité, monsieur le président du conseil, car je sais que vous ne pouvez pas me donner le détail...

M. le président. Je m'excuse de vous interrompre monsieur Léo Hamon, mais nous sommes sur les amendements et non plus dans la discussion générale.

Si à propos de chaque amendement on recommence la discussion générale, je n'arriverai pas à faire respecter le vote que vous avez émis avant hier, à savoir que la discussion doit prendre fin cette nuit.

Je le regrette mais je vous demande d'exposer vos amendements plus brièvement, étant donné que neuf séances ont été réservées à la discussion générale. (*Applaudissements.*)

M. Léo Hamon. Je vais conclure très brièvement; mais aux termes de l'argumentation de M. le président du conseil tendant à prouver que tout amendement en l'état de chose actuel est obstacle à la négociation, il n'est pas possible de développer et de défendre un amendement sans exposer pourquoi il paraît malgré tout nécessaire à certains membres de cette assemblée de présenter un amendement.

M. le président. Certainement, mais développez-le brièvement. Je suis tenu par le contrat que vous avez voté, je m'en excuse. Vous m'avez donné une mission; si elle est révoquée dites-le moi. Mais vous avez émis un vote avant-hier et la présidence est tenue de faire respecter votre décision. (*Applaudissements.*)

M. Léo Hamon. M'en tenant à ce contrat, je vais demander à M. le président du conseil s'il a pu, préalablement à l'acte de ratification, s'assurer d'un accord avec nos alliés occidentaux sur quelques-uns des grands problèmes en cause, accord faute duquel la négociation ultérieure ne serait que bavardage.

J'ai cru comprendre que M. le président du conseil avait obtenu la promesse de la création d'un groupe de travail. Mais si l'on n'en est encore qu'à la promesse d'un groupe de travail, c'est sans doute que l'accord n'est pas réalisé sur l'une ou l'autre des seules solutions concevables sur l'Allemagne que vous serez disposé à proposer ou à accepter. Et puisque je vous interroge sur la réalité de l'accord acquis avec nos alliés, je voudrais poser une question à M. le président du conseil qui a évoqué le problème du désarmement avec des accents marquant qu'il prenait au sérieux cette affaire.

Mon amendement porte, en effet, sur l'état d'avancement des travaux de la conférence du désarmement. La proposition franco-britannique du 11 juin 1954 comporte des allocations forfaitaires d'effectifs aux différentes grandes puissances. C'est actuellement, vous le savez, monsieur le président, ce qui fait difficulté, le gouvernement soviétique persistant à proposer une réduction proportionnelle.

Or, nous savons, par la publication du livre de M. le délégué général de la France, que les propositions britanniques comportent des réductions proportionnellement différentes pour les cinq pays, mais justifiées par une égalité des contingents franco-anglo-américains d'une part, russes et chinois d'autre part.

Je vous demande, monsieur le président du conseil, si vous avez obtenu de la part de nos alliés britanniques et américains l'assurance que les propositions franco-britanniques pourraient, le cas échéant, être modifiées pour tenir compte de l'introduction de contingents allemands, sans pour autant rompre cette égalité d'effectifs occidentaux et orientaux en dehors de laquelle, bien entendu, les propositions franco-britanniques n'auraient plus de sens.

J'ai posé une question précise. Si un accord préalable avec nos alliés n'a même pas été réalisé ici, comment n'aurions-nous pas le sentiment que la ratification n'est qu'un dessaisissement et une aventure ?

L'esprit de notre amendement, par conséquent, monsieur le président du conseil, n'est pas celui de la peur que vous avez justement voulu bannir, mais, croyez-moi, la volonté de laisser à la France ses armes: celles de la paix. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers autres bancs.*)

M. le président du conseil. Je vous donne tous apaisements sur le blocage des effectifs. Je suis en concordance avec vous, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Monsieur le président, je parlerai de ma place, d'abord parce que j'estime qu'un amendement doit être défendu en cinq minutes, ensuite parce que, vous ayant sous les yeux, je suis convaincu que si je me laissais entraîner à dépasser mon temps de parole, votre regard me rappellerait à l'ordre. (*Sourires.*)

Je veux faire une simple observation. M. le président du conseil a très justement dit qu'il y avait des amendements qui n'étaient qu'une forme déguisée de rejet. Il en est d'autres — et c'est, je pense, le cas de celui que j'ai l'honneur de défendre — qui visent simplement, en posant des conditions précises et limitées pouvant nécessairement et aisément être inscrites dans un délai précis, non pas à renvoyer le débat sous une forme ou une autre, mais à fournir au Gouvernement des armes dont nous estimons qu'il peut avoir besoin.

Cet amendement est divisé en deux parties qui auraient pu naturellement être séparées. Elles sont ici liées parce que j'ai voulu, avec la référence à une même date et sous une forme dont je reconnais qu'elle est très médiocre et très discutable, essayer d'opérer une distinction entre le contenu politique des accords, c'est-à-dire l'engagement d'Union européenne, et la partie militaire.

Je reconnais objectivement, après avoir examiné les textes diplomatiques qui nous sont soumis, que cette distinction est impossible. C'est pourquoi j'ai dû, avec quelques difficultés, rechercher des formules que je suis tout prêt à modifier si on me le propose.

En ce qui concerne l'agence des armements, si nous attendons qu'un accord complet ait été obtenu sur cette question avant le 1er août, nous tombons ici dans une de ces conditions irréalisables dans le délai déterminé et qui équivaudrait à un refus déguisé. Mon amendement diffère des autres, puisque je me suis borné à demander un accord de principe qui, me semble-t-il, pourrait être aisément obtenu, pour des raisons que j'ai développées et que je ne veux pas reprendre à présent.

Quant à l'autre partie, à laquelle, je l'avoue, j'attache infiniment plus de prix et qui, en fait, conditionnera mon vote final, je pourrais dire qu'elle ne fait guère preuve d'originalité. Je me suis, en effet, borné à reprendre le texte qui avait été défendu devant l'Assemblée nationale avec une éloquence que je n'imiterai pas, par l'un des membres de votre Gouvernement. Ce texte, je l'ai édulcoré de façon à réaliser une vérité moyenne correspondant aux diverses positions prises par les ministres.

Monsieur le président du conseil, j'ai entendu hier sur ces questions M. le ministre des affaires étrangères et vous-même. Les arguments qui ont été invoqués m'ont paru pertinents et décisifs mais je regrette que vous n'ayez pas envisagé l'ensemble du problème qui, qu'on le veuille ou non, étant donné les conditions dans lesquelles l'affaire s'est présentée, après les campagnes de mensonges que vous connaissez, présente un aspect de politique intérieure. Il y a une action sur l'opinion française que nous ne pouvons pas sous-estimer.

Monsieur le président du conseil, vous avez dit cet après-midi, et je vais essayer de vous citer très exactement: « Je n'entends pas parler au nom d'une France incertaine. » Et vous avez ajouté un peu plus tard: « La France n'est faible que de ses doutes et de ses divisions. »

C'est là je crois, en effet, l'essentiel en cette affaire. La France est, pour des raisons que j'ai exposées l'autre jour et sur lesquelles je ne reviens pas, effectivement divisée et troublée à l'heure actuelle.

Une preuve doit être faite. Cette preuve, nous pourrions la trouver dans les négociations qui pourraient s'engager. Personnellement, je n'y apporte pas une confiance excessive. Mais ce qu'il ne faut pas, c'est que demain on puisse dire et répéter dans ce pays que si des négociations sur le désarmement n'ont pas été entreprises, c'est de notre faute, parce que nous avons ratifié ces accords, alors que la Russie nous avait prévenus.

C'est pourquoi je demande ce délai de trois mois qui donnera à la Russie ses chances. Nous verrons si vraiment elle veut les prendre. En tout cas, nous aurons fourni au pays tout entier le témoignage que la bonne volonté de la France est allée aux extrêmes limites.

Je m'excuse d'insister sur cet aspect du problème, car si tout ce que vous avez dit concernant l'aspect extérieur de la question me semble vrai, il y a ce fait, il y a ce quelque chose sur quoi nous n'avons pas assez porté notre attention. C'est pourquoi, avec M. Restat, je veux dire que si cet élément rassurant ne peut nous être donné, si ce gage, si vous voulez, ce témoignage de bonne volonté ne peut pas être fourni, je ne pourrai pas, tout à l'heure, vous suivre.

M. le président. La parole est à M. Chapalain pour soutenir son amendement (n° 9).

M. Chapalain. Mesdames, messieurs, la critique du traité que nous allons développer devant vous très rapidement comme vous le souhaitez, m'a amené à déposer l'amendement qui vous a été distribué sous le n° 9.

Ce faisant, nous ne visons qu'un seul but, montrer que ce traité tel qu'il est présenté, tel qu'il est construit, ne peut pas être accepté par la France parce qu'il contient un vice de construction.

C'est un point qui n'a pas encore été soulevé au cours de ce débat. Dans sa forme présente, ce traité comporte de telles conséquences que le laisser passer serait mettre en péril les intérêts vitaux de ce pays et les sauvegardes que la France détenait du traité de Bruxelles.

Pour faire accepter le réarmement de l'Allemagne par les Français, après l'échec de la communauté européenne de défense, le président Mendès-France avait tenu à appuyer ce réarmement allemand sur le traité de Bruxelles. Il espérait rassurer les Français en évitant de présenter ce réarmement allemand à l'état pur et, à cet effet, il décida de l'articuler sur un instrument diplomatique déjà existant qui était le traité de Bruxelles.

Quelles furent les conséquences ? Par le traité de Bruxelles, la France donnait et recevait des garanties contre toute entreprise allemande dirigée contre elle. Ce traité était un instrument qui permettait à la France de requérir ses copartícipants: Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg pour une action de sauvegarde « en cas de reprise d'une politique d'agression de l'Allemagne », selon les termes mêmes de l'article 7 du traité de Bruxelles.

Or, pour intégrer ce traité dans l'ensemble des textes qui constituent les accords de Paris, dont l'objet est le réarmement de l'Allemagne, on a été amené à modifier précisément cet article 7 du traité de Bruxelles, selon la procédure définie dans le paragraphe B du titre 3, article 2, du traité de Paris.

La formule: « à prendre les mesures jugées nécessaires en cas de reprise d'une politique d'agression de l'Allemagne », est remplacée par: « à prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ».

Nous ne sommes donc pas en présence d'une quelconque modification de ce traité de Bruxelles, mais de l'anéantissement d'un indispensable instrument diplomatique et du démantèlement des dernières sauvegardes efficaces que la France s'était ménagées au lendemain du dernier conflit.

Ainsi, d'une part en consentant au réarmement allemand, la France perd sans équivoque possible la garantie du pacte franco-soviétique, et en procédant à ce réarmement par le bouleversement du traité de Bruxelles, c'est elle-même qui renonce spontanément aux sauvegardes que lui assuraient ses partenaires britanniques, belges, hollandais, en vertu du traité de Bruxelles.

Vous sentez, mesdames, messieurs, toute l'importance du rétablissement de cette ancienne position essentielle pour notre sécurité.

Déjà, les effets de cette situation regrettable apparaissent dans les termes de la lettre de M. Churchill du 12 janvier 1955. Celle-ci n'a pu être écrite que parce qu'il escomptait que, les accords étant votés, la Grande-Bretagne allait être libérée d'une façon imminente de ses obligations juridiques envers nous.

Certains pourraient objecter que le traité de Dunkerque nous reste. C'est oublier que ce traité est placé dès les premiers mots de son article 1er dans la perspective que le désarmement de l'Allemagne est le but commun à la Grande-Bretagne et à la France.

Or, nous y renonçons avec elle. Telle est la lamentable opération à laquelle nous entraînerait la ratification du traité dans sa forme présente. Tel est le vice de construction inouï des textes qui nous sont proposés.

Telle est la raison pour laquelle nous demandons le rétablissement du traité de Bruxelles dans son intégrité, quels que soient d'autre part les choix que vous allez faire sur le réarmement allemand.

Il ne doit pas être dit que c'est la France qui, en ratifiant ces traités sous la forme vicieuse où ils ont été construits, a elle-même dégagé ses alliés de leurs obligations envers elle, a elle-même démantelé le réseau de sauvegardes unilatérales sans lequel aucune nation ne peut survivre. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Vous avez entendu les explications fournies par les auteurs des quatre amendements soumis à discussion commune.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. le président de la commission. La commission des affaires étrangères, conformément au vote de principe qu'elle a émis le 16 mars, et en harmonie avec le projet de résolution dont elle vient de vous énoncer l'adoption, rejette les amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je voudrais rappeler à cette assemblée que, pour les raisons que j'ai exposées complètement et peut-être même assez longuement cet après-midi, je suis dans l'obligation de m'opposer à tout amendement, à tout article additionnel, à tout ce qui fait modification ou novation, sans distinction. Je m'en excuse auprès des auteurs d'amendements.

Je dois dire d'ailleurs que la plupart des auteurs d'amendements n'ont pas caché soit dans la discussion générale, soit autrement, qu'ils étaient hostiles au traité. C'était la question de fait.

Je m'excuse cependant particulièrement auprès de M. Pinton, qui a émis une opinion assez différente. Il a fait allusion à des questions de politique intérieure et à la nécessité de démontrer à l'opinion de ce pays que nous ne négocions pas la question du réarmement.

Je suis d'accord avec M. Pinton, mais aucun délai fixe n'est possible pour le Gouvernement. J'ai déjà dit ce que je pensais de la question du désarmement. M. Léo Hamon a bien voulu reconnaître que j'avais fait preuve de sincérité et d'adhésion à cette question. Il n'en reste pas moins vrai qu'il y a plusieurs années que nous suivons cette question.

J'étais président du conseil quand M. Jules Moch était déjà notre délégué. On sait le zèle qu'il a apporté dans cette affaire. Il ne peut pas y avoir de délai fixe, que ce soit le 1er août ou un autre moment.

Tout en m'excusant auprès des auteurs d'amendements de ne pas faire de discrimination et plus particulièrement auprès de M. Pinton qui, pour sa part, avait pris une position qui n'est pas hostile au fond si j'ai bien compris, je ne peux absolument pas envisager ni la navette ni la réouverture des négociations. Pour ces raisons et sans distinguer, je le répète et je m'en excuse, je demande au Conseil de la République de rejeter tous les amendements. D'ailleurs, cela ne veut pas dire que le Gouvernement ne tiendra pas compte des observations qui auront été présentées.

Un simple mot en réponse à M. Chapalain. En ce qui concerne le traité de Bruxelles, on peut envisager différemment la transformation de ce traité. Certes, il faut considérer que quand M. Mendès-France a envisagé une solution, il ne l'a pas fait pour une raison absurde, mais pour une raison plus plausible et valable qui, précisons-le, lui avait paru le moyen d'obtenir dans cette organisation nouvelle le concours de l'Angleterre, étant donné que ce pays était partie au traité de Bruxelles. Cela n'a d'ailleurs plus qu'un intérêt d'explication.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de rejeter tous les amendements qui vous sont proposés et je serais obligé de prendre la même attitude envers les autres s'il y a lieu. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix les quatre amendements qui ont fait l'objet d'une discussion commune, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Je proteste contre le fait que quatre amendements sont mis aux voix en même temps.

M. le président. Mais non !

M. de La Gontrie. C'est ce que tout le monde a compris. Or, nous pouvons être d'accord sur certains amendements et ne pas être d'accord sur certains autres.

M. le président. C'est élémentaire !

Mais je ne peux consulter efficacement le Conseil sur les divers amendements que si je suis saisi de demandes de scrutin précisant à quel texte ces demandes s'appliquent.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Monsieur le président, je m'excuse si je me suis mal fait comprendre. Je répète qu'il n'est pas possible que quatre amendements libellés d'une façon différente puissent être mis aux voix ensemble même à main levée.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public, émanant du groupe communiste, sur l'amendement n° 4 de M. Pinton.

Chaque fois que des amendements font l'objet d'une discussion commune, une fois que celle-ci est terminée, on vote sur les amendements séparément.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Monsieur le président, j'ai une simple remarque à faire. Comme la discussion a porté sur l'ensemble des quatre amendements, notre demande de scrutin public s'applique à chacun des amendements.

Par ailleurs, monsieur le président, les auteurs d'amendements ont défendu jusqu'à maintenant leur amendement, mais je ne pense pas que les explications de vote aient eu lieu. Je vous demande donc quand interviendront les explications de vote.

M. le président. Monsieur Debû-Bridel, une demande de scrutin public est applicable à un texte particulier. C'est d'ailleurs écrit sur la formule même, qui est ainsi rédigée : « Demande de scrutin public applicable à... ».

C'est ainsi que je viens de recevoir du président du groupe communiste une demande de scrutin public applicable à l'amendement n° 4.

Si vous voulez un scrutin public pour chaque amendement, il vous faut faire autant de demandes qu'il y a d'amendements, puisque il est statué séparément sur chacun d'eux.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 4) de M. Pinton.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	298
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	115
Contre	183

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 7 présenté par M. Le Guyon.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin;

Nombre des votants	287
Majorité absolue	144
Pour l'adoption	102
Contre	185

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 8 rectifié de MM. Léo Hamon et Debû-Bridel.

M. Le Guyon. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. « Mesdames, messieurs, nous voici au point final de ce long débat. Le vote que nous allons émettre pose le problème le plus grave qu'une Assemblée française ait eu à résoudre depuis 1936.

. . . . . .

« La ratification pure et simple des accords constituerait une immense défaite nationale.

. . . . . .

« Si nous votons l'article premier, puis l'ensemble, nous assisterons à la mise en marche automatique et quasi instantanée du réarmement allemand, avec toute les conséquences qu'il peut entraîner, et cela sans garde-fou, sans contrepoids, sans échelonnement d'aucune sorte.

« Vous pensez, monsieur le président du conseil, être en mesure de retarder la mise à exécution de ce réarmement, mais ce sont nos alliés qui en règlent les modalités. Ils sont pressés. Ils nous font savoir chaque jour qu'une négociation à quatre ne peut avoir lieu qu'une fois mis en train ce réarmement, c'est-à-dire bien tard, c'est-à-dire — j'en ai peur — trop tard.

« Je fais donc appel à ceux qui, comme moi, soutiennent le Gouvernement, mais refusent le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest dans les conditions actuelles, pour qu'ils votent contre le projet de loi qui nous est soumis, projet qui serait dangereux pour notre pays, même si vous l'appliquiez, monsieur le président du conseil, mais bien plus dangereux encore peut-être s'il était appliqué par certains de vos successeurs éventuels.

« Mesdames, messieurs, se prononcer contre le réarmement de l'Allemagne, face à la pression ces uns et à l'insistance des autres, qui s'expriment d'une manière qui nous écœure et n'est pas digne de cette Assemblée, je sais que, dans les circonstances actuelles, ce n'est pas un vote facile. Je crois pourtant que c'est le vote de la raison et du courage.

« Puisse-t-il nous épargner la dure leçon que risqueraient de nous apporter une nouvelle fois l'oubli du passé et la méconnaissance des immenses espérances de l'avenir. »

Monsieur le président du conseil, vous nous avez dit que vous engagiez seul le Gouvernement et que vos ministres ne prendraient pas la parole.

La déclaration que je viens de vous lire est littéralement celle de M. Gaston Palewski, le 29 décembre 1954, à la tribune de l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	314
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	124
Contre	190

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je vais maintenant consulter le Conseil sur l'amendement n° 9, présenté par M. Chapalain.

La parole est à M. Henry Torrès, pour expliquer son vote.

M. Henry Torrès. Je ne veux pas développer cet amendement, mais je dois dire qu'il se rapporte à l'observation que je faisais hier, à savoir: que c'est la première fois dans l'histoire diplomatique de la France, sous tous les régimes, qu'un instrument diplomatique se trouve détourné de sa destination.

On m'a répondu qu'il ne s'agissait peut-être, selon un compte rendu que j'ai lu dans la presse, que d'une chose purement formelle. Je dis qu'il est, non pas formel, mais fondamental que la pensée française anime la diplomatie française et que nous ayons, dans la vie internationale, des recours autres que ceux que nous pouvons emprunter à des expédients. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	107
Contre	195

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'article unique du projet de loi, je dois consulter le Conseil sur la résolution qui a été présentée par la commission des affaires étrangères. Cette résolution est ainsi conçue:

« Le Conseil de la République prend acte des déclarations du Gouvernement et spécialement de la déclaration écrite dans laquelle il a résumé les directives essentielles de la politique extérieure qu'il entend poursuivre.

« Par cette acceptation, il considère qu'un véritable contrat est ainsi passé entre le Gouvernement et le Parlement, lequel, suivant les engagements du président du conseil, sera tenu au courant de ses démarches, entreprises sans délai, et de leurs résultats. »

La parole est à M. Chaintron, pour expliquer son vote.

M. Chaintron. Je ne voudrais pas, à cette heure, puisque tout a été versé dans ce débat et que tout le monde est informé, ouvrir à nouveau la discussion sur le fond. Je voudrais cependant présenter sur cette résolution de la commission des affaires étrangères, qui donne acte au Gouvernement du texte qu'il nous a proposé, quelques brèves observations pour en tirer les conclusions qui seront notre explication de vote.

Le préambule aboutit, lorsqu'il nous est demandé de voter sans amendement et sans clause suspensive, à substituer purement et simplement des vœux gratuits et sans effet à toute procédure effective tendant à amender ces funestes traités.

Par ailleurs, au deuxième paragraphe, il nous est dit: « Le Gouvernement estime que cette ratification constitue à la fois la condition préalable et le point de départ nécessaire à l'organisation de l'Europe et de l'alliance atlantique ».

J'ai suivi avec attention les débats en commission et vous avez eu connaissance des conditions qui étaient posées au Gouvernement par la commission des affaires étrangères pour l'acceptation de ces accords. Parmi ces conditions, une des principales était la suivante: la commission des affaires étrangères

demandait au Gouvernement une réponse pertinente sur cette question de la construction de l'Europe et de la solidarité atlantique comme condition à la ratification.

Par une singulière inversion, la seule satisfaction qui soit donnée à ceux qui exprimaient cette condition est que l'on a fait, à présent, de la ratification la condition indispensable de cette solidarité atlantique..

En ce qui concerne les cinq paragraphes, je présenterai pour chacun des observations aussi brèves. Premièrement, le Gouvernement estime que l'entrée en vigueur de l'accord relatif au statut européen de la Sarre doit être précédé par la conclusion de la convention de coopération économique franco-sarroise. Il est absolument clair que cet engagement du Gouvernement est en contradiction avec le texte du projet de loi où le droit est impénétrable aux profanes.

Je lis, en effet, à l'article 4 nouveau du projet de loi: « Le dépôt des instruments de ratification devra avoir lieu conjointement pour l'ensemble des accords ». Qu'est-ce à dire, sinon que les quatre projets de loi sont solidaires ? Or, si le Gouvernement introduisait de façon effective une clause suspensive à l'application de l'un de ces projets, celui sur la Sarre, cette clause jouerait pour l'ensemble des accords et ajournerait son entrée en vigueur. S'il n'en est pas ainsi, c'est que l'engagement du Gouvernement est sans efficacité. Que vaut, alors, le texte qui nous est proposé comme une solution ?

En ce qui concerne le deuxième paragraphe, permettez-moi de dire en deux mots qu'il réintroduit, par un biais, des éléments de la Communauté européenne de défense, rejetée par le Parlement français. Il y est dit, notamment: « Il — le Gouvernement considère qu'une véritable communauté européenne d'armements constituera la première étape indispensable dans la construction de l'Europe ».

Ah! Quelle idéologie a-t-on développée sur cette construction de l'Europe, dont on a vanté les bienfaits et l'élévation! Et, en réalité, quelle objection majeure à la Communauté européenne de défense formulaient les esprits sérieux, attachés à cette idée de l'Europe que, d'ailleurs, nous n'approuvons pas ? Le défaut, disaient-ils, était d'établir une construction européenne, qu'on voulait idéologique, sur les armements. Or, l'engagement qui est pris dans la déclaration gouvernementale marque-t-il un changement ? Non: l'Europe sera construite à partir de la communauté d'armements, considérée comme une première étape.

Au troisième paragraphe de cette déclaration supplémentaire, il est écrit qu'en ce qui concerne les armements de destruction massive: « le Gouvernement considère indispensable que les modalités de contrôle prévues soient précisées ». Qu'est-ce à dire, si ce n'est que ces modalités de contrôle ici réclamées, n'existent pas dans le texte même des accords ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est question d'établir, au quatrième paragraphe: « Une solidarité politique, économique et sociale qui fasse une véritable communauté atlantique, dans le strict respect des droits et des obligations de chacun ». N'est-ce point ici reconnaître que cette solidarité atlantique, que d'autres que nous réclamaient, n'est pas satisfaite dans le corps de ces traités, puisqu'on est obligé, dans une déclaration complémentaire, de s'engager à l'obtenir ? Et ne peut on penser qu'après s'être soumis à la ratification, le Gouvernement aura moins de crédit au sein de cette communauté atlantique ? Au cinquième paragraphe on lit: « Le Gouvernement a déjà pris contact avec ses alliés en vue de préparer la reprise des négociations avec le gouvernement soviétique selon un plan d'ensemble... ». Sans doute, c'est là une intention louable, mais qui ne voit que cette intention est singulièrement diminuée, qu'elle est compromise par les faits, car chacun sait bien que la ratification ôte la substance de la négociation et que ces accords sont incompatibles avec des traités signés par la France et ne peuvent favoriser les rapports internationaux. La ratification compromet la négociation.

Au surplus, s'il en fallait un aveu de la part même du Gouvernement, je rappellerais à votre mémoire les propos que nous avons entendus de la bouche de M. le président du conseil au cours de cette séance même. Il a dit en effet, dans un de ses élans de sincérité, que, personnellement, il pensait que la négociation serait rendue plus difficile par la ratification.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter. J'en tire cette très simple conclusion: cette déclaration gouvernementale étant sans effet pratique, car seuls les textes du traité comptent, elle ne peut donc constituer qu'un alibi sans valeur pour ceux qui ont mauvaise conscience à voter le réarmement des militaristes allemands et tenter ainsi de tromper le peuple.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre la motion. Nous avons voté, certes, les amendements qui ont été présentés, même ceux qui ne s'accordent pas absolument avec les claires positions que nous avons exprimées sur ce problème. Il n'y a là, vous le savez bien, de notre part, nul esprit de manœuvre subalterne, mais nous avons clairement fait entendre notre souci de faire tout ce qui est possible pour tenter d'atténuer ou de retarder les effets de ces accords terribles pour la France et pour la paix du monde. Telle est le sens de notre opposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Torrès, pour expliquer son vote.

M. Henry Torrès. Je me refuse à ce donné-acte, retrouvant ainsi un vocabulaire qui n'est pas si fréquent dans cette Assemblée. On me demande de me prononcer sur une déclaration solennelle du Gouvernement; cette explication de vote sera, elle, dépourvue de toute solennité. Mais je dois dire — et c'est tout mon propos — que, par définition, dans une démocratie parlementaire, les déclarations du Gouvernement, et du président du Gouvernement surtout, sont toujours des déclarations solennelles.

M. le président de la commission. Non! Elles ne se produisent qu'une fois par an, si elles sont solennelles

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Henry Torrès. Alors, je donne rendez-vous l'année prochaine à M. le président du conseil, avec l'espoir qu'il sera présent à ce rendez-vous.

M. le président du conseil. Aidez-moi!

M. Henry Torrès. Si à cette heure tardive, mon cher président de la commission des affaires étrangères, vous vous livrez à votre vice bien connu pour l'étymologie, permettez-moi de vous dire que vous prolongerez inutilement une explication qui, pour être sans solennité, revendique d'être sérieuse.

Je dis que dans une démocratie parlementaire et par définition — c'est la notion même du Gouvernement et du pouvoir exécutif — les déclarations du président du conseil sont toujours des déclarations solennelles. Il les emprunte à sa fonction, parfois même à sa personne, mais ce n'est pas le cas avec vous, monsieur le président du conseil. Elles sont toujours solennelles parce qu'elles engagent le Gouvernement. Il y aurait donc maintenant des déclarations de première classe et des déclarations de deuxième classe. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Je vous en prie! qu'est-ce que ce nouveau régime parlementaire ? Il ne suffira plus que le Gouvernement s'adresse aux assemblées, il faudra qu'il le fasse par écrit! Nous sommes alliés plus loin, car sur les suggestions opportunes de notre cher président, nous avons donné acte au Gouvernement — pas moi — non seulement de ses déclarations écrites, mais même de ses déclarations orales, les déclarations écrites ayant traîné avec elle les déclarations orales!

C'est contraire par définition au régime parlementaire. Dans la mesure où vous parlez devant nous, monsieur le président du conseil, vous prenez des engagements. Il serait vraiment déplorable que, dans d'autres circonstances, on amenât les gouvernements à faire des déclarations solennelles qui compliqueraient singulièrement la tâche du président du conseil et celle des assemblées et qui démontreraient qu'elles n'ont pas confiance dans la parole gouvernementale. C'est parce que j'ai confiance dans la parole gouvernementale, mais parce que je ne suis pas d'accord avec vous sur le fond du problème, que je refuse ce « donné-acte ».

J'ajoute que cela m'apparaît contraire à la tradition parlementaire, que c'est un expédient de circonstance pour une loi de circonstance, et puisque M. Churchill dans une lettre célèbre a évoqué la mémoire de Clemenceau, j'affirme que le président Clemenceau n'aurait jamais songé à faire des déclarations solennelles aux assemblées.

M. le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Je voterai la motion qui nous est présentée parce qu'il y a tout de même là un fait nouveau.

Nous sommes devant des textes qui jamais ne furent soumis au Parlement. On nous dit: ces traités, ces accords de Paris, c'est la volonté française. Ce n'est pas vrai, c'est la volonté de quelques-uns. Jamais le Parlement français n'a été consulté et le Parlement français, au départ, eût peut-être dit non.

Nous avons vu des choses paradoxales. Il y eut des accords internationaux, on nous propose des textes qui engagent l'avenir de l'Europe et ces textes sont l'œuvre de quelques spécialistes dont la responsabilité politique est nulle.

Nous avons voté — et pour ma part je l'ai combattue — la création du pool charbon-acier et nous voyons les charbonniers et les ferrailleurs créer une assemblée *ad hoc* et nous dire: ce sera là l'Europe nouvelle!

Monsieur le président du conseil, vous nous dites que désormais le Parlement sera consulté, qu'il sera tenu au courant de ces pourparlers internationaux qui engagent l'avenir de la France et de l'Europe. Je vous remercie de nous donner cette assurance et j'espère que vous la tiendrez. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Commin.

M. Pierre Commin. Mesdames, messieurs, à l'occasion de cette motion, je voudrais donner très brièvement les raisons du vote socialiste sur les accords de Paris.

Contrairement à M. Chaintron, les socialistes voteront ces accords avec une bonne conscience parce qu'ils savent, par une vieille tradition et par une série d'expériences douloureuses, qu'ils sont dans la vérité chaque fois qu'ils ne sont pas d'accord avec eux. (*Très bien! — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Ramette. Et chaque fois que vous n'êtes pas d'accord avec vos frères d'Allemagne!

M. Pierre Commin. Nous aurons d'autres occasions, monsieur Ramette...

M. Ramette. Quand vous voudrez!

M. Pierre Commin. ...de discuter de ces problèmes et il n'y a pas tellement longtemps, lorque vous parliez des socialistes allemands, vous n'aviez qu'injures et violences à leur égard.

M. Poher. Cela change vite!

M. Pierre Commin. Je voudrais insister sur quelques points.

Ce soir, à cette tribune, par la voix de M. Michelet, des querelles de famille ont été évoquées. En ce qui nous concerne, nous sommes tout à fait à l'aise dans ce débat. Nous avons soutenu le Gouvernement précédent; nous combattons celui-là, nous soutiendrons peut-être son successeur, mais ce n'est pas cela qui nous importe. Ce qui compte, c'est l'intérêt de la France et, par-dessus tout, l'intérêt de la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.*)

Nous avons posé au Gouvernement des questions sur sa politique européenne, sur l'agence des armements et, enfin, sur le problème central qui a dominé tout ce débat: la négociation. Nous avons obtenu des réponses positives dont nous nous réjouissons. Le Gouvernement a parfaitement compris que les accords de Paris étaient le moyen d'aller vers les négociations. Dépourvu à l'heure actuelle de force en raison des tergiversations et des hésitations de la France, il lui faut ce moyen pour convaincre nos alliés que la négociation est possible.

Je ne partage pas le pessimisme de certains. Je crois vraiment que la négociation est désormais possible. Au surplus, nous avons quelques déclarations spectaculaires. Ceux qui lisent les dépêches de politique internationale seront sans doute attentifs au fait que, dans une capitale lointaine, on sait déjà que le Conseil de la République votera les accords. On a tourné la page définitivement sur cette question. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.*)

Je ne veux pas trop ironiser sur la mésaventure de nos collègues communistes du Conseil de la République, mais j'ai l'impression qu'ils étaient en retard au moins de deux consignes dans leur attitude dans ce débat. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Oui, la négociation est possible et c'est précisément pour l'entreprendre que les accords doivent être votés. Nous les voterons dans ce sens et avec cette signification.

C'est par le double effort simultané de l'organisation de la sécurité européenne et de la négociation que l'on peut précisément atteindre cet objectif du règlement des problèmes dans leur ensemble, notamment du problème du désarmement général sur lequel, monsieur le président du conseil, je vous demande d'être particulièrement attentif et vigilant. L'opinion publique, lorsqu'on l'informe de ces problèmes, exprime surtout une grande espérance dans la négociation.

Elle est souvent indifférente sur les conceptions juridiques ou politiques qui ont présidé à l'élaboration de ce traité, mais elle comprend l'importance de l'enjeu. Ce ne sont pas non plus nos collègues communistes qui viendront me contredire. Dans le Finistère, à l'occasion d'une consultation populaire récente, bien qu'ayant porté tout son effort contre les accords de Paris, le parti communiste a perdu 20 p. 100 de ses voix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Le candidat socialiste était contre le réarmement allemand.

M. Pic. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Commin. Les ouvriers de Brest n'ont pas voté communiste !

Mme Girault. C'est parce que le candidat socialiste était contre le réarmement de l'Allemagne.

M. Pierre Commin. Si vous aviez tant d'explications à donner sur cette consultation populaire, pourquoi depuis huit jours l'*Humanité* n'en a-t-elle pas dit un seul mot ? (*Mouvements divers.*)

Les accords de Paris assurent, à notre sens, la solidarité du monde libre. Ils renforcent l'alliance atlantique. Ils comblent, imparfaitement sans doute, un vide tragique. Ils permettent la participation de l'Allemagne à la défense de l'Europe, participation limitée et contrôlée. Ils assurent la présence américaine en Europe. Ils renforcent la solidarité et la sécurité européennes.

C'est ainsi que ces accords donnant à notre diplomatie et au Gouvernement le moyen de mener une politique offensive dans le domaine de la négociation, la France reprendra sa véritable place dans le concert des nations pacifiques.

C'est pour qu'elle garde sa place parmi les nations libres en Europe et dans le monde que les socialistes disent oui, courageusement, aux accords de Paris. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers autres bancs.*)

Plusieurs sénateurs à l'extrême gauche. Oui à la Wehrmacht!

M. Chaintron. Monsieur le président, je demande la parole, car j'ai été mis en cause.

M. le président. Monsieur Chaintron, nous sommes aux explications de vote sur lesquelles je ne puis donner la parole qu'une fois au même orateur. Or vous avez déjà expliqué votre vote.

Si vous désirez parler pour un fait personnel, vous aurez la parole à la fin de la séance.

Personne ne demande plus la parole sur la résolution présentée par la commission des affaires étrangères ?...

Je la mets aux voix.

(*La résolution est adoptée.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article unique est adopté.*)

M. le président. Par amendement (n°5), M. Marcilhacy propose d'insérer un article additionnel 2 (nouveau) ainsi rédigé:

« Les instruments de ratification ne pourront être déposés qu'après la conclusion d'un accord sur l'Agence européenne des armements, dotée:

1° Du pouvoir de répartir l'aide en provenance de pays tiers entre les nations continentales membres de l'Union de l'Europe occidentale;

2° De pouvoirs réels dans le domaine de la production, de la standardisation et de la répartition des armements des nations continentales membres de l'Union de l'Europe occidentale ».

La parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Mesdames, messieurs, cet article additionnel 2 (nouveau) qui vous est proposé est la reprise de l'amendement de la commission de la production industrielle.

Mais il présente par rapport à ce dernier cette caractéristique, sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister, qu'il est déposé sous la forme d'un article 2. Il ne remet donc pas en cause le vote acquis sur l'article 1er.

Vous avez tous saisi la différence qu'il pourrait y avoir, dans le cas éventuel d'une navette, entre cette formule et celle qu'avait adoptée la commission de la production industrielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	316
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	126
Contre	190

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous arrivons maintenant au vote sur l'ensemble du projet de loi.

La parole est à M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères, pour explication de vote.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, au moment que vous allez émettre ce vote dont l'issue est dans l'expectative anxieuse de cette Assemblée et du pays tout entier, je tiens que mon devoir est de vous livrer un sentiment et de produire deux réflexions.

Tout d'abord, au nom de la commission des affaires étrangères, il m'est agréable de remercier ceux qui ont concouru à notre travail, qui nous ont apporté une collaboration effective, à nos rapporteurs, à tous ceux qui ont permis que cette séance soit tenue avec un ordre et une dignité que chacun peut apprécier. Je tiens même, en outre, à remercier nos adversaires car pendant ces longues discussions en commission et en séance publique combien de fois ai-je eu l'occasion d'apprécier que les critiques les plus acerbes étaient parfois de nature à nous aider à fixer notre position, et à rendre plus clairs les articles du traité. C'est le rôle traditionnel de l'opposition. Il arrive qu'elles puissent être véritablement en discorde avec le texte qu'on présente, il arrive aussi que grâce à ces critiques elles le fassent perfectionner.

Maintenant deux réflexions. Il a été répété à plusieurs reprises dans une certaine presse — et nous avons subi cette critique — que nous cherchions à imposer d'une façon intempestive le vote des accords de Paris. Certains ont prétendu que nous mettions trop de hâte, que nous aurions pu manifester un peu plus de discrétion et, qu'en vérité, nous étions trop pressés d'obtenir ce vote.

Je proteste contre un semblable langage. Signés le 23 octobre 1954, j'allais voir M. Mendès-France le surlendemain et j'obtins de lui qu'il comparût devant la commission des affaires étrangères le 4 novembre 1954 et au cours de cette première séance il a fait une déposition qui dura plus de quatre heures. Il se prêta en outre avec infiniment de bonne grâce aux innombrables questions posées par les adversaires autant que par les partisans du projet. Par la suite nous avons désigné des rapporteurs sous réserve au mois de janvier et pendant la crise ministérielle nous nous sommes tenus soigneusement en contact avec les consuls désignés de telle sorte qu'il n'y eut aucune solution de continuité entre les propositions établies et celles qui devaient être défendues par la suite.

Enfin, nous avons eu le plaisir d'entendre à trois et même à quatre reprises M. le ministre des affaires étrangères et M. le président du conseil, de telle sorte que rien n'a manqué à notre information.

Cinq mois d'instruction et d'entente continuelle avec des organismes responsables, qui donc pourrait prétendre que tout n'a pas été mis en œuvre pour que, arrivés devant le débat public, vous fussiez parfaitement avertis des moyens de droit et des perspectives de ces traités considérables ?

Deuxième réflexion et qui est indispensable. Au moment où vous allez émettre ce vote, et déjà en commission, vous n'avez jamais subi aucune pression extérieure. Vous avez échappé à toute influence. Nous avons reçu les uns et les autres et notamment votre serviteur, des milliers de lettres et de télégrammes émanant de tous les points de la France et même de l'étranger. Certes, nous ne les avons pas tous lus, mais sous en avons pris une connaissance cursive *(Sourires)* ce qui nous permet de dire que les uns et les autres ont fait tout de même partie de notre dossier.

Jamais non plus, en dépit des paroles plus ou moins travesties prononcées par des ministres étrangers, nous n'avons cédé aux exhortations qui pouvaient venir de la part des chancelleries étrangères, de telle sorte que j'ai le droit de conclure que ni les propos tenus par les personnalités les plus solennelles et les plus augustes — solennelles pour cette circonstance — ni les objurgations les plus passionnées qui se sont fait jour dans certaines lettres et qui prenaient par moment un ton comminatoire et de menace, si elles ont eu quelque succès auprès de notre esprit n'ont plus aucun poids dans la balance de notre décision.

Maintenant, n'ayant subi aucune contrainte, absolument libres, ayant refusé toute manière, quelle qu'elle soit, d'influencer votre sentiment, vous allez voter sur les accords de Paris.

Demain, ils seront traduits aux disputes du monde. Sans doute, c'est un acte politique, c'est ainsi qu'il sera interprété par la majorité du peuple français et par les étrangers, mais aussi, par les perspectives qu'il ouvre, par les facultés que nous devinons et les espoirs qu'il laisse entendre pour la politique française, en vérité, c'est beaucoup plus qu'un acte politique, c'est un grand carrefour dans l'histoire du pays, après la première décade de la guerre. Il sera donc, livré à nos compatriotes et à d'autres, à travers l'expression même des pensées qui se sont fait jour ici, les discours si émouvants que nous avons entendus, les rappels du passé autant que les espoirs sur l'avenir, comme un acte de loyauté, un acte de sérénité humaine. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Maurice.

M. Georges Maurice. Mesdames, messieurs, je voudrais exposer avec beaucoup de simplicité et rapidement les raisons de mon vote favorable aux accords de Paris.

Les questions crucifiantes dont nous débattons, ne se poseraient pas si toutes les nations avaient démobilisé à l'issue du dernier conflit. Malheureusement, la République des Soviets a cru devoir conserver en temps de paix son armée sur le pied de guerre, ce qui est son droit souverain, mais ce qui a été la source de toutes nos difficultés. Sa récente proposition de stabiliser les effectifs à ceux qui existaient au 1er janvier 1955, n'aboutirait qu'à consolider définitivement le déséquilibre actuel des forces Est-Ouest. Il eût été plus raisonnable de proposer de ramener toutes les armées aux effectifs de paix, soit environ 1 p. 100 du chiffre de la population. Tous les problèmes d'armement ou de réarmement auraient été ainsi en grande partie résolus.

L'Ouest pouvait-il rester sans armée en présence d'un bloc de nations possédant un nombre si considérable de divisions ? Qui peut nier qu'elles constituent un puissant armement offensif ? L'armement offensif est, en effet, celui qui est hors de proportion avec l'armement de l'adversaire possible, à population égale, bien entendu, ce qui est le cas puisque l'Est compte 238 millions d'habitants et l'Ouest 210 millions d'habitants.

Inversement, un armement est défensif lorsqu'il est infime par rapport à celui de l'adversaire. Cinquante divisions ne constituent, en présence de plus de 200 divisions, qu'un armement purement défensif.

Pour justifier cette disproportion, peut-on invoquer la différence des superficies territoriales ? Elle existe indiscutablement, mais la ligne frontière a toujours la même longueur qu'on en soit à l'Ouest ou qu'on soit à l'Est. C'est cette impressionnante disproportion de force ne permettant pas de parler sur un pied d'égalité qui me conduit, par raison, à voter les accords de Paris, avec l'espoir que ce commencement d'équilibre imposera finalement, non pas la course aux armements, mais, au contraire, le désarmement général et contrôlé vers lequel tendent les puissances de l'Ouest, puisqu'elles ont elles-mêmes limité leurs effectifs.

Je voterai aussi les accords avec d'autant plus de tranquillité d'esprit que le gouvernement précédent a su obtenir l'adhésion britannique.

Par cette explication, j'ai tenu à faire connaître les principales raisons de mon vote, mais je ne cache pas que j'ai dû faire un grand effort pour ne pas me laisser entraîner sentimentalement à un vote contraire en me souvenant de ma vie de simple fantassin de la guerre de 1914-1918 et de mon passage dans les camps de déportation au cours du dernier conflit. *(Applaudissements.)*

J'ai considéré également comme une obligation absolue pour moi d'expliquer publiquement mon vote pour que mes amis, qui me soutiennent dans ma vie publique depuis un demi-siècle,

sachent pourquoi je vais l'émettre dans le seul intérêt de notre pays qui ne peut rester isolé dans un monde aussi tourmenté. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Le Léannec.

M. Le Léannec. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'excuse auprès de la grande majorité de mes amis de ne pas partager leur façon de voir dans le vote des projets qui sont soumis à notre ratification. Je n'ai pas, en effet, au fond de ma conscience, les assurances que j'aurais voulu avoir contre les différents risques que comporte le traité en discussion. Ou plutôt, si j'ai des assurances relativement claires pour le présent, il n'en est pas de même pour l'avenir, et je dirai même pour un avenir très proche.

Ainsi, la France va favoriser la formation de l'unité allemande. Lorsque cette unité sera réalisée, le Gouvernement actuel de l'Allemagne de l'Ouest, à la sincérité duquel je veux bien croire, ne sera-t-il pas remplacé par un Gouvernement ayant une pensée toute différente, cherchant une autre voie pour l'avenir de son pays ?

Dans ce cas, je m'interroge afin de savoir si une autre politique conçue et mise en pratique par un autre pouvoir allemand n'est pas possible: les douze divisions consenties et mises sur pied par les alliés de l'Ouest et les 200.000 hommes représentant l'armée de l'Allemagne de l'Est ne se transformeront pas vite, malgré les précautions prises dans la rédaction des textes, malgré la surveillance exercée, en effectifs doubles, triples ou davantage d'une armée qui risque d'ignorer les raisons invoquées lors de sa création par l'Union de l'Europe occidentale.

Je m'interroge enfin pour savoir quel sera le rôle de la France à l'intérieur de l'U. E. O. au cours des années qui viennent, cette France que je veux considérer dans son ensemble et non point simplement sur le plan de la métropole, est divisée. Elle est attaquée par des ennemis de l'intérieur et de l'extérieur, troublée dans ses possessions et ses protectorats les plus chers et les plus nécessaires à son existence, et, doit-on le dire, pour une bonne part par l'action néfaste de certains de ses alliés.

Je m'interroge pour savoir si, dans de telles circonstances, il est possible à cette France de tenir sa place, de remplir son rôle avec dignité, avec efficacité aussi, dans le concert des nations occidentales. Je cherche encore à me rendre compte s'il sera possible, en raison de ces difficultés, à notre pays d'acquérir la personnalité nécessaire, le dynamisme suffisant, les moyens matériels indispensables pour mettre sur pied et entretenir les forces capables d'influencer — c'est la moindre des garanties — les décisions d'une Allemagne devenue forte et par là même dangereuse, en même temps que d'entretenir à l'intérieur de son territoire la paix et l'harmonie.

Je pourrais continuer encore cet interrogatoire sur d'autres points, mais je ne veux pas prolonger outre mesure cette déjà bien longue discussion. Qu'il me suffise de dire en terminant que je n'ai pas trouvé dans les textes du traité ou dans les explications fournies par le Gouvernement les apaisements suffisamment précis pour la sécurité française. C'est pourquoi j'aurai le regret de voter contre la ratification de cet accord. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jézéquel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jézéquel.

M. Jézéquel. Mesdames, messieurs, il y a deux jours, l'un de nos éminents collègues exposait avec beaucoup d'autorité l'action des anciens combattants de 1914-1918 dans le rapprochement franco-allemand après la victoire qu'ils avaient remportée. Ils allaient en effet à travers nos villages, nos chefs-lieux de canton, toutes les villes de France, prêchant avec ferveur le rapprochement des anciens adversaires. Les grands mutilés français bi-manchots, aveugles, recevaient à Paris leurs camarades — car on les appelait ainsi après une guerre loyale — leurs camarades allemands et tous, dans ces instants, communiaient dans un idéal de sincère fraternité.

Pourtant 1939 est venu. Le caractère particulier de ce conflit a permis au vieux de 1914 de reprendre le combat et d'être de nouveau frappés dans leur chair et aussi, ce qui fut plus douloureux, dans leurs plus chères affections.

D'autres collègues ont discrètement évoqué avant moi ces lourds sacrifices. Il est en effet en France trop de foyers au sein desquels on redoute d'entendre prononcer certaines expressions comme celles de « peloton d'exécution », « rue des Saussaies », « interrogatoires » ou certains noms comme « Neugamme », « Ravensbruck », « Buchenwald » et autres lieux sinistres.

Et, dira-t-on, c'est à ces hommes-là que l'on va demander de signer les accords de Paris, c'est-à-dire de tendre la main à des Allemands qui, après s'être rapprochés d'eux, se sont de nouveau éloignés! C'est une véritable folie.

Non, mesdames, messieurs, ce n'est pas une folie.

A droite. Très bien!

M. Jézéquel. Je crois que c'est peut-être la raison. Car ce drame que le monde entier vit depuis quelques années et dont, au sein de cette assemblée, nous venons, pendant cinq jours durant, de vivre un des actes angoissants, ce drame, dis-je, est la conséquence de l'étouffement de la personnalité humaine dans trop de régions du monde.

J'ai l'espoir qu'un jour viendra où ce seront les peuples qui imposeront à leurs dirigeants, à leurs maîtres, de les conduire vers le chemin de la fraternité.

J'ai aussi été profondément remué par l'appel d'un de nos collègues alsaciens. Il y a quelque temps déjà, dans un débat également tragique, j'avais répondu à l'appel de l'Alsace, et j'avais été approuvé par la majorité des compatriotes du département breton que je représente. Aujourd'hui encore, mesdames, messieurs, j'ai la certitude d'avoir leur approbation, car, comme moi, ils auront reconnu dans l'appel de l'Alsace la voix de la France et, par-dessus elle, celle de l'Europe.

Pour terminer, permettez-moi de vous dire, en m'excusant d'une allusion à ma personne physique, que, si la lumière du jour m'a été ravie, je poursuis mon chemin dans la clarté d'une ferveur, dans la certitude d'une fraternité humaine. Et, comme la confiance est la première étape vers la fraternité entre les peuples, je prends la responsabilité de voter les accords de Paris. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius. Alsacien, né à l'ombre de la cathédrale, je n'ai plus rien à ajouter après les belles paroles de ce grand mutilé qu'est notre ami M. Jézéquel. Je vote dans le même sens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Marcel Lemaire. Mesdames, messieurs, je souhaite sincèrement un accord franco-allemand, je souhaite une entente entre le peuple français et le peuple allemand. Je suis venu à cette session de notre assemblée avec l'intention de voter contre les accords de Paris. J'ai participé à tous les débats. Ma conviction s'est confirmée. Je ne suis pas favorable à la ratification.

Le traité est signé, on ne peut l'amender, mais il faut faire honneur à la signature. Je retiens l'argument.

Monsieur le président du conseil, vous avez dit nettement: voter contre les accords, c'est voter contre le Gouvernement. Vous avez très adroitement défini votre politique et incorporé dans cette politique les accords de Paris.

C'était pour vous un excellent moyen d'avoir un grand nombre de suffrages. Le jeu est honnête. Je rends hommage à votre courage, à votre action, à votre volonté. Je ne veux pas voter contre votre gouvernement, monsieur le président du conseil. Par contre, je ne peux pas agir contre ma conscience et voter les accords de Paris. Il ne me reste qu'une solution. Je me résouds à accepter cette situation désagréable parce que nous nous sommes mis dans une situation fausse par la signature hâtive de ces accords et je m'abstiendrai volontairement; par devoir, pour que vous puissiez continuer votre mission, pour que votre autorité reste entière, pour que vous puissiez obtenir l'amélioration de ces accords, pour la paix.

Prennent la même position pour les mêmes motifs: mes collègues de la Meuse, mes collègues des Vosges, un de mes collègues de Meurthe-et-Moselle, un de mes collègues du Doubs, un de mes collègues du Cher, mon collègue de la Marne. J'ai l'honneur de vous le préciser.

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. J'ai écouté avec étonnement quelques-uns des nombreux et éminents orateurs qui se sont succédé dans ce grave débat.

En les entendant exprimer tant de craintes sur la coalition européenne créée par les accords de Paris, personne ne pouvait assurer avant leur conclusion s'ils les approuveraient.

On pouvait se rappeler que la solidarité politique que certains de ces orateurs ne trouvent pas dans les accords actuels

existait dans la C. E. D. qu'ils ont combattue avec tant d'acharnement jusqu'à son rejet par l'Assemblée nationale.

Les auteurs de la C. E. D. l'ont laissée se gangréner pendant de longues années. Un homme s'est chargé de l'achever et notre Conseil de la République n'a même pas eu à donner son avis.

On nous propose maintenant une solution de rechange qui, à mon avis, nous a été imposée à Londres, après le rejet de la communauté européenne de défense que le gouvernement anglais nous reprochait de ne pas avoir votée, alors qu'il ne dépendait que de lui de la sauver en y associant la Grande-Bretagne.

Je suis comme la plupart d'entre vous, mes chers collègues, en proie à un véritable drame de conscience devant un projet dont nul ne peut prévoir les conséquences qu'il aura pour notre patrie.

Tout ce débat est dominé par le réarmement de l'Allemagne. Il se fera, nous a-t-on dit, avec ou sans nous. Et pourtant, nos alliés devraient se souvenir de leurs responsabilités. Ce péril soviétique que l'on croit nécessaire de nous rappeler, qui donc l'a créé ? Qui donc a permis l'occupation, transformée depuis en annexion, de tous ces pays d'Europe qui, courbés sous le joug de Moscou, constituent ses satellites ?

Et l'on en arrive à réarmer l'Allemagne pour tenter de contrebalancer la menace des divisions soviétiques!

Mais, monsieur le président du conseil, une partie de cette armée russe existe en France. C'est le parti communiste. Qu'a-t-on fait pour l'empêcher de nuire ? Cette armée agit au grand jour. On autorise ses chefs à aller prendre leurs directives au Kremlin. Il leur est permis de se rendre dans nos territoires d'outre-mer pour inciter les populations à la révolte et au meurtre. Ils ont pavoisé après la chute de Dien-Bien-Phu et le sang de nos soldats est encore sur leurs mains. Le scandale des fuites n'en est pas moins étouffé. Les agissements criminels, la trahison, se perpétuent en Afrique du Nord, et aucun gouvernement n'a osé appliquer les sanctions des articles du code pénal que je vous ai lus le soir du 1er février 1950. A quoi bon alors, mes chers collègues, une armée allemande si vous ne voulez pas mettre hors d'état de nuire nos ennemis de l'intérieur ?

C'est vous dire que le vieux combattant de 1914-1918 que je suis est arrivé au terme de ce débat plein de tristesse et d'amertume. Mon sentiment aurait été de ne pas ratifier les accords.

La raison va me pousser à émettre un vote dont je ne suis pas fier, mais qui, je l'espère, ne donnera pas à notre génération tant éprouvée une ultime déception.

La propagande acharnée des communistes, leurs listes de signatures, leurs menaces m'ont décidé à ne pas voter avec eux. Je ne suis en aucune façon impressionné, comme l'est un de mes collègues que je connais bien, par la question électorale. (*Rires.*)

Après tant de ruines accumulées, de tortures, d'assassinats, je voudrais que nos voisins d'outre-Rhin nous prouvent d'abord leur désir de paix. Qu'ils ne commencent pas à marchander sur cette Sarre, alors que tant de réparations ne leur sont pas demandées.

Réconciliation franco-allemande, oui, d'accord, mais d'abord dans les cœurs pour que cette Europe que nous désirons ardemment, afin que nos fils y vivent en paix, ne soit pas une Europe sans âme. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est un vote de raison que j'émettrai avec plusieurs de mes amis, et non pas un vote de sentiment, en votant contre les traités de Paris et le réarmement de l'Allemagne.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention tout ce débat. Or, une seule chose est certaine et assurée par la ratification de ce traité: c'est le réarmement de l'Allemagne, c'est le réarmement de la Wehrmacht, c'est le fait de livrer toute une jeunesse pacifique allemande aux anciens cadres: officiers, sous-officiers, grand état-major nazi.

Non ! S'il ne s'agissait que de tendre la main à l'Allemagne, à l'Allemagne pacifique, à l'Allemagne qui a sa place en Europe, nous serions prêts à le faire. Mais il ne s'agit pas de cela; il s'agit de réarmer les mains allemandes qui ont fait de leurs armes ce que nous savons. Sur le plan de la raison, malgré la brillante démonstration, malgré le brillant discours de M. le président du conseil et sa franchise, malgré mon accord avec la politique qu'il veut poursuivre pour la paix avec les puissances de l'Est, les engagements qu'il a pris quant à la Chine populaire et dont j'ai pris acte, malgré toutes ses paroles, il n'a pu me convaincre que l'on donnerait à la France une situation plus forte dans le monde en réarmant à ses frontières l'Allemagne, en reconstituant une Allemagne plus forte, qui sera une menace pour notre pays. Non, je ne crois pas que le réarmement puisse en rien servir le prestige français.

Mes chers collègues, aucun d'entre nous n'est infaillible. Je suis persuadé que chacun d'entre nous prend sa décision en toute conscience et en toute bonne foi.

J'ai souffert d'entendre, tout à l'heure, parler dans ce débat de raisons électorales. Il y va du sort et de l'avenir du pays.

M. Robert Le Guyon. Très bien !

M. Jacques Debû-Bridel. Je ne mets en doute la bonne foi de personne. Je souhaite de tout mon cœur me tromper, mais, dans ce vote, je vois un pas dangereux dans la voie de la résignation, dans le sens d'une France qui ne se rassemble pas, qui ne se redresse pas, qui perd foi dans son destin de grande puissance civilisatrice et de force de paix.

La bonne foi a toujours existé. Je suis certain qu'ils étaient de bonne foi les hommes qui ont voté le pacte de Munich. Je les ai combattus. Je suis certain qu'ils étaient de bonne foi les hommes qui ont voté l'abdication de Vichy. Nous les avons frappés.

En mon âme et conscience, j'ai la conviction que le vote que nous allons émettre ce soir est de la même nature... (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Laffargue. Non ! non !

M. Jacques Debû-Bridel. ...et c'est pour cela que, de toutes mes forces, je dirai non à cette ratification. (*Applaudissements sur les bancs des républicains sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, notre Assemblée est appelée à se prononcer, à la demande du Gouvernement, en faveur de la ratification des accords de Paris qui consacrent le réarmement de l'Allemagne.

Les orateurs du groupe communiste ont fait la démonstration, sans que celle-ci ait pu être réfutée, que la ratification de ces accords entraîne la course aux armements qui peut se terminer de la façon la plus tragique.

M. le président du conseil a déclaré à cette tribune que si nous disions non, l'Allemagne serait réarmée. C'est donc une lourde responsabilité que doit assumer chacun des membres de l'Assemblée. Le groupe communiste, attaché en toutes circonstances à la défense de la paix, se prononce contre la ratification.

Nous réprouvons la hâte et la pression du Gouvernement sur notre assemblée, qui a donné la priorité du réarmement de l'Allemagne sur le vote du budget de la France pour 1955. Le groupe communiste souligne que la plupart des discours en faveur de la ratification se sont efforcés de dissimuler la menace tragique pour la France de la remilitarisation de l'Allemagne.

Pour tenter d'obtenir un vote favorable de notre assemblée, certains orateurs ont, une fois de plus, utilisé l'antisoviétisme et l'anticommunisme qui ont déjà coûté si cher au peuple français.

A entendre certains orateurs qui tentent d'effrayer notre peuple par une menace imaginaire de l'Union soviétique, on en pouvait retirer l'impression que ce n'était pas l'armée hitlérienne qui avait envahi la France. L'Histoire a établi que le peuple et l'armée soviétiques ont joué le rôle déterminant pour l'écrasement du régime hitlérien.

M. Léonetti. A partir de 1941 !

M. Georges Marrane. Il n'est pas un Français exactement informé qui ne garde une grande reconnaissance aux vainqueurs de Stalingrad...

M. Terninck. Et à M. Ribbentrop !

M. Georges Marrane. ...qui, au prix de sacrifices prodigieux, contribuèrent si puissamment à libérer tous les pays occupés et ravagés par l'armée nazie. L'Union soviétique reste la citadelle de la paix, ce dont témoignent toutes les personnes impartiales qui ont pu séjourner en Union soviétique depuis la victoire commune sur l'hitlérisme.

Toutes les propositions formulées par le gouvernement soviétique pour le règlement du problème allemand et pour la sécurité collective de l'Europe sont conformes à l'intérêt et à la sécurité de la France.

Pour faire adopter le réarmement de l'Allemagne, certains ont spéculé sur le désir de paix du peuple français en préconisant la réconciliation et l'entente franco-allemande. Plusieurs orateurs socialistes ont, dans cet ordre d'idées, dépassé les bornes du cynisme. Ils ne veulent plus qu'il subsiste de haine et de ressentiment contre les criminels de guerre allemands. L'un d'eux est allé jusqu'à préconiser d'oublier la Résistance, les fusillés et les monuments aux morts.

Comme l'a indiqué récemment notre camarade Maurice Thorez (*Interruptions à gauche.*): « Il n'est pas permis de confondre le complot belliciste de l'internationale des marchands de canons avec la réconciliation du peuple français et du peuple allemand. Les accords de Paris font obstacle à l'amitié franco-allemande en ce sens qu'ils vont, comme on l'a dit, au secours de l'Allemagne réactionnaire qui veut s'affranchir. Ils donnent l'avantage, en Allemagne occidentale, aux forces militaristes et impérialistes, ils sont dirigés contre les forces populaires. »

Nous saluons fraternellement les sociaux-démocrates allemands, les syndicalistes allemands, la jeunesse allemande qui manifestent contre la remilitarisation de l'Allemagne, ainsi que tous les élus et militants socialistes français restés fidèles aux principes de l'internationalisme prolétarien.

Nous saluons la déclaration du président du gouvernement de l'Allemagne démocratique: « La République démocratique allemande ne permettra jamais qu'une guerre soit faite par des Allemands contre le peuple français. »

La ratification des accords fait peser sur la France les plus grands dangers pour demain.

Non, les accords de Paris ne constituent pas un pas vers la paix, vers le désarmement, vers la conciliation.

Non, les accords de Paris ne facilitent pas l'unification de l'Allemagne, ni l'esprit de négociation pacifique. De même que Munich fut un acte pour la guerre — les événements l'ont démontré — la ratification des accords de Paris constitue également un acte extrêmement grave vers une nouvelle guerre mondiale.

Le groupe communiste demande à chacun de faire passer l'intérêt de notre pays avant toute autre considération subalterne en votant contre la ratification.

Pour conjurer les dangers que comporte pour la France la remilitarisation de l'Allemagne d'Adenauer, nous adressons un appel ardent à tous les Français et Françaises, quelles que soient leurs opinions et leur religion, pour qu'ils s'unissent afin de préserver la paix.

Je m'adresse personnellement à tous ceux qui, dans cette Assemblée, ont lutté en commun au sein de la Résistance pour que le peuple français prenne une part importante à la libération de notre pays, ce qui lui a permis de retrouver sa place de grande puissance. Pour maintenir cette place, reconnue par le traité d'alliance franco-soviétique signé en 1944 auquel ils restent fidèles, les communistes sont toujours prêts à s'unir et à agir avec tous les patriotes attachés à la défense de l'indépendance nationale.

Le groupe communiste appelle tous les Français et toutes les Françaises à se réunir et à agir en commun pour le maintien de la paix, pour l'interdiction des armes atomiques et pour imposer un désarmement général, simultané et contrôlé.

Voix nombreuses. En Russie!

M. Georges Marrane. Jusqu'au vote nous conservons l'espoir que se dégagera une majorité pour repousser le réarmement de l'Allemagne. Mais, si celui-ci était voté, permettez-moi de vous rappeler qu'à la séance du 4 octobre 1938 à la chambre des députés où furent discutés les accords de Munich, Gabriel Péri terminait son intervention par la conclusion suivante:

« Ce n'est pas la première fois que, dans son histoire, notre peuple aura corrigé les défaillances des gouvernements ».

Nous sommes sûrs que, par son union et son action, le peuple français saurait corriger cette faute capitale contre notre sécurité que constituerait le réarmement de l'Allemagne d'Adenauer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, nous vivons actuellement une heure décisive de l'histoire française.

Très brièvement — je n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole — je vous dirai ce que j'en pense. Je l'ai déjà dit. On prétend que nous devons approuver un projet français. Un projet français ne peut être présenté que s'il est l'accord des représentants du peuple, ce qui n'est pas le cas. Ce projet est l'œuvre de technocrates — et sur ce projet le Parlement français n'a jamais eu l'occasion de se pencher, car nous ne l'avons jamais élaboré en nos assemblées souveraines.

Ma situation est un peu paradoxale, mais elle montre mon entière bonne foi. Je vote contre ce projet parce que je redoute le péril communiste et que, selon moi, si nous donnons à l'Allemagne la liberté diplomatique, la liberté de traiter avec l'Est et en même temps l'obligation de se réarmer, nous aurons peut-être demain, de nouveau, ce bloc germano-russe qui nous attaquera et nous vaincra, comme cela se produisit en 1939.

Cela je ne le veux pas. Mes chers collègues, je vous parle ici franchement, avec mon âme de Français. Je comprends ceux qui ne sont pas d'accord avec moi, avec la pensée que j'exprime, et je comprends votre angoisse à tous, car votre angoisse est la mienne. Ce que je veux, c'est sauvegarder l'avenir de la France. Vous pouvez voter oui, vous pouvez voter non. Vos doutes je les ai partagés, je vous connais; en cette assemblée, nous nous estimons tous; tous nous sommes les serviteurs du pays et nous n'avons qu'un désir, le servir, et tous au moment de voter, que ce soit blanc ou bleu, nous dirons: Vive la France! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon. (*Exclamations.*)

M. Léo Hamon. Mes chers collègues, au terme de ce débat angoissant pour chacun de nous, je voudrais présenter une explication de vote qui vaudra naturellement pour l'ensemble des accords.

Ceux qui ont déposé et soutenu des amendements ont souhaité éviter, pour leur vote, l'alternative de ce qu'ils considéraient comme un éclat regrettable dans l'alliance atlantique et d'un alignement inacceptable. Le rejet des amendements fait que nous ne pouvons pas accepter ce que nous considérons comme un alignement.

Nous ne croyons pas qu'un tel vote renforce la réalité de l'alliance atlantique et l'adhésion populaire. Nous craignons au contraire qu'il ne la frappe d'une précarité redoutable.

J'ai entendu, avec une attention particulière, M. le président du conseil dire qu'il souhaitait, vis-à-vis de tous les pays, et singulièrement de l'Union soviétique, que notre souci soit de renforcer ceux qui veulent venir au-devant de nous. Ce sont vos paroles que je cite, monsieur le président du conseil. Je n'ai pas l'impression que par ce vote nous aiderons ceux qui, à Moscou, donnent des conseils de modération qui ne sont pas toujours nécessairement entendus.

J'entends bien qu'on dit et qu'on imprime que la négociation sera possible demain. Il y a, paraît-il, dans *l'Humanité* de ce matin, un article prometteur de M. Stil. Mais, pour nous parlementaires français, le problème, je tiens à le dire, n'est pas seulement de savoir si demain la négociation sera possible entre l'Est et l'Ouest; il est aussi de savoir ce que sera la place de la France. A Washington et à Moscou, on peut n'y penser qu'accessoirement; nous avons, nous, à y penser essentiellement.

Je ne crois pas, je le dis très franchement, que la position de la France sorte renforcée de cette discussion.

Mais je ne voudrais pas m'attacher seulement au passé. Je voudrais regarder l'avenir, car l'histoire nous enseigne que si les fautes commises accablent les hommes, elles éprouvent les nations, mais elles ne les abattent pas.

Vous avez, monsieur le président du conseil, indiqué votre intention de poursuivre parallèlement la sécurité et la négociation. Nous avions déjà entendu parler de parallèles par votre prédécesseur, du parallélisme des négociations parallèles entre les alliés occidentaux et avec l'Est; et en fait il y a eu entre les parallèles une constance géométrique naturelle et regrettable. Je souhaite un autre destin aux nouvelles parallèles.

Je note que vous avez cependant, dans ce débat, apporté un accent nouveau, je tiens à le répéter, et par souci de solidarité nationale, je ne dirai rien qui réduise la portée de l'accent nouveau que vous avez voulu apporter. Permettez-moi de voir dans ce ton, non seulement l'effet de votre réflexion personnelle, mais encore l'effet de l'action que quelques hommes ont entrepris de mener en bravant la difficulté et parfois la calomnie, simplement pour obéir à l'impératif de leur conscience.

Demain, si vous voulez avancer dans la voie que vous vous êtes tracée, d'autres problèmes se poseront. Il y aura dans votre

majorité ceux qui voudront lever effectivement les contingents allemands autorisés, ceux qui voudront réaliser et perpétuer le partage de l'Allemagne, ceux qui voudront rechercher l'unité de l'Allemagne par l'équilibre des concessions, et ceux qui voudront pouvoir traiter et demeurer en dessous de ces plafonds.

Cette lutte n'est pas terminée. Si vous ne pouvez pas donner suite à vos intentions, si vous y renoncez vous-même, vous en garderez la responsabilité.

Mais, si vous voulez faire la politique que vous dites, alors peut-être... (*Interruptions.*)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je disais, monsieur le président du conseil, que si vous avez alors besoin, pour réaliser la politique de vos intentions, du concours de ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, s'opposent à vous, ce concours ne vous fera pas défaut. Quelles que soient les fautes commises aujourd'hui, demain nous lutterons pour des solutions de sagesse et nous soutiendrons celles qui pourraient nous être proposées.

S'il m'était permis, au terme de ce débat où il fut beaucoup question du général de Gaulle, d'évoquer un mot historique... (*Nouvelles interruptions.*)

Mes chers collègues, je constate que l'animosité et l'aigreur n'ont pas été apportées dans ce débat d'un seul coté de l'Assemblée !.

Nous rappelant la phrase du général de Gaulle, selon lequel « La France avait perdu une bataille, mais n'avait pas perdu la guerre », nous ne pouvons pas nous empêcher de penser aujourd'hui que la France a perdu, risque de perdre une position importante, mais nous promettons de lutter avec tous ceux qui le voudront pour que la France poursuive le combat de la grandeur et de la paix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Mes chers collègues, j'aurai le regret de me séparer d'un bon nombre de mes amis. Est-il besoin d'affirmer cependant que mon vote ne se réfère ni à la propagande intensive et parfois menaçante du parti communiste — dont je tiens formellement à me dissocier ce soir — ni à un ressentiment vis-à-vis du peuple allemand, non plus à la pensée que la France puisse, hors de l'alliance Atlantique indispensable, se réfugier dans un neutralisme inefficace et inconsistant.

Mais dans le meilleur sens de l'efficacité, de la protection de l'Europe occidentale, il y a mieux à faire que d'habiller en soldat une jeunesse allemande dont une grande partie aujourd'hui — et je l'en félicite — ne le souhaite pas, et que nous allons pour un temps désespérer, quitte à la voir d'ici quelques années reprise par le goût grégaire du coude à coude, de l'uniforme et de la force des armes.

Douze divisions pour nous donner de nouveaux atouts dans les négociations! Pour renouveler cette force, si la Russie armait demain de nouvelles divisions en Allemagne orientale, devriez-vous, monsieur le président du conseil, accepter 24 divisions à l'Ouest de l'Elbe ?

Pendant l'occupation, Paul Valéry, pour se consoler de ses lourdes astreintes, écrivait un soir: « Ce qu'il y a de meilleur en France rêve d'une France neuve, mais plus vraiment France que jamais, c'est-à-dire capable dans tous les ordres d'aussi belles choses que les plus belles que la France ait jamais produites. »

Paul Valéry eut-il pensé que cette France neuve dont il rêvait donnerait ce soir sa caution au réarmement de l'Allemagne ?

Pour ma part, je considère que si le courage est de tous les âges, j'ai dépassé celui de l'imprudence. De toute mon âme, je vote contre. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Mes chers collègues, toute les raisons, les meilleures comme les pires, ont été évoquées pour justifier soit l'acceptation des accords dits de Paris, soit au contraire leur rejet. La discussion a été longue, très longue, et l'on semble avoir fait à peu près le tour du problème.

Il est cependant une question que personne n'a encore posée et qui, cependant, mérite de retenir notre attention. En ce qui me concerne, elle va en effet conditionner mon vote. Si, compte tenu du passé historique, j'essaye d'inverser la situation, je ne puis m'empêcher de me demander, si l'Allemagne était à la place de la France et qu'elle doive décider de notre réarmement: accepterait-elle de nous doter, divisions par divisions, d'une nouvelle armée pourvue de matériel moderne ? Etant persuadé qu'elle nous refuserait le moyen de devenir un jour dangereux pour elle, je ne puis faire autrement que de répondre non au réarmement allemand. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, l'heure est trop grave pour que je ne donne pas quelques précisions en ce qui concerne le danger allemand. Notre collègue M. Debû-Bridel vient d'en dire quelques mots. Je voudrais préciser que les textes des accords ne permettent aucun contrôle effectif, puisqu'ils indiquent que les fabrications civiles ne sont pas contrôlées. Ainsi M. Krupp pourra, avec une étiquette indiquant qu'il s'agit de fabrications civiles, fabriquer tout ce qu'il voudra, comme il l'a fait entre les deux guerres, en déjouant tous les contrôles de la Société des Nations, comme il s'en est vanté lui-même.

En ce qui concerne les effectifs, il est prévu que, pour les troupes de défense intérieure et de police, il y aura ultérieurement un accord. Cela permettra au temps de passer et aux Allemands de constituer des effectifs nombreux, avec l'armement qu'ils pourront construire clandestinement.

J'en viens maintenant à l'armée que l'on veut faire. Dans le texte il y a beaucoup de lacunes, je l'ai dit avant-hier. Mais on a considéré que, parce que le texte était simple, il n'y avait plus aucun inconvénient. Pourtant, les problèmes restent les mêmes, et je ne critique pas tant la nomination des généraux à un grade qu'à leur emploi.

C'est ainsi que nous avons appris que dans la zone américaine il y aurait un général de groupe d'armées américain et dans la zone anglaise un général de groupe d'armées anglais, tandis que dans la zone française il y aurait seulement un général d'armée.

Quelle signification peuvent avoir ces nominations anticipées ? Dans la zone américaine, il y aura un groupe d'armées américain avec des Américains et des Allemands. Dans la zone anglaise, il y aura un groupe d'armées anglais avec des Anglais et des Allemands. Et dans la zone française, pourquoi n'y aurait-il pas aussi un groupe d'armées ? Puisque notre général français n'est que général d'armée et qu'il y aura certainement dans la même zone des Allemands, qui donc sera autorisé à commander le groupe d'armées dans cette zone française si ce n'est un général de groupe d'armées allemand ?

Nous avons appris, en même temps, que c'était un général de groupe d'armées allemand qui commanderait les troupes belges et les troupes hollandaises. Je voudrais bien qu'on nous apporte à cet égard un démenti, car cela nous a été dit d'une façon très précise devant la commission de la défense nationale. Il faut tenir compte du fait que dans ces textes l'intégration est prévue, de règle au groupe d'armées, presque toujours à l'armée, et l'on continue en disant que l'intégration sera menée au maximum vers les échelons inférieurs. Je vous ai dit également que l'échelon inférieur, c'est le groupe de combat. Bien sûr, il serait ridicule d'aller jusque-là. Néanmoins, le groupe d'armées sera intégré, c'est-à-dire qu'il comprendra des généraux de toutes nationalités, avec des états-majors mixtes.

Voyons maintenant qui commandera ces groupes d'armées. (*Protestations sur de nombreux bancs.*) Cela est très important, je vous demande de bien vouloir m'écouter. Qui va commander ?

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Vous avez déjà dit tout cela dans la discussion générale!

M. le général Petit. Vous me permettrez de le redire si cela ne vous gêne pas. Certains collègues m'ont déjà entendu, mais beaucoup d'autres, plus nombreux, étaient absents lors de mon intervention. D'ailleurs, je m'arrêterai à cette question militaire; je n'irai pas plus loin.

Quels sont ceux qui auront la compétence ? Je vous le demande!

M. le président. Il y a encore trois autres projets à examiner! Je vous demande de bien vouloir conclure.

M. le général Petit. Ce seront des officiers qui invoqueront leur compétence du fait de leur expérience de la guerre contre l'Union soviétique; il y aura aussi des officiers désignés pour des convenances politiques, comme le général Gruenther. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Ramette. Demandez le silence au moins, monsieur le président!

M. le président. Quand on explique son vote, on ne dispose que de cinq minutes et l'on ne doit pas recommencer la discussion générale.

M. Ramette. C'est intolérable!

M. le président. Vous n'avez pas la parole; je prie l'orateur de conclure. La patience a des limites.

M. Ramette. La mienne aussi. Je suis membre de cette assemblée et j'ai les mêmes droits que tous les autres membres.

M. le général Petit. Je conclus que dans cette armée, il y aura une majorité d'officiers supérieurs allemands. Aucun père, aucune mère de famille française n'acceptera que son enfant aille au feu sous les ordres de généraux et d'officiers d'état-major allemands. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je ne veux pas retenir longuement votre attention. Je voudrais simplement apporter ici une précision. Tout à l'heure, on a présenté la motion que la commission des affaires étrangères a libellée comme suite à la déclaration du Gouvernement. Il se trouve d'ailleurs que cette motion a été votée à main levée, aucune demande de scrutin n'ayant été déposée.

Le vote qui va intervenir sur l'ensemble du projet est considéré par le Gouvernement comme articulant le projet de loi qui vous est soumis et la motion de votre commission des affaires étrangères que vous avez acceptée. J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que, pour la poursuite de la politique qui est ainsi définie et que la commission a acceptée, le Gouvernement tiendrait à obtenir auprès de vous la majorité la plus importante possible, afin d'en retirer toute l'autorité et tout le crédit nécessaires et afin de confirmer de la façon la plus forte le contrat que nous passons en ce moment.

Je remercie tous les parlementaires qui m'ont apporté leur concours et vous me permettrez d'exprimer plus spécialement l'émotion qu'a provoquée en moi l'intervention de votre collègue M. Jézéquel et de rendre hommage à la grande noblesse de ses sentiments. (*Applaudissements.*)

M. Pinton. Je demande la parole, pour expliquer mon vote. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. J'ai bien le droit de formuler le regret que les conditions dans lesquelles est intervenu tout à l'heure le vote aient amené M. le président du conseil à joindre le vote sur le projet de loi et sur le texte de la motion.

J'avais, en effet, l'intention de voter cette motion, mais non le texte du projet de loi.

M. Henry Torrès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henry Torrès.

M. Henry Torrès. Mesdames, messieurs, je ne peux pas répondre à l'appel de M. le président du conseil, malgré le très beau discours qu'il a prononcé et malgré le langage de chef de gouvernement qu'il a tenu en parlant de la Russie soviétique. Avec une hauteur de vues et une autorité particulière, il s'est élevé bien au-dessus des contingences de la politique intérieure, qui, parfois, a trouvé sa place dans ce débat.

Monsieur le président du conseil, je n'ai qu'un mot à dire pour résumer une de mes plus profondes raisons de ne pas répondre à votre appel et de voter contre ces accords. Cette raison forme un diptyque.

Le premier volet, c'est la restauration de la caste militaire allemande. Les chefs, a dit le général Kœnig il y a quelques mois, seront rapidement en place. Ils sont déjà nommés et prêts à prendre leur emploi.

Le deuxième volet, c'est une jeunesse nouvelle qui se réveille en Allemagne occidentale: 6 millions de travailleurs, d'ouvriers, groupés dans une centrale syndicale, dont le président est un socialiste et le vice-président un démocrate-chrétien; non pas cette jeunesse qui martela les rues des cités allemandes au pas cadencé, mais une jeunesse frémissante, ardente, qui repousse les armes que nous voulons lui imposer.

Je considère, moi, parlementaire français, que là est mon devoir: je n'imposerai pas à cette jeunesse allemande le réarmement de l'Allemagne pour ne pas décevoir notre jeunesse, la jeunesse française. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe des républicains sociaux et l'autre par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue le dimanche 27 mars, à trois heures cinquante minutes, est reprise à quatre heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	294
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	184
Contre	110

Le Conseil de la République a adopté.

Nous revenons maintenant aux deux projets de loi dont le vote avait été précédemment réservé: le projet de loi relatif à la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne et le projet de loi relatif à l'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord. Le Conseil de la République a déjà examiné les articles; il lui reste à les voter, puis à statuer sur l'ensemble de chacun de ces deux projets de loi. Viendra ensuite la discussion des textes concernant la Sarre.

J'appelle le Conseil de la République à voter sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne et la convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Je donne lecture des articles:

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole sur la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, et ses cinq annexes, protocole mettant en vigueur, compte tenu de certains amendements, la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale, les conventions rattachées et les lettres annexes signées à Bonn le 26 mai 1952. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention relative à la présence de troupes étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, signée à Paris le 23 octobre 1954. ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Un exemplaire du protocole et de la convention visés ci-dessus demeurera annexé à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le dépôt des instruments de ratification sur le protocole et sur la convention visés par les articles précédents devra avoir lieu conjointement pour l'ensemble des accords signés à Paris le 23 octobre 1954 et qui constituent un tout. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	309
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	234
Contre	75

Le Conseil de la République a adopté.

J'appelle le Conseil de la République à voter sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord, signé à Paris, le 23 octobre 1954.

« Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique Nord. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Un exemplaire du protocole visé ci-dessus demeurera annexé à la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Le dépôt des instruments de ratification sur le protocole visé par les articles précédents devra avoir lieu conjointement pour l'ensemble des accords signés à Paris le 23 octobre 1954 et qui constituent un tout. » — *(Adopté.)*

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	314
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	200
Contre	114

Le Conseil de la République a adopté.

Nous abordons maintenant l'accord sur la Sarre.

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord sur la Sarre conclu le 23 octobre 1954, entre la République française et la République fédérale d'Allemagne et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Sur cet article, la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mes chers collègues, la commission de la production industrielle a déposé un amendement d'ordre technique sur ce projet.

A la suite des déclarations de M. le président du conseil, la commission s'est réunie. Elle a constaté tout d'abord qu'un début de satisfaction avait été donné à cet amendement par la signature d'un protocole d'accord. Elle a constaté, d'autre part, que les déclarations de M. le président du conseil, qu'elles soient orales ou écrites, lui avaient apporté un complément de satisfaction; mais elle estime qu'il conviendrait de compléter par des déclarations plus précises certains des points de celles qui ont été faites.

Voici les quatre observations qu'elle m'a chargé de présenter: 1° dans l'affaire Rœchling, les déclarations orales que vous avez faites à la tribune aujourd'hui-même, monsieur le président du conseil, nous ont paru singulièrement plus fermes que celles qui figurent dans votre déclaration écrite. Nous aimerions que vous nous précisiez que ce que vous nous avez dit oralement, c'est-à-dire qu'en aucun cas vous n'admettrez que, soit les Rœchling, soit leurs représentants, soient admis à administrer à nouveau les usines de Volklingen.

En second lieu, l'article 5 qui concerne les charges sociales et fiscales nous paraît comporter quelques imprécisions. Nous aimerions que le Gouvernement s'emploie à obtenir l'égalisation entre les régimes sarrois et français, tant au point de vue fiscal qu'au point de vue social.

Nous aimerions également que le Gouvernement nous promette de s'engager dans cette voie.

Troisièmement, nous avons remarqué avec regret l'absence d'une représentation des industries de l'Est parmi les négociateurs chargés de rédiger d'une façon définitive les conventions franco-sarroises. Enfin, je terminerai par une contradiction apparente qui existe entre l'article 7 et l'article 8 du protocole quant au régime des licences d'importations. J'aimerais savoir ce que M. le président du conseil peut nous donner comme précisions à ce sujet.

Voilà les quatre observations que la commission de la production industrielle avait à vous présenter. Nous attendons, monsieur le président du conseil ou monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous nous donniez ces apaisements. La commission de la production industrielle retirera alors son amendement.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mes chers collègues, lorsque je me suis fait inscrire dans la discussion de ce projet concernant la Sarre, je n'imaginais pas, vous le pensez bien, que la parole me serait donnée à une heure aussi matinale. Si, tout de même, je parle de mon banc, c'est pour ne pas être tenté d'allonger mon intervention en montant à la tribune.

Certes, ma demande n'était pas sans objet sérieux. J'ai été mêlé de près, en 1934 et 1935, à l'action menée par la France pour essayer de convaincre le peuple sarrois des conséquences redoutables pour son économie, pour la vie de son peuple, pour son standard de vie, du rattachement de la Sarre à l'Allemagne. Cependant, nous ne pouvions alors procéder que par affirmations et par déductions logiques. Le peuple sarrois n'avait pas fait l'expérience du rattachement de son économie à l'économie allemande. Il fallait qu'il la fît pour qu'il fût convaincu. Le cœur l'emporta sur la raison et le nationalisme sur la sagesse économique.

Or, mesdames, messieurs, le grand fait nouveau, aujourd'hui, c'est que la Sarre a fait cette expérience. J'ai donné communication régulièrement à la commission des affaires étrangères, il y a une huitaine de jours, de document officiels allemands particulièrement importants, établis en 1938 par le propre ministre de l'économie nationale de Hitler, et ce rapport portait sur la structure économique de la Sarre après le rattachement.

Or, le rapport était précis. Si j'avais eu le loisir — s'il n'était pas si tôt — de vous lire pendant quelques minutes les termes de ce rapport, il eût peut-être été souhaitable pour l'opinion publique française, surtout pour l'opinion publique sarroise, mais aussi pour l'opinion allemande, qu'il fût connu que l'économie sarroise, par suite du rattachement à l'Allemagne, avait subi les plus graves dommages, qui avaient retenti sur la vie des travailleurs sarrois.

J'aurais d'autant plus souhaité pouvoir faire cette communication que j'ai reçu — et vous l'avez sans doute reçue comme moi — une communication de la social-démocratie allemande, par l'intermédiaire de son secrétaire général. Il y est dit ceci: « Les débats au Bundestag sur le statut de la Sarre ont renforcé l'impression de la social-démocratie que le niveau de l'économie sarroise ne sera pas assuré par ce statut ».

Le ministre de l'économie nationale allemande a donc fait rapport à son führer, en 1938, dans un mémoire confidentiel, mais qui ne l'était pas assez, puisque quelques exemplaires, cependant numérotés, sont tombés entre les mains de ceux qui avaient qualité pour en connaître, et je parle des Sarrois.

Il est extraordinaire que cette communication ait été faite au führer, avec les aveux brutaux qui s'y trouvent, et que cela reste inconnu de l'opinion. Je regrette, à cette heure matinale, de ne pouvoir vraiment pas vous imposer l'effort supplémentaire qu'il faudrait pour vous en donner communication. Qu'il soit dit cependant que ce document existe, qu'il faut le porter

à la connaissance de l'opinion publique. Il faut éclairer l'opinion sarroise, parce que la seule véritable garantie de la permanence de la symbiose économique franco-sarroise — M. Pinton le rappelait il y a quelques jours dans son rapport et cela tombe sous le sens — ce sera l'adhésion intéressée, sincère aussi, du peuple sarrois à la permanence de cette symbiose.

Les garanties juridiques, les garanties sur le papier ne vaudront pas l'adhésion cordiale et sincère des Sarrois à cette symbiose économique qui leur évitera les dommages qu'ils ont subis et qu'ils n'ont certainement pas oubliés. A nous de les leur rappeler le cas échéant. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, je sais que les meilleures chances de l'éloquence sont dans la mesure. Dans le rapport que j'ai présenté et qui a été approuvé par la commission des affaires étrangères, j'avais posé au Gouvernement six questions relatives à l'accord sur la Sarre. Dans la motion que vous avez adoptée tout à l'heure, il n'est répondu qu'à la cinquième question, celle qui concerne les séquestres des entreprises Roechling.

Moins exigeant que nos collègues de la commission de la production industrielle, je considère qu'il y a été répondu d'une façon entièrement satisfaisante. On peut estimer également comme valables les explications orales fournies sur la première question, relative aux divergences d'interprétation; sur la deuxième question, concernant les éventuels litiges; mais il n'a pas été répondu d'une façon entièrement satisfaisante à la troisième, qui est celle des précautions à observer pour que l'exercice des libertés démocratiques en Sarre soit contrôlé par le gouvernement sarrois et non par le commissaire européen. Il n'a pas été répondu du tout à la quatrième question, celle qui était relative aux promesses formulées par les alliés à l'égard de la position française au moment de la discussion du traité de paix, et nous aurions aimé que l'on revînt quelques instants au moins sur la question du transfert de la communauté du charbon et de l'acier à Sarrebruck, comme elle est prévue à l'article 13 de l'accord.

Voilà, mes chers collègues, avec une brièveté qui, je l'espère, va m'attirer vos éloges, ce que j'avais à dire. J'espère que le Gouvernement voudra bien y répondre. (*Applaudissements.*)

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. Mes chers collègues, je serai encore plus bref, si c'est possible. Je voudrais demander au Gouvernement de me confirmer qu'il a bien l'intention, dans les négociations qui sont en cours avec le gouvernement sarrois, de se préoccuper des personnels français des mines de la Sarre, car ces personnels, qui sont au nombre de 200, doivent savoir ce qu'ils pourront devenir dans l'avenir.

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre. M. Coudé du Foresto signale au Gouvernement qu'il trouve des contradictions, apparentes dit-il, entre l'article 7 et l'article 8 du protocole récemment signé entre le Gouvernement français et le gouvernement sarrois.

Il a raison de considérer que ces contradictions ne sont qu'apparentes. En effet, l'article 7 prévoit les conditions dans lesquelles des investissements seront autorisés. Ils le seront par le Gouvernement français, qui s'est engagé à associer étroitement le gouvernement sarrois à l'examen des demandes de crédits d'investissement et d'autorisations d'investissement. L'article 8 concerne la délivrance des licences. Il s'applique aux produits de consommation. Ces licences sont délivrées par le gouvernement sarrois, mais après visa par le Gouvernement français.

En ce qui concerne l'affaire Roechling, je vous confirme ce que vous a dit, hier, M. le président du conseil, à savoir: qu'en aucun cas la direction des usines de Volklingen ne sera donnée à la famille Roechling ou à ses représentants.

On a regretté l'absence des représentants des industriels de l'Est dans les négociations. Il est difficile de faire poursuivre des négociations par des industriels. Mais le Gouvernement s'engage à les consulter, de façon à les associer à la négociation.

A propos de l'article 5, je précise que, pour éviter la distorsion entre les prix des produits sarrois et les prix des produits français, le gouvernement sarrois a accepté que les taxes indirectes, les taxes assimilées et les taxes sur le chiffre d'affaires françaises soit appliquées également en Sarre. Ils ont simplement demandé que, dans le cas où certaines taxes improvisées heurteraient les habitudes ou les sentiments sarrois, elles leur soient soumises avant d'être mises en application et qu'ils puissent en discuter avec nous-mêmes. Mais, dans le cas où certaines taxes ne seraient pas applicables, ils s'engagent à appliquer des taxes différentes mais ayant la même incidence sur les prix.

M. Poher nous demande de nous intéresser au sort des ingénieurs des mines de la Sarre et aux garanties qu'ils demandent en cas de modification de leur situation. Je lui donne l'assurance que nous nous préoccuperons de leur sort.

M. Pinton demande une réponse à sa question sur l'exercice des libertés. L'article 5 est formel, puisqu'il prévoit que le gouvernement sarrois sera exclusivement habilité à prendre toutes les réglementations et à légiférer sur ce point.

En ce qui concerne le transfert du siège de la communauté européenne du charbon et de l'acier de Luxembourg à Sarrebruck, je me permets de lui faire remarquer, comme je l'ai déjà fait en commission, que le traité oblige le gouvernement allemand et le Gouvernement français à recommander aux alliés le transfert, mais que nous n'avons aucune possibilité de l'imposer.

Puisque le traité fait une obligation au Gouvernement français de faire cette recommandation, vous pouvez être sûr qu'elle sera faite, non pas seulement pour remplir une formalité, mais en exerçant les pressions nécessaires pour que satisfaction soit donnée.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Très bien!

M. Coudé du Foresto, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis.

M. Coudé du Foresto, *rapporteur pour avis.* Je vous remercie de ces explications. Je voulais attirer votre attention sur un point qui concerne l'article 5. Une phrase de cet article nous a arrêtés dans notre séance de la commission de la production industrielle. C'est la suivante:

« Les contributions indirectes, taxes sur le chiffre d'affaires et taxes assimilées, sont applicables en Sarre sous réserve des exceptions actuellement admises. »

Il faut avouer que la plupart des réclamations qui sont venues à nos oreilles proviennent précisément de ces exceptions. Je pense bien qu'il n'est pas possible de les supprimer du jour au lendemain, mais ce que nous voudrions, c'est que le Gouvernement s'emploie à en réduire le nombre et la portée dans toute le mesure du possible et aussi rapidement que possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous donne d'autant plus volontiers cette assurance que l'administration française a intérêt à ce que le nombre des exceptions soit le plus réduit possible. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour les supprimer dans la mesure où il sera possible de le faire.

M. Jean-Eric Bousch, *président de la commission de la production industrielle.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production industrielle.

M. le président de la commission de la production industrielle. Je voudrais dire à M. Pinay combien j'ai été touché par les réponses qu'il vient de faire.

Monsieur le président, je voudrais simplement qu'elles entrent en application prochainement. Vos prédécesseurs au Quai d'Orsay ont souvent promis d'associer les chambres de commerce et les industriels de l'Est aux négociations en cours. Jamais nous n'avons pu obtenir satisfaction car, dans les négociations de Luxembourg, les délégations du ministère des affaires étrangères allemand ou les représentants officiels alle-

mands ou sarrois sont toujours secondés par des techniciens provenant soit des organismes de chambres de commerce, soit des industriels, ce qui permet aux Allemands, aux Sarrois, de mettre au point, dans les conditions qu'ils souhaitent, les textes que vous êtes appelés à faire voter. Monsieur le président, je compte sur vous pour que nous puissions obtenir satisfaction dans ce domaine.

Je voudrais aussi que la question des licences d'importation fasse l'objet d'un examen bien particulier parce que je vous avoue que, si cela n'entraîne pas de répercussion sur l'ensemble du territoire français, cela en entraîne une très grande dans les territoires de l'Est: en Moselle et en Alsace. Pratiquement, il ne faudrait pas — c'est là notre souhait — que la Sarre soit une espèce de plateforme sur laquelle transiteraient les marchandises allemandes pour entrer dans des conditions plus favorables qu'elles ne le feraient normalement en France et venir dans l'Est, où nous avons tendance, justement, à les rechercher, parce que nous avons été occupés pendant quarante ans et qu'il reste des matériels allemands sur place qu'il faudrait entretenir, réparer ou moderniser. C'est pour cette raison que je vous demande de porter toute votre attention sur ce point. Sous ces réserves, j'ai été d'accord avec mon collègue et ami M. Coudé du Foresto pour retirer l'amendement que nous avions déposé

Monsieur le président, je voudrais encore vous remercier d'avoir, depuis le jour où cet amendement a été déposé, avec tant de diligence recherché le protocole que vous avez mis au point, qui ne nous donne pas entière satisfaction, mais qui constitue tout de même un grand pas vers le règlement de ce problème qui nous préoccupe. En particulier il faudra encore mettre au point le problème soulevé par M. Coudé du Foresto, à savoir: les exceptions actuellement en vigueur en matière de charges fiscales, exceptions qui mettent en difficulté nos commerçants et industriels de l'Est. Sur ce point également, je compte, monsieur le président, que nous obtiendrons prochainement un règlement qui soit conforme à l'intérêt général, c'est-à-dire que nous ne voulons pas d'avantage par rapport aux Sarrois, nous voulons simplement être mis à parité, à égalité avec les Sarrois pour une concurrence normale, comme cela doit se faire dans une Europe unie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article unique.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	309
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	217
Contre	92

Le Conseil de la République a adopté.

— 3 —

ELECTION DES CONSEILLERS DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Baratgin, Carcassonne, Robert Gravier, de Lachomette et Razac, tendant à modifier l'article 58 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République. (N°s 126 et 172, année 1955.)

Le rapport de M. Bozzi a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 58 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 est complété *in fine* par les mots suivants:

« ...et par les membres élus du conseil supérieur des Français de l'étranger ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 4 —

LOCATION-GERANCE DES FONDS DE COMMERCE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Georges Pernot, Marcel Molle et des membres de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, tendant à proroger les dispositions de l'article 12 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance des fonds de commerce. (N°s 175 et 192, année 1955.)

Le rapport de M. Molle a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — La date du 31 décembre 1955 est substituée à celle du 30 avril 1955, prévue par l'article 1er de la loi n° 54-1281 du 28 décembre 1954. »

Personne ne demande la parole ?.

Je mets aux voix la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 5 —

SURSIS A L'EXPULSION DE CERTAINS LOCATAIRES

Discussion d'urgence et adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51 1372 du 1er décembre 1951, tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N°s 188 et 193, année 1955.)

Le rapport de M. Bardon-Damarzid a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 1er de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 est ainsi modifié:

« A titre transitoire et jusqu'au 1er juillet 1956, le juge des référés de la situation de l'immeuble peut, par dérogation aux dispositions de l'article 1244 du code civil, accorder des délais renouvelables excédant une année aux occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, autres que ceux visés à l'article 3 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, dont l'expulsion aura été ordonnée judiciairement, chaque fois que le relogement des intéressés ne pourra avoir lieu dans des conditions normales, sans que lesdits occupants aient à justifier d'un titre à l'origine de leur occupation... »

(Le reste de l'article sans changement.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi relatif aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce.

Le projet de loi sera imprimé sous n° 199, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. *(Assentiment.)*

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Denvers un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré (n°s 105, 596, 732, année 1954, et 171, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 200 et distribué.

J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail (n°s 395, 641, 642, année 1954, et 170, année 1955).

Le rapport sera imprimé sous le n° 201 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Coudé du Foresto un avis, présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes) (n°s 117 et 187, année 1955).

L'avis sera imprimé sous le n° 198 et distribué.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission des finances demande que le budget des finances (Charges communes) soit discuté mardi prochain 29 mars, le matin, en tête de l'ordre du jour, étant entendu que cette discussion sera interrompue pour que puisse être examinée, au début de la séance de l'après-midi, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative au fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 29 mars, à dix heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes) (n°s 117 et 187, année 1955. — M. Pauly, rapporteur de la commission des finances; et n° 198, année 1955, avis de la commission de la production industrielle. — M. Coudé du Foresto, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative au financement des fonds d'assainissement des marchés de la viande et des produits laitiers (n° 166, année 1955. — Commission des finances, avis de la commission de l'agriculture);

Discussion du projet de loi modifiant les articles 471 et 483 du code pénal en ce qui concerne la contravention d'embarras de la voie publique (n°s 47 et 178, année 1955. — M. Carcassonne, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie la législation sur l'urbanisme et le permis de construire et la loi n° 53-683 du 6 août 1953 accordant des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie (n°s 55 et 185, année 1955. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine (n°s 19 et 184, année 1955. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture);

Discussion de la proposition de loi de MM. Dulin, Driant, Hoeffel, Marcel Lemaire, Louis André, de Bardonnèche, Bataille, Bels, Georges Boulanger, Brettes, Capelle, Claparède, Darmanthé, Jean Durand, Durieux, Ferrant, Bénigne Fournier, Yves Jaouen, Le Bot, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Perdereau, Jules Pinsard, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat et Gabriel Tellier tendant à étendre aux jeunes artisans ruraux le bénéfice des articles 55 à 62 du décret du 29 avril 1940 relatif aux prêts d'installation aux jeunes agriculteurs (n°s 105 et 182, année 1955. — M. Driant, rapporteur de la commission de l'agriculture);

Discussion en deuxième lecture du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, portant statut des autoroutes (n°s 423, 540, 554, année 1954; 101 et 135, année 1955. — M. Pinton, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 27 mars à cinq heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 MARS 1955

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément designés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

---

622. — 26 mars 1955. — **M. Mamadou Dia** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** la suite qu'il compte réserver à l'enquête administrative à laquelle vient de procéder son département au sujet d'une accusation de détournement de 1.300.000 francs C. F. A. portée contre le maire d'une commune de Sénégal sur une plainte d'un employé municipal.

---

623 — 26 mars 1955. — **M. Mamadou Dia** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons d'intérêt général, tant en ce qui concerne l'économie sénégalaise que l'économie nationale, qui justifient la décision prise par son département d'autoriser l'importation au Sénégal de 20.000 tonnes d'arachide en provenance du Soudan anglo-égyptien.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 MARS 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5886. — 26 mars 1955. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si une pension militaire proportionnelle de capitaine est cumulable avec une pension militaire d'invalidité de 30 p. 100 payée au taux capitaine depuis le 18 avril 1941.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5887. — 26 mars 1955. — **M. Etienne Rabouin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société coopérative de constructions d'habitations à loyer modéré régulièrement constituée à laquelle une commune, dûment habilitée à ce sujet, fait donation d'un terrain destiné à la construction, doit acquitter les droits d'enregistrement, alors que s'il s'agissait d'une vente du même terrain il y aurait exonération des droits.

5888. — 26 mars 1955. — **M. Etienne Rabouin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 10 avril 1954, article 35, prévoit l'exonération des droits d'enregistrement et de la taxe de première mutation sur les achats d'immeubles à usage d'habitation principale de l'acquéreur ou de son conjoint, des ascendants ou descendants. Des circulaires d'application ont ensuite prévu que sont considérés comme affectés à l'habitation principale les dépendances, les cours et jardins, si leur superficie est inférieure à 5 ares — et, pour le surplus, il doit être fait une ventilation du prix qui se trouve alors soumis au payement des droits. Il demande que l'exonération s'applique à une superficie maxima de 25 ares, comme il a été prévu à l'article 1371 *quater* (§ 3) du code général des impôts pour les terrains destinés à la construction. Pour de multiples raisons, en effet, il est souhaitable que des achats de terrains à usage de jardins soient encouragés et bénéficient jusqu'à 25 ares d'une exonération au lieu d'être pénalisés.

5889. — 26 mars 1955. — **M. Emile Ledéon** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale accorde, dans son article 35, une situation privilégiée d'exonération partielle de droits aux mutations immobilières intervenues depuis le 1er avril 1954 et effectuées en vue du logement principal de l'acquéreur, de son conjoint, de ses ascendants et descendants; que la condition prévue, pour en bénéficier, est qu'à la date du transfert de propriété l'immeuble soit libre de toute occupation autre que celle de l'acquéreur, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants; qu'il a été admis par mesure de tempérament que si le vendeur ne se réserve la jouissance de l'immeuble que pour une durée n'excédant pas six mois cette circonstance n'empêche pas l'application du régime de faveur (inst. 6609, B. A. 1954, 1, 6609); qu'il a été également admis qu'en cas de réserve de jouissance par le vendeur ou dans l'hypothèse où l'acquéreur n'occupa pas immédiatement le logement, le régime de faveur est susceptible d'être appliqué à condition que l'acquéreur ou les membres de sa famille soient en mesure d'occuper et occupent effectivement le logement à titre d'habitation principale dans le délai maximum d'un an à compter de la date de transfert (R. M. B. à M. Letourneau, J. N. 1954, p. 512, et M. R. B. à M. Draveny, député, *J. O.* 7 août 1954, Débats A. N., p. 3977; à M. Frédéric-Dupont et à M. Jaques Bardon, députés, *J. O.* 6 octobre 1954, p. 4527 et 4529 (il appartient aux parties de fournir au moment de l'enregistrement de l'acte de mutation les renseignements nécessaires pour permettre à l'administration d'apprécier en pleine connaissance de cause si cette condition se trouve remplie); que dans un acte de vente du 14 décembre 1954 la déclaration suivante a été faite pour l'enregistrement: « L'immeuble vendu devant être libre de toute occupation d'ici le 30 décembre 1954 l'acquéreur déclare avoir contracté la présente acquisition dans le but d'habiter lui-même ledit immeuble. Il demande en conséquence à bénéficier de l'allégement des droits prescrits. »; qu'il a été stipulé dans l'acte que « l'immeuble vendu est loué »; qu'effectivement, le 30 décembre 1954, le locataire a remis les clefs à l'acquéreur et celui-ci a procédé à des aménagements dans le but d'occuper lui-même l'immeuble qui lui tiendra lieu d'habitation principale; qu'il résulte de ce qui précède qu'en l'espèce le but poursuivi par la loi du 10 avril 1954 est atteint; il demande, dans ces conditions, si les tempéraments accordés à la stricte interprétation du texte ne sont pas applicables au cas qui lui est actuellement soumis.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5890. — 26 mars 1955. — **M. de Bardonnèche** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la réalisation des travaux du barrage de Serre-Ponçon place de nombreux agriculteurs, propriétaires, commerçants et artisans des villages non submergés, mais atteints dans leurs cultures, devant des situations incertaines et particulièrement pénibles; qu'il serait utile que ces populations reçoivent, à leur tour, les apaisements et les assurances qu'elles réclament; que c'est ainsi que l'édification d'une digue dans l'Embrunais ne paraît pas répondre à une absolue nécessité et le projet en est vivement critiqué. Cet ouvrage, selon l'avis des ingénieurs et géologues consultés, ne serait pas en mesure d'apporter une protection efficace et durable des exploitations et cultures riveraines; qu'en effet, les énormes masses de gravier amenées chaque année par le torrent de Boscoden vers son confluent, produiront, sans qu'il soit possible d'y remédier, un étranglement du lac et favoriseront le dépôt de grandes quantités d'alluvions sur les terrains formant cuvette en amont de ce confluent et à l'intérieur de la digue et compte tenu de ces considérations et des réserves qui doivent être présentées par les intéressés lui demande: 1° à quelles nécessités répond le projet envisagé; 2° quelle sera l'étendue des garanties offertes: *a*) par l'ouvrage; *b*) par Electricité de France si l'ouvrage est inopérant; 3° préalablement à l'étude du projet, combien de

refus de cessions amiables ont été enregistrées; 4° quels sont les résultats techniques consignés au projet: *a*) sur le degré du charriage du Boscodon et de la Durance en périodes de crues; *b*) le volume d'alluvions qui pourrait, au confluent du torrent précité, obstruer le lac dans sa partie la plus étroite et refouler ces alluvions dans la plaine, par dessus la digue envisagée; 5° si, après la mise en eau du lac, en cas de débordement éventuel, la procédure des acquisitions amiables pourrait être reprise, nonobstant les textes et bases de prix visant les expropriations, et comment seraient alors réglés les sinistres.

INTERIEUR

5891. — 26 mars 1955. — **M. Aristide de Bardonnèche** se référant à sa question écrite n° 3031 du 19 septembre 1951 expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret provisoirement applicable du 17 avril 1943 ne permet plus aux chefs de bureau et rédacteurs des mairies de prendre part au concours et d'être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe d'hôpital; qu'il ressort cependant que de nombreux hôpitaux sont dirigés avec compétence et à la satisfaction de l'administration par d'anciens fonctionnaires communaux et que ceux-ci, par leurs connaissances administratives et générales sur la législation communale et hospitalière semblent particulièrement qualifiés pour accéder, comme par le passé, aux emplois de direction des hôpitaux et demande: 1° si les chefs de bureau et rédacteurs des mairies ayant plus de dix ans de fonctions ne pourraient pas bénéficier des avantages dont jouissent les chefs de bureau et rédacteurs des hôpitaux pour leur admission au concours en vue du recrutement des directeurs économes et, dans la négative, les raisons qui s'y opposent; 2° quel est le résultat des propositions adressées à M. le ministre de la santé publique en vue d'une revision des catégories de fonctionnaires énumérés à l'article 94 du décret du 17 avril 1943.

5892. — 26 mars 1955. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si des dispositions particulières prises en dérogation de la loi du 5 avril 1884 déterminant les incompatibilités entre les fonctions de maire et d'adjoint et celles d'agent et employé des administrations financières, ont été prises pour permettre, à certains fonctionnaires d'exercer leurs fonctions de maire ou d'adjoint sans avoir à démissionner de leur emploi. Dans l'affirmative, il lui demande de lui indiquer les références à ces textes, dans la négative quelles sont les formalités à rempir pour assurer le respect de la loi et par qui doivent-elles être entreprises.

5893. — 26 mars 1955. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un conseil municipal, sur proposition du maire, peut valablement approuver un marché de fournitures traité de gré à gré avec une société dont le gérant minoritaire est conseiller municipal dans la commune et a contribué, par son vote, à l'approbation du marché; si l'administration supérieure peut approuver la délibération consécutive à ce vote, étant admis qu'il était possible dans la commune de s'adresser à d'autres fournisseurs n'ayant, avec le conseil municipal, aucune attache.

5894. — 26 mars 1955. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés d'avancement dans le cadre des attachés de préfecture pour le passage de la troisième à la deuxième classe (pour 1955, 49 promotions pour 700 vocations) et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5895. — 26 mars 1955. — **Mme Suzanne Crémieux,** se référant aux deux décrets du 20 janvier 1955, n°s 55-117 et 55-118, signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que ces deux textes portent atteinte aux lois organiques régissant le régime des prestations familiales et de la sécurité sociale; elle constate, à ce propos, la tendance de plus en plus marquée des services ministériels à déborder le cadre de contrôle que la loi leur a dévolu, pour se substituer aux conseils d'administration dans les plus petits détails de la vie des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales. Aux termes de la loi du 14 août 1954, les textes précités devant être soumis à l'approbation des assemblées parlementaires avant de devenir définitifs, elle proteste vigoureusement contre ces deux décrets et lui demande s'il envisage de les modifier.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

5775. — **M. André Southon** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le personnel des inspections académiques attend encore, en février 1955, la notification des promotions normales ayant effet au 1er janvier 1954, ce qui ne va pas sans de multiples inconvénients pour les intéressés et l'établissement correct des dossiers de fonction; lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier rapidement à cette situation anormale (*Question du 1er mars* 1955.)

Réponse. — Le travail des promotions du personnel de l'administration académique en fonction dans les inspections académiques est actuellement en cours, et les intéressés recevront prochainement notification de ces promotions.

FRANCE D'OUTRE-MER

5801. — **M. Paul Condjout** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** dans quelle mesure il peut être procédé à la distribution, dans tous les milieux de la société d'un territoire relevant de son autorité, d'une feuille anonyme entièrement consacrée à la diffamation des personnes exerçant une fonction publique, et quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ou réprimer ces agissements. (*Question du 1er mars* 1955.)

Réponse. — La distribution dans tous les milieux de la société d'un territoire d'outre-mer d'un écrit anonyme, ne portant pas l'indication du nom et du domicile de l'imprimeur et entièrement consacré à la diffamation des personnes exerçant une fonction publique, est interdite par l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse tel que modifié par le décret-loi du 29 juillet 1939. Les formes et conditions dans lesquelles les contrevenants sont poursuivis, sont déterminées notamment par les articles 47 et 48 de la loi du 29 juillet 1881. Sous réserve des conditions particulières dont elles sont assorties, les poursuites peuvent être exercées, soit d'office et à la requête du ministère public, soit en application de la loi n° 53-184 du 12 mars 1953, à la requête des parties lésées elles-mêmes.

INTERIEUR

5803. — **M. Charles Durand** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne serait pas possible, en raison de la circulation automobile de plus en plus intense sur les chemins vicinaux ordinaires, de décharger les communes de l'entretien de ces chemins, cet entretien devenant une charge absolument insupportable pour les collectivités locales qui sont dénuées des moyens de mettre cette voirie en l'état de répondre aux exigences de la circulation. (*Question du 14 décembre* 1954.)

Réponse. — Les chemins vicinaux constituant une partie importante du domaine public des communes, il ne semble pas qu'il serait oppportun d'envisager leur prise en charge par l'Etat. Cette prise en charge ne pourrait d'ailleurs résulter que d'une décision législative. L'administration n'en reconnait pas moins la gravité du problème exposé par l'honorable parlementaire et les difficultés qu'éprouvent de nombreux conseils municipaux à faire face à leurs obligations en cette matière. L'augmentation des ressources spéciales dont disposent les communes pour la vicinalité pourra et devra être étudiée à l'occasion de la réforme des finances locales, la législation relative aux prestations ne correspondant évidemment plus aux nécessités techniques actuelles. Par ailleurs, depuis la création du fonds spécial d'investissement routier « tranche vicinale », l'Etat est en mesure d'apporter chaque année aux communes une aide appréciable pour la remise en état et l'amélioration de leur réseau.

JUSTICE

5808. — **M. Marc Bardon-Damarzid** demande à **M. le ministre de la justice** pour quelles raisons la promulgation des mesures annoncées par lui en faveur des jeunes magistrats lors de la discussion du budget de la justice au Parlement n'est pas encore intervenue et si elle est sur le point d'être réalisée. (*Question du 1er mars* 1955.)

Réponse. — Les projets de décrets réalisant la fusion des 4e et 5e grades de la hiérarchie judiciaire et des 2e et 3e grades de la hiérarchie des juges de paix ont été adressés, pour accords, aux départements intéressés dès l'adoption par le Parlement de la loi de développement budgétaire du ministère de la justice, le 31 décembre 1954. M. le ministre des finances et des affaires économiques m'ayant fait part, le 28 février dernier, de son assentiment sur ces mesures, la chancellerie va soumettre incessamment ces textes aux délibérations du conseil d'Etat, puis au contreseing des ministres intéressés.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

5841. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si le bénéfice de la franchise postale institué par l'arrêté du 6 mars 1947, publié au *Journal officiel* du 15 mars 1947, pour les lettres adressées à la sécurité sociale, s'étend au droit de recommandation et aux frais d'accusé de réception des lettres d'appel en commission technique médicale ou de demandes en revision en matière d'accidents du travail, qui doivent être adressées à la sécurité sociale obligatoirement recommandées avec accusé de réception. (*Question du 4 mars* 1955.)

Réponse. — La dispense d'affranchissement est applicable d'une façon générale aux objets de correspondance non recommandés adressés ou reçus pour le service de la sécurité sociale. L'exemption du droit de recommandation, ainsi que de la taxe d'accusé de réception des plis recommandés relatifs à la sécurité sociale n'est acquise que dans les cas limitativement énumérés prévus par les dispositions légales, les règlements d'administration publique et les décrets ou arrêtés pris en application des ordonnances des 4 et 19 octobre 1945, textes organiques en la matière. La liste des plis recommandés avec accusé de réception admis en dispense totale d'affranchissement conformément à ces dispositions comprend notamment: les réclamations

adressées au secrétariat des commissions techniques régionales par les victimes d'accidents du travail au sujet du taux d'incapacité qui leur a été reconnu (décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, art. 125); les demandes de revision adressées aux caisses primaires par les victimes d'accidents du travail ou leurs ayants droit par suite d'une agravation de l'infirmité ou du décès des victimes (décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, art. 128).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5720. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population :** 1° Quels sont les concours administratifs relevant de son autorité auxquels peuvent prétendre des jeunes filles titulaires du brevet d'enseignement social (1re et 2e partie); 2° si la possession de ce diplôme permet de bénéficier de réductions de temps de scolarité obligatoire: *a*) pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmière; *b*) pour l'obtention du diplôme d'Etat d'assistante sociale; *c*) pour l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme; cette réduction paraissant logique puisque le programme de ces diplômes comporte sur de nombreux points des interférences avec les connaissances exigées pour l'obtention du brevet d'enseignement social. (*Question du 26 janvier 1955.*)

Réponse. — 1° Le brevet d'enseignement social est un titre de capacité de l'enseignement technique qui accorde, en ce qui concerne certains concours relevant du ministère de la santé publique et de la population, aux personnes qui en sont titulaires, des possibilités comparables à celles que procure le brevet élémentaire. C'est ainsi que ce diplôme (second degré) permet de se présenter au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes. Il est en effet compris dans la liste des titres équivalents au brevet élémentaire de capacité de l'enseignement primaire qui a été fixée par l'arrêté interministériel du 17 février 1951 intervenu en application de l'article 1er du décret du 16 octobre 1946 concernant le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes modifié notamment par le décret du 18 mai 1950. Le brevet d'enseignement social permet également de se présenter aux concours ouverts pour le recrutement des commis des établissements d'hospitalisation, de soin ou de cure publics; 2° la possession de ce diplôme ne donne droit par contre à aucune dispense de scolarité en ce qui concerne les études préparatoires tant au diplôme d'Etat de sages-femmes qu'aux diplômes d'Etat d'infirmière ou d'assistante sociale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5817. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un médecin-conseil de la sécurité sociale a le droit de communiquer au rapporteur d'une juridiction, les réponses confidentielles qu'un praticien lui a faites touchant l'état de santé d'assurés sociaux; s'il n'y a pas là, quelle que soit la juridiction considérée et quelles que soient les intentions du médecin-conseil, un partage illicite — autrement dit une forme de violation — du secret professionnel auquel tous les médecins-conseils sont strictement astreints. (*Question du 1er mars 1955.*)

Réponse. — Certaines dispositions des textes relatifs à la sécurité sociale ont expressément prévu, dans certains cas, l'obligation du respect du secret professionnel dans les conditions de l'article 378 du code pénal. C'est ainsi que l'article 24 du règlement d'administration publique du 29 décembre 1951 portant application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, précise que « conformément aux dispositions de l'article 378 du code pénal, les agents des caisses de sécurité sociale sont, le cas échéant, astreints au secret professionnel. Etant donné la diversité des problèmes que posent les modalités d'application du secret professionnel aux organismes de sécurité sociale — qui bien qu'étant des organismes privés, sont chargés de la gestion d'un service public — j'ai cru devoir demander au conseil d'Etat, son avis en la matière. Dans sa séance du 2 juin 1953, la haute assemblée a émis l'avis suivant sur les points précis qui font l'objet de la question écrite de l'honorable parlementaire.

1° *En ce qui concerne l'application du secret professionnel au médecin-conseil d'une caisse de sécurité sociale vis-à-vis de cette caisse.*

Considérant qu'il résulte de l'article 378 du code pénal et de l'article 4 du décret du 27 juin 1947 que le secret professionnel a un caractère général et absolu pour les médecins et qu'ils ne peuvent en être relevés que par une disposition législative; que dès lors le médecin-conseil d'une caisse de sécurité sociale doit être regardé comme lié par le secret professionnel vis-à-vis de cette caisse à l'égard des constatations médicales par lui faites; qu'il lui appartient seulement de donner des conclusions précises quant aux droits aux prestations des assurés, au caractère professionnel ou non d'un accident ou d'une maladie, à la consolidation d'une blessure, au taux d'une incapacité...; que cette procédure présente d'ailleurs des avantages au point de vue des relations du médecin traitant de l'intéressé et du médecin-conseil de la caisse, et paraît suffisante pour que celle-ci puisse prendre des décisions motivées.

2° *En ce qui concerne l'application du secret professionnel au médecin-conseil et, par voie de conséquence, à la caisse vis-à-vis des juridictions de sécurité sociale et vis-à-vis des tribunaux ordinaires.*

Considérant que lorsque des contestations sont portées devant les juridictions de la sécurité sociale ou devant celles du droit commun, les conclusions sus-indiquées du médecin-conseil qui sont les seuls documents produits par ce dernier, au vu desquels la caisse a pris sa décision, peuvent être communiquées à ces juridictions; que si ces conclusions ne permettent pas de résoudre le litige, il appartient à la partie intéressée de demander et au juge d'ordonner la désignation d'une médecin-expert; que le médecin ainsi commis dans les conditions prévues aux articles 14 et 23 de la loi du 30 novembre 1892, 16 du décret du 24 septembre 1945 et 50 du décret du 27 juin 1947, peut mettre, dans la mesure de sa mission et sans violer le secret professionnel, le juge à même de statuer en pleine connaissance de cause; considérant qu'au point de vue du secret médical, le « médecin-expert » chargé par une caisse de sécurité sociale de l'instruction d'une affaire, se trouve en principe et pour les motifs susindiqués, vis-à-vis de la caisse, dans la même situation que le médecin-conseil; qu'il n'en est autrement que lorsqu'une disposition législative le délie du secret professionnel, en matière d'accident du travail notamment.

3° *En ce qui concerne l'application du secret professionnel au médecin-expert chargé de l'instruction d'une affaire.*

Considérant que lorsque des médecins sont appelés à faire partie des juridictions, ils remplissent des fonctions de juge et ne peuvent par suite invoquer le secret médical vis-à-vis des autres membres de la juridiction, qui sont d'ailleurs eux-mêmes astreints au secret professionnel. Il résulte de cet avis, qui a été diffusé par voie de circulaire n° 70 SS du 12 août 1953: *a*) que le médecin-conseil d'une caisse de sécurité sociale doit être regardé comme lié par le secret professionnel vis-à-vis de cette caisse à l'égard des constatations médicales faites par lui et qu'il lui appartient seulement de communiquer à la caisse les conclusions précises auxquelles ces constatations lui ont permis d'aboutir quant aux droits aux prestations des assurés; *b*) qu'en cas de contestations portées devant les juridictions de la sécurité sociale ou de droit commun, les seuls documents d'ordre médical qui puissent être communiqués à ces juridictions sont les conclusions fournies à la caisse par le médecin-conseil; que, si ces conclusions ne paraissent pas suffisantes pour résoudre le litige, il convient de faire désigner un expert médical par le juge; *c*) que le médecin-expert agissant dans le cadre des articles 33 et 99 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 se trouve lié par le secret professionnel vis-à-vis de la caisse dans les mêmes conditions qu'un médecin-conseil; que les seules exceptions à cette règle sont celles qui sont expressément prévues par la loi en matière d'accidents du travail, par exemple; *d*) que les médecins membres des commissions techniques régionales ou nationales ne sont pas astreints au secret professionnel vis-à-vis des autres membres des juridictions dont ils font partie.

5819. — **M. Charles Morel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux artisans dont le métier n'assurait plus les ressources nécessaires pour faire vivre leur famille se sont vus, ces dernières années, dans l'obligation de se faire rayer du registre des métiers et de s'embaucher comme salariés dans l'industrie et lui demande, la situation misérable des intéressés ne leur ayant pas permis de régler leurs cotisations d'allocations vieillesse, s'il est exact, ainsi que le prétendent les services créditeurs de la sécurité sociale, qu'ils doivent, en plus des cotisations arriérées, payer des amendes de retard très importantes sous prétexte que la réglementation en vigueur interdirait la moindre remise de ces pénalités. (*Question du 1er mars 1955.*)

Réponse. — Le non-payement d'une cotisation dans le premier mois du trimestre auquel elle se rapporte entraine l'application de majorations de retard payables en même temps que la cotisation à laquelle elles se rapportent (décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953, articles 21 et 22 combinés). Toutefois, l'organisation autonome des professions artisanales a mis à l'étude un projet de règlement intérieur dont notamment certaines dispositions prévoient, sous certaines conditions, la réduction desdites majorations lorsque la demande en est faite dans le délai de quinzaine suivant la réception de l'appel des cotisations, et dès lors que les cotisations ont été payées. Il est précisé que les personnes qui font l'objet de la question écrite pourraient, éventuellement, avoir intérêt à solliciter une exonération partielle des cotisations dont elles sont redevables, si elles entrent dans un des cas prévus par l'article 30 de la loi de finances pour l'exercice 1954, n° 53-1303 du 31 décembre 1953, savoir lorsque leurs revenus ont été insuffisants ou lorsque l'activité exercée a été insuffisante pour leur fournir les ressources nécessaires à l'existence.

5842. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'au bout de vingt ans de vie commune, le divorce a été prononcé en 1937 entre deux époux qui avaient fondé une entreprise du bâtiment en 1920, la communauté ayant ainsi assuré les versements à la caisse de retraites de la profession, le règlement des droits de la femme étant au surplus intervenu en 1953, et lui demande s'il est normal qu'à la demande de retraite présentée par la femme soit opposé comme motif de rejet l'article 227 du code civil. (*Question du 4 mars 1955.*)

Réponse. — Les dispositions de l'article 18 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, en application de laquelle ont été établis, notamment, le régime d'allocation vieillesse des industriels et des commerçants et le régime complémentaire de retraites des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics, s'opposent à l'attribution d'une allocation ou d'une retraite en faveur de l'ancien conjoint en cas de dissolution du mariage par divorce.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 26 mars 1955.

SCRUTIN (N° 30)

Sur l'amendement (n° 4) de M. Pinton tendant à compléter l'alinéa II de l'article unique du projet de loi tendant à la ratification du protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles.

Nombre des votants 297
Majorité absolue 149

Pour l'adoption 116
Contre 181

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Aubert.
Bels.
Chérif Benhabyles.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Biatarana.
Bordeneuve.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Coulibaly Ouezzin.
Coupigny.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
René Dubois.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Dutoit.
Yves Estève.
Ferrant.
Florisson.
Fousson.
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Raïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hauriou.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Jean Lacaze.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
René Laniel.
Le Basser.
Leccia.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Le Léannec.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Marcilhacy.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Henri Maupoil.
Michelet.
Milh.
Monichon.
Charles Morel.
Mostefai El-Hadi.
Namy.
Jules Olivier.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Ramette.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
Romani.
Marcel Rupied.
Sahouiba Gontchomé.
Saller.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Vourc'h.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Assaillit.
Auberger.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Beauvais.
Jean Bène.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Bertholn.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Champeix.
Chastel.
Chazette.
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Durieux.
Enjalbert.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jacques Gadoin.
Gatuing.
Giacomoni.
Gilbert-Jules.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Lepreton.
Le Digabel.
Lelant.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisaunè.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Jean Maroger.
Hippolyte Masson.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
Pauly.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pic.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Poisson.
Gabriel Puaux.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Réveillaud.
Riviérez.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Temmyck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Armengaud.
Benmiloud Khelladi.
Pierre Boudet.
Clerc.
Michel Debré.
Jean Durand (Gironde).
Gaston Fourrier (Niger).
Etienne Gay.
Giauque.
Yves Jaouen.
Le Bot.
François Ruin.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Benchiha Abdelkader.
Boudinot.
Ferhat Marhoun.
Longuet.
Tamzali Abdennour.

Absents par congé :

MM. Marcel Boulangé (territoire de Belfort), Boutonnat et Durand-Réville.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 299
Majorité absolue 150

Pour l'adoption 115
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 31)

Sur l'amendement (n° 7) de M. Robert Le Guyon et plusieurs de ses collègues à l'article unique du projet de loi tendant à la ratification du protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles.

Nombre des votants 270
Majorité absolue 136

Pour l'adoption 92
Contre 178

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Aubert.
Bels.
Chérif Benhabyles.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Biatarana.
Bordeneuve.
Bouquerel.
Bruyas.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Coupigny.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Charles Durand (Cher).

Dutoit.
Yves Estève.
Ferrant.
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard
Julien Gautier.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Has[illegible] Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Haidara Mahamane.
Hauriou.
Houcke
Jean Lacaze.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
René Laniel.
Le Basser.
Leccia.
Le Léannec.
Waldeck L'Huillier.
Liot
Maroselli
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Henri Maupoil.
Michelet.
Milh.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi.
Namy.
Jules Olivier.
François Patenôtre.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Piales
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Ramette.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Séné.
Raymond Susset.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Vourc'h.

Ont voté contre :

MM
Abel-Durand.
Louis André.
Assaillit.
Auberger.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Beauvais.
Jean Bène.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Berthoin.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Champeix.
Chastel.
Chazette.
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Marcelle Delable.
Delalande.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Roger Duchet.
Dulin.
Durieux.
Enjalbert.
Flèchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jacques Gadoin.
Gatuing.
Giacomoni.
Gilbert-Jules.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houdet
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau Marigné.
Kalb.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Jean Maroger.
Hippolyte Masson.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Navéau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Hubert Pajot
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
Pauly.
Pumelle.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pic
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Poisson.
Gabriel Puaux.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Réveillaud.
Riviérez.
Rochereau.
Rogier
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Satineau.
Schwartz.
Sclafer.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Armengaud.
Benmiloud Khelladi.
Pierre Boudet.
Clerc.
Michel Debré.
René Dubois.
Jean Durand (Gironde).
Gaston Fourrier (Niger).
Etienne Gay.
Glauque.
Yves Jaouen.
Le Bot.
Marcilhacy.
de Mendille.
Plait.
François Ruin.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ajavon.
Benchiha Abdelkader.
Boudinot.
Bousch.
André Boutemy.
Martial Brousse.
Coulibaly (Ouezzin).
Claudius Delorme.
Mamadou Dia.
Ferhat Marhoun.
Florisson.
Fousson.
Gondjout.
Jacques Grimaldi.
Léo Hamon.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Le Gros.
Longuet.
Gaston Manent.
Monichon.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Saller
François Schleiter.
Yacouba Sido
Tamzali Abdennour.
Diongolo Traore.
Zafimahova.
Zéle.

Absents par congé :

MM. Marcel Boulangé (territoire de Belfort), Boutonnat et Durand-Réville.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Nombre des votants 287
Majorité absolue 144

Pour l'adoption 102
Contre 185

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 32)

Sur l'amendement (n° 8 rectifié) de M. Léo Hamon à l'article unique du projet de loi tendant à la ratification du protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles.

Nombre des votants 292
Majorité absolue 147

Pour l'adoption 103
Contre 154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Aubert.
Bels.
Chérif Benhabyles.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Biatarana.
Bordeneuve.
Bouquerel.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Coulibaly Guezzin.
Coupigny.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
René Dubois.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Dutoit.
Yves Estève.
Ferrant.
Florisson.
Fousson.
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Hauriou.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Jean Lacaze.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
René Laniel.
Le Basser.
Leccia.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Marcilhacy.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Henri Maupoil.
Michelet.
Milh.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi.
Namy.
Jules Olivier.
François Patenôtre.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Ramette.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Vourc'h.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Assaillit.
Auberger.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Beauvais.

Jean Bène.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Berthoin.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Champeix.
Chastel.
Chazette.
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Marcelle Delabie
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Durieux.
Enjalbert.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or)
Jacques Gadoin.
Gatuing.
Giacomoni.
Gilbert-Jules.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Jean Maroger.
Hippolyte Masson.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
Pauly.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Poisson.
Gabriel Puaux.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Réveillaud.
Riviérez.
Rochereau.
Rogier.
Roinani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Satinet.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Soldani.
Soumon.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Benmiloud Khelladi.
Pierre Boudet.
Clerc.
Michel Debré.
Jean Durand (Gironde).
Gaston Fourrier (Niger).
Etienne Gay.
Glauque.
Yves Jaouen.
Le Bot.
Le Léannec.
de Menditte.
François Ruin.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ajavon.
Benchiha Abdelkader
Boudinot.
Bousch.
André Boutemy.
Ferhat Marhoun.
Jacques Grimaldi.
Longuet.
Paumelle.
Tamzali Abdennour.

Absents par congé:

MM. Marcel Boulangé (territoire de Belfort), Boutonnat et Durand-Réville.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 314
Majorité absolue 158

Pour l'adoption 124
Contre 190

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 33)

Sur l'amendement (n° 9) de M. Chapalain à l'article unique du projet de loi tendant à la ratification du protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles.

Nombre des votants 278
Majorité absolue 140

Pour l'adoption 88
Contre 190

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Aubert.
Bels.
Chérif Benhabyles.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Biatarana.
Bordeneuve.
Bouquerel.
Bousch.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Coulibaly Ouezzin.
Coupigny.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
René Dubois.
Mme Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Duteit.
Yves Estève.
Ferrant.
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard.
Julien Gaulier.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Hassan Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Haïdara Mahamane
Hauriou.
Houcke.
Jean Lacaze
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
René Laniel.
Le Basser.
Leccia.
Robert Le Guyon.
Le Léannec.
Waldeck L'Huillier
Liot.
Marosselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Henri Maupoil.
Michelet.
Milh.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi.
Namy.
Jules Olivier.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Ramette.
Restat.
Reynouard.
Sahoulba Gontchomé.
Séné.
Raymond Susset.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Vourc'h.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Assaillit.
Auberger.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Beauvais.
Jean Bène.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Berthoin.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Champeix.
Chastel.
Chazette.
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Marcelle Delabie
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte d'Or).
Jacques Gadoin.
Gatuing.
Giacomoni.
Gilbert-Jules.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Jean Maroger.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.

Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Perdereau.
Péridier.
Georges-Pernot.
Ernest Pezet.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Poisson.
Gabriel Puaux.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Réveillaud.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Alric.
Armengaud.
Benmiloud Khelladi.
Pierre Boudet.
Clerc.
Michel Debré.
Jean Durand (Gironde).
Gaston Fourrier (Niger).
Etienne Gay.
Giauque.
Yves Jaouen.
Le Bot.
Marcilhacy.
de Menditte.
François Patenôtre.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
François Ruin.
Jean-Louis Tinaud.
Michel Yver.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ajavon.
Benchiha Abdelkader.
Boudinot.
André Boutemy.
Mamadou Dia.
Florisson.
Fousson.
Gondjout.
Léo Hamon.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Le Gros.
Longuet.
Saller.
Yacouba Sido.
Diongolo Traore.
Zafimahova.
Zéle.

Absents par congé:

MM. Marcel Boulangé (territoire de Belfort), Boutonnat et Durand-Réville.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 302
Majorité absolue 152

Pour l'adoption 107
Contre 195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés, conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 34)

Sur l'amendement (n° 5) de M. Marcilhacy tendant à insérer un article additionnel 2 (nouveau) dans le projet de loi tendant à la ratification du protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles.

Nombre des votants 290
Majorité absolue 146

Pour l'adoption 107
Contre 183

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Aubert.
Bels.
Chérif Benhabyles.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Biatarana
Bordeneuve.
Bouquerel.
Bousch.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Coupigny.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Duloit.
Yves Estève.
Ferrant.
Florisson.
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard.
Julien Gautier.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Passan Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Léo Hamon.
Hauriou.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Jean Lacaze.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
René Laniel.
Le Basser.
Lecciu.
Robert Le Guyon.
Le Léannec.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Marcilhacy.
Marosselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Henri Maupoil.
Michelet.
Milh.
Charles Morel.
Mostefai El-Hadi.
Namy.
Jules Olivier.
François Patenôtre.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
Kamette.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Vourc'h.
Michel Yver.
Zafimahova.
Zéle.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Assaillit.
Auberger.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Beauvais.
Jean Bène.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Berthoin.
Boisrond
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette
Charles Brune (Cure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Buyas.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Champeix.
Chastel.
Chazette.
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mlle Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jacques Gadoin.
Gaiting.
Giacomoni.
Gilbert-Jules.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Jean Maroger.
Hippolyte Masson.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget
Hubert Pajot
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Poisson.
Gabriel Puaux.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Réveillaud.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Satineau.
Schwartz.
Sclafer.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Benmiloud Khelladi.
Pierre Boudet.
Clerc.
Michel Debré.
Jean Durand (Gironde).
Gaston Fourrier (Niger).
Etienne Gay.
Giauque.
Yves Jaouen.
Le Bot.
de Menditte.
François Ruin.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ajavon.
Benchiha Abdelkader.
Boudinot.
André Boutemy.
Martial Brousse.
Coulibaly Ouezzin.
René Dubois.
Fousson.
Haidara Mahamane.
Le Gros.
Longuet.
Romani.
François Schleiter.

Absents par congé:

MM. Marcel Boulangé (territoire de Belfort), Boutonnat et Durand-Réville.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 316
Majorité absolue 159

Pour l'adoption 126
Contre 190

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 35)

Sur l'ensemble du projet de loi tendant à la ratification du Protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **294**
Majorité absolue **148**

Pour l'adoption **184**
Contre **110**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Louis André.
Assaillit.
Auberger.
Augarde.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Berthoin.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes. (Seine).
Bruyas
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Champeix.
Chastel.
Chazette.
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Roger Duchet.
Dulin.
Jean Durand (Gironde).
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin
Gatuing.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Gilbert-Jules.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kaib.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lebreton
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Pauly.
Paumelle.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Pic.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Poisson.
Gabriel Puaux.
Radius
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Réveillaud.
Riviérez.
Rochereau.
Rogier.
Rolinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Satineau
Schwartz.
Sclafer.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Aubert.
Baratgin.
Chérif Benhabyles.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Bordeneuve.
Pierre Boudet.
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chamiron.
Chambriard.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Clerc.
Coulibaly Ouezzin.
Crespigny.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
René Dubois.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Dutoit.
Yves Estève.
Ferrant.
Florisson.
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard.
Julien Gautier.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Hauriou.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Jean Lacaze.
de La Gontrie
Ralijaona Laingo.
René Laniel.
Le Basser.
Leccia.
Robert Le Guyon.
Le Léannec.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Gaston Manent.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Henri Maupoil.
de Menditte.
Méric.
Michelet.
Milh.
Montpied.
Charles Morel.
Mostefai El-Hadi.
Namy.
Jules Olivier.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pellenc
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Plazanet
de Pontbriand.
Primet.
Ramette.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
Romani.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Sailer.
Séné.
Yacouba Sido.
Teisseire.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Vourc'h.
Zafimahova.
Zéle.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Benmiloud Khelladi.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Courroy.
Giauque.
Hassen Gouled.
Yves Jaouen.
Marcel Lemaire.
Longuet.
Menu.
Parisot.
Rabouin.
Raymond Susset.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Biatarana.
Boudinot.
Martial Brousse.
Charles Durand (Cher).
Piales.
François Schleiter.

Absents par congé:

MM. Marcel Boulangé (territoire de Belfort), Boutonnat et Durand-Réville.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

SCRUTIN (N° 36)

Sur l'ensemble du projet de loi tendant à la ratification du protocole relatif à la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale d'Allemagne.

Nombre des votants 305
Majorité absolue 153

Pour l'adoption 230
Contre 75

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Augarde.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine).
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Bertholn.
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
André Boutemy.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Pau.-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Amadou Doucouré.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Durieux.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Fousson.
de Fraissinette.
Jacques Gadoin.
Gatuing.
Julien Gautier.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert-Jules.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Hartmann.
Houcke.
Houdet.
Yves Jaouen.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Raliisona Lahigo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Mavécot.
Jean Malonga.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Menu.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
François Patenôtre.
Paoly.
Paumelle.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Réveillaud.
Riviérez.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
De Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aubert.
Baratgin.
Chérif Benhabyles.
Berlioz.
Bordeneuve.
Bousch.
Nestor Calonne.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Gaston Charlet.
Paul Chevallier (Savoie).
Coulibaly Ouezzin.
Léon David.
Michel Debré.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Jean Durand (Gironde).
Dutoit.
Ferrant.
Florisson.
Gaston Fourrier (Niger).
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Grassard.
Grégory.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Hauriou.
Hoeffel.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalb.
Kalenzaga.
Jean Lacaze.
de La Gontrie.
Le Bot.
Robert Le Guyon.
Le Léannec.
Waldeck L'Huillier.
Gaston Manent.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Henri Maupoil.
de Menditte.
Méric.
de Montalembert.
Montpied.
Charles Morel.
Mostefai El-Hadi.
Namy.
Pascaud.
Pellenc.
Général Petit.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Primet.
Radius.
Ramette.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
Marcel Rupied.
Sallier.
Yacouba Sido.
Gabriel Tellier.
Diongolo Traore.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Benmiloud Khelladi.
Etienne Gay.
Hassen Gouled.
Rabouin.
Raymond Susset.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boudinot, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert et Longuet.

Absents par congé :

MM. Marcel Boulangé (territoire de Belfort), Boutonnat et Durand-Réville.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 309
Majorité absolue 155

Pour l'adoption 234
Contre 75

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 37)

Sur l'ensemble du projet de loi tendant à la ratification du protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne au traité de l'Atlantique-Nord.

Nombre des votants 292
Majorité absolue 147

Pour l'adoption 187
Contre 105

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Louis André.
Assaillit.
Auberger.
Augarde.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Bertholn.
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Champeix.

Chastel.
Chazette.
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delable.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Roger Duchet.
Dulin.
Jean Durand (Gironde).
Durieux.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gatuing.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert-Jules.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau Marigné.
Kalb.
Koessler.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Jean Maroger.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Pauly.
Paumelle.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Poisson.
Gabriel Puaux.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Réveillaud.
Rivière2.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Satineau.
Schwartz.
Schafer.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verneille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Alric.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Aubert.
Baratgin.
Chérif Benhabyles.
Berlioz.
Jean Bertaud (Seine).
Bordeneuve.
Pierre Boudet.
Bouquerel.
André Boutemy.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Clerc.
Coulibaly Ouezzin.
Coupigny.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
René Dubois.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Dutoit.
Yves Estève.
Ferrant.
Florisson.
Franceschi.
Franck-Chante.
Gaspard.
Julien Gautier.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Grassard
Grégory.
Hafdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hauriou.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Jean Lacaze.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
René Laniel.
Le Basser.
Leccia.
Robert Le Guyon.
Le Léannec.
Waldeck L'Huillier.
Liot
Gaston Manent.
Maroselli
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Henri Maupoil.
de Menditte.
Méric.
Michelet.
Milh.
Montpied.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi.
Namy.
Jules Olivier
Pascaud.
François Patenôtre.
Pellenc.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Prinet.
Ramette.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
Romani.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Séné.
Yacouba Sido.
Teisseire.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Vourc'h.
Zafimahova.
Zéle.

Se sont abstenus volontairement :

MM
Benmiloud Khelladi.
Etienne Gay.
Hassan Gouled.
Yves Jaouen.
Marcilhacy.
Menu.
Parisot.
Rabouin.
Raymond Susset.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bouinot.
Martial Brousse.
Chambriard.
Courroy.
Charles Durand (Cher).
de Fraissinette.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi
Marcel Lemaire.
Longuet.
Peschaud.
François Schleiter.

Absents par congé:

MM. Marcel Boulangé (territoire de Belfort), Boutonnat et Durand-Réville.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 312
Majorité absolue 158

Pour l'adoption 200
Contre 114

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 38)

Sur le projet de loi tendant à la ratification de l'Accord sur la Sarre.

Nombre des votants 293
Majorité absolue 147

Pour l'adoption 211
Contre 82

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Armengaud.
Assaillit.
Auberger.
Augarde.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Georges Bernard.
Pierre Bertaux (Soudan).
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Borgeaud.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes. (Seine).
Bruyas.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot
Chambriard.
Champeix.
Chastel.
Chazette.
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède
Clavier.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Mme Marcelle Delable
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Descours-Desacres.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durieux
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Jacques Gadoin
Gaspard.
Gatuing.
de Geoffre.
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert-Jules.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Koessler.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.

Méric.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Perdereau.
Péridier.
Georgees Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher
Gabriel Puaux.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Réveillaud.
Riviérez
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Soldani.
Southon.
Symphor
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdenaour.
Ternynck
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Variot.
Vauthier
Verdeille.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Aubert.
Baratgin.
Chérif Benhabyles
Berlioz.
Jean Berlaud (Seine).
Bordeneuve.
Pierre Boudet.
Bouquerel.
Nestor Calonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Clerc
Couligny.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mamadou Dia.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Duple.
Dutoit.
Ferrant.
Florisson.
Franceschi.
Franck-Chante.
Julien Gautier.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Grassard.
Grégory.
Léo Hamon.
Houcke
Louis Ignacio-Pinto.
Kalenzaga.
Jean Lacaze.
de La Gontrie
Ralijaona Laingo.
Le Basser.
Leccia.
Robert Le Guyon.
Waldeck L'Huillier
Liot.
Gaston Manent.
Georges Marrane.
Henri Maupoil.
de Menditte.
Michelet
Milh.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi.
Namy.
Jules Olivier.
Pascaud.
Pellenc
Général Petit.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Ramette.
Restat.
Reynouard.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Séné.
Yacouba Sido.
Teisseire.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Vourc'h.
Zafimahova.
Zéle.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bataille.
Benmiloud Khelladi.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Mme Marcelle Devaud.
Etienne Gay.
Hassan Gouled.
Yves Jaouen.
Menu.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Poisson.
Rabouin.
Raymond Susset.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boudinot.
André Boutemy.
Coulibaly Ouezzin.
Jacques Grimaldi
Habiara Mahamane
de Lachomette.
Longuet.
Paul Robert.
Marcel Rupied.
Gabriel Tellier.

Absents par congé:

MM. Marcel Boulangé (territoire de Belfort), Boutonnat et Durand-Réville.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 309
Majorité absolue 155

Pour l'adoption 217
Contre 92

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.